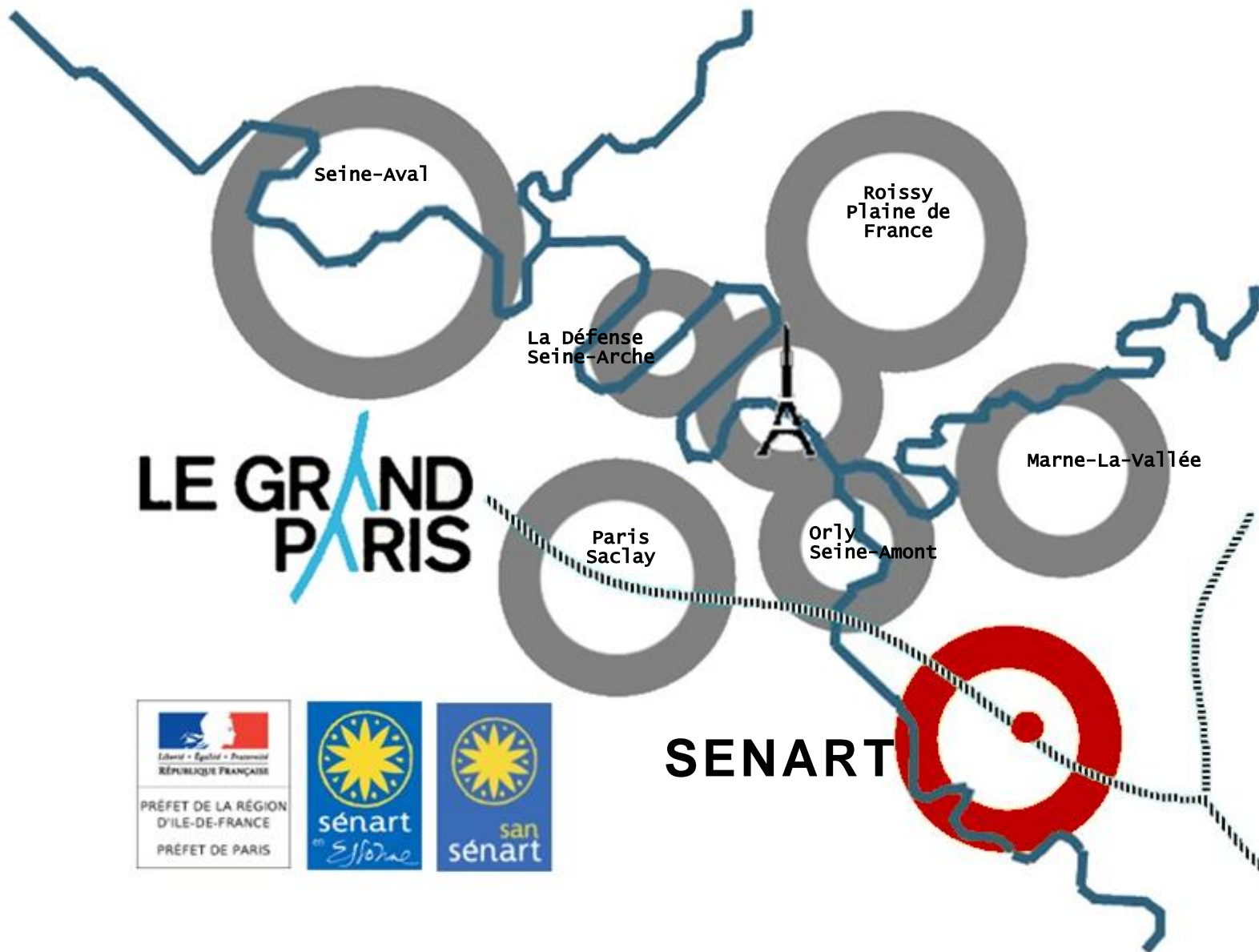


# SENART

## CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



SENART

# Innovation logistique et éco-développement

# CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE SENART

## Sommaire

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LE TERRITOIRE DE SÉNART DANS LE GRAND PARIS :.....</b>	<b>5</b>
<b>2. LA SITUATION DE TERRITOIRE STRATÉGIQUE :.....</b>	<b>5</b>
<b>3. L'INTÉGRATION DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DU GRAND PARIS .....</b>	<b>7</b>
<b>4. UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON ENVIRONNEMENT :.....</b>	<b>8</b>
<b>TITRE I – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>16</b>
<b>TI.1. CADRE JURIDIQUE DU CDT:.....</b>	<b>16</b>
<b>TI.2. PROJET STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :.....</b>	<b>18</b>
<b>TITRE II - OBJECTIFS ET PRIORITES DU CDT.....</b>	<b>30</b>
<b>TII.1 CONCEVOIR UNE URBANITÉ ET UNE CENTRALITÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE BASÉE SUR UN PROJET AMBITIEUX DE DÉVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS RÉGIONAUX DE CRÉATION DE LOGEMENTS : .....</b>	<b>31</b>
<b>TII.2 DÉVELOPPER UN PÔLE D'EXCELLENCE AUTOUR DE L'INNOVATION LOGISTIQUE ET DES ÉCO-ACTIVITÉS, PROPICE À LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS, À L'EMPLOI ET À L'ÉLEVATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION :.....</b>	<b>42</b>
<b>TII.3 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DE SÉNART ET DU SUD-EST DE L'ÎLE-DE-FRANCE AUX ÉCHELLES INTERNATIONALE, NATIONALE, RÉGIONALE ET LOCALE EN S'APPUYANT SUR LA PERSPECTIVE D'IMPLANTATION DE LA GARE TGV ET LA CONNEXION AU RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS:.....</b>	<b>49</b>
<b>TII.4 INSCRIRE SÉNART DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET RURAL DE LA RÉGION ÎLE-DE FRANCE : .....</b>	<b>54</b>
<b>TITRE III – ACTIONS DU CDT .....</b>	<b>64</b>
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 1 - CONCEVOIR UNE URBANITÉ ET UNE CENTRALITÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE .....</b>	<b>64</b>
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER UN PÔLE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL .....</b>	<b>82</b>
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 3 - RENFORCER LA MOBILITÉ, EN S'APPUYANT SUR LA PERSPECTIVE D'UNE GARE TGV ET LA CONNEXION AU RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS .....</b>	<b>102</b>
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 4 - INSCRIRE SÉNART DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>114</b>
<b>TITRE IV – GOUVERNANCE ET SUIVI DU CDT .....</b>	<b>130</b>
<b>TIV.1 MODALITÉ DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DU CDT.....</b>	<b>130</b>
<b>TIV.2 PILOTAGE DU SUIVI DU CDT .....</b>	<b>130</b>
<b>TIV.3 MODALITÉS DE SUIVI DU CDT ET D'ÉVALUATION .....</b>	<b>130</b>
<b>TIV.4 CONDITIONS D'ÉLABORATION ET DE VALIDATION DES AVENANTS .....</b>	<b>133</b>
<b>TIV.5 RÉVISION : .....</b>	<b>133</b>
<b>TIV.6 ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU CDT .....</b>	<b>133</b>
<b>TIV.7 RETRAIT D'UNE COMMUNE OU D'UN SAN DU PÉRIMÈTRE DU CDT : .....</b>	<b>133</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>134</b>

Sénart, opération d'intérêt national, territoire en pleine croissance depuis quatre décennies mais disposant d'un potentiel encore considérable, veut pleinement jouer son rôle dans le Grand Paris.

Pôle urbain de premier plan menant une politique ambitieuse de création d'emplois et de logements, territoire d'innovation capable de faire évoluer ses infrastructures logistiques vers un pôle d'excellence répondant au mieux aux évolutions de la production et de la consommation et favorisant la diversification économique, Sénart est un territoire majeur de la région capitale qui doit contribuer au rayonnement national et mondial de l'Île-de-France.

Ce Contrat de Développement Territorial est l'expression de ce projet partagé par l'Etat et les élus de Sénart.



# CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE SENART

## Préambule

Le Grand Paris est né en réponse à une problématique vitale pour notre pays : comment inscrire durablement la France dans la compétition économique internationale ? Paris Ville-monde, avec tous les territoires qui la composent, doit porter l'ambition de devenir un acteur mondial reconnu et attirer ainsi de nouveaux potentiels de développement.

Le projet du Grand Paris vise à renforcer son dynamisme et son attractivité au plan mondial et, sur la base d'une stratégie de développement urbain durable, à développer une logique de responsabilité et de partenariat entre les acteurs institutionnels, sociaux et économiques de la région capitale,

C'est dans cet esprit que la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et le décret du 24 juin 2011, ont défini les contrats de développement territorial (CDT).

Ils constituent un nouvel outil partenarial entre l'Etat et les communes franciliennes, permettant de favoriser l'aménagement des territoires stratégiques de la région capitale. Elaborés de façon partenariale entre le Préfet de Région d'une part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'autre part, ils définissent "les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles".

Prenant en compte le caractère de territoire d'intérêt stratégique de Sénart et la perspective d'implantation d'une gare TGV sur le site de Lieusaint-Moissy, l'Etat et les élus de Sénart ont souhaité que la ville nouvelle s'inscrive dans la dynamique du Grand Paris, à l'instar des 21 autres pôles de développement majeurs, par l'élaboration d'un CDT en vue de sa signature à l'automne 2013.

La géographie stratégique

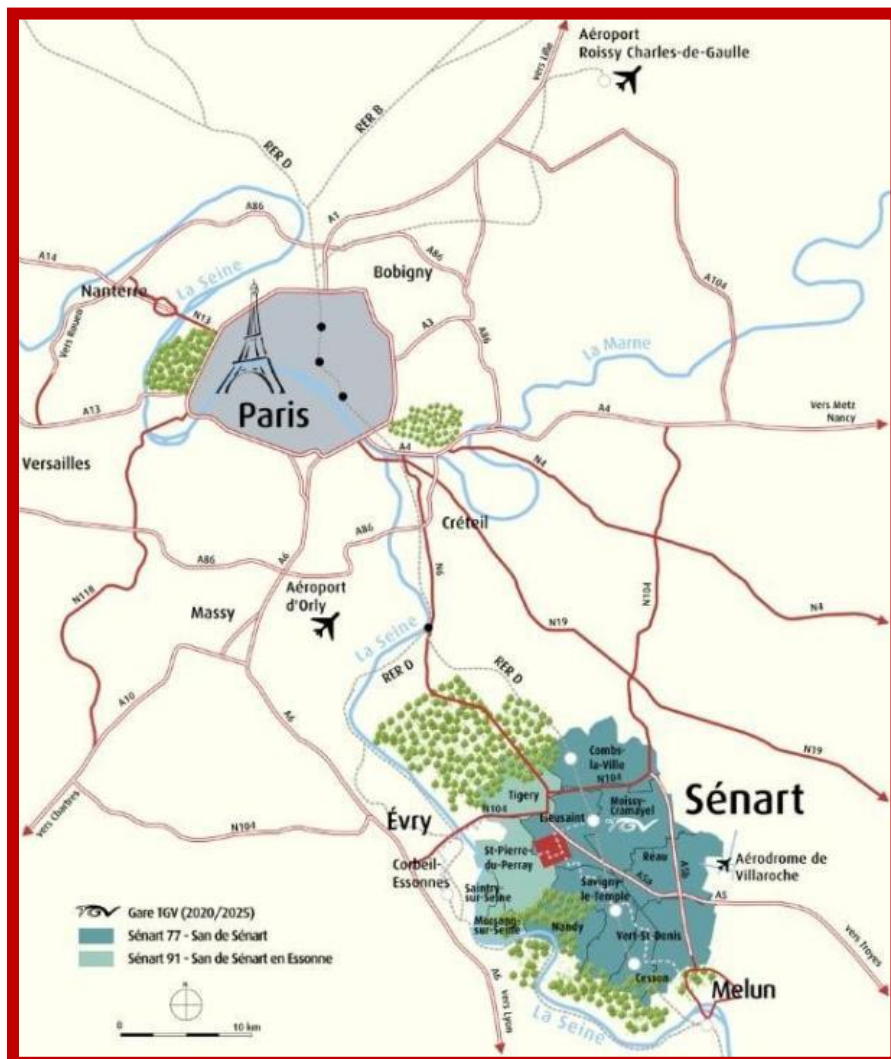


Projet de SDRIF  
Approuvé par la Région  
**La géographie  
stratégique**

## 1. Le territoire de Sénart dans le Grand Paris :

L'inclusion de Sénart dans le Grand Paris est justifiée, au regard de l'article 1 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, par :

- sa situation de territoire stratégique,
- son intégration dans le réseau de transport public urbain du Grand Paris,
- le projet de gare TGV dans le cadre du projet de contournement à grande vitesse sud de Paris.



## 2. La situation de territoire stratégique :

### 2.1 Sénart, porte d'entrée sud-est de la zone dense parisienne :

Sénart jouit d'une situation géographique remarquable : porte d'entrée sud-est de l'agglomération parisienne, elle bénéficie d'un réseau autoroutier majeur, de voies ferrées, de l'aérodrome de Melun / Villaroche, de la proximité de la Seine et d'une localisation à l'articulation de pôles franciliens comme Evry-Corbeil et Melun.

Ainsi, dans un rayon de 20km se trouvent 400 000 habitants, 120 000 emplois et 7 000 entreprises.

L'implantation de grandes entreprises logistiques et de centres commerciaux innovants est une conséquence logique de cette situation.

Sénart à vocation à s'inscrire comme un catalyseur du développement du quart sud-est de l'Ile-de-France en s'appuyant notamment sur « l'Entente » existante entre les communautés de ce territoire.

## **2.2 Sénart, territoire stratégique :**

Sénart, Opération d'Intérêt National, peut mettre en avant une poursuite de sa croissance démographique à un rythme soutenu (16% entre 1999 et 2008, 6,4% pour l'ensemble de la RIF), traduisant ici l'exploitation de son potentiel de construction de logements (+7631 logements, soit 24% entre 1999 et 2008 contre +5,8% en Ile-de-France).

En outre, alors que les deux dernières décennies du siècle précédent avaient été caractérisées par un faible dynamisme économique, la décennie 2000 a très nettement inversé la tendance, avec une augmentation des emplois de 33% quand la région progressait de 11%.

D'un point de vue qualitatif, Sénart connaît une évolution que traduit assez bien la diversification de son tissu économique, avec une augmentation de ses emplois tertiaires hors commerce plus marquée que dans le reste de la région et une augmentation plus rapide de la catégorie des emplois de cadres et professions intellectuelles que des autres catégories d'emplois.

L'importance du territoire de Sénart au niveau régional est soulignée par le projet de SDRIF voté par la Région qui considère : « Pour atteindre une masse critique et un rayonnement international performants en termes de recherche et d'innovation, la structuration d'une armature de pôles de haut niveau est visée. L'objectif est à la fois de renforcer l'envergure des polarités majeures déjà identifiées et d'élargir l'armature des pôles pour faire monter en puissance d'autres territoires d'appui, dans une volonté de rééquilibrage territorial. Ces territoires présentent déjà un potentiel qu'il s'agit d'enrichir, en particulier à l'est sont concernés « les pôles majeurs de Paris » ....., « les pôles à développer » ....., « Évry, Sénart-Melun ».

Sénart est aussi défini dans le SDRIF comme une « polarités à faire monter en puissance se situent pour l'essentiel à l'est qui offre davantage de potentiels de développement et permet à la fois un rééquilibrage, un renouveau dans l'attractivité économique et une réduction des flux. Ce sont Sénart-Melun ».

Enfin, « leur position d'entrée sud-est de l'agglomération, à l'interface de la ceinture verte et des espaces ruraux, et leur proximité avec le pôle francilien d'Évry-Corbeil-Essonnes, leur confèrent un rôle majeur dans les équilibres régionaux. ».

## **2.3 Un fort potentiel :**

Dans le contexte francilien caractérisé par un déficit de foncier facilement mobilisable, Sénart constitue une exception avec 3 000 ha de terrains publics disponibles pour le développement, une partie significative étant couverte par des ZAC existantes ou en cours de création, permettant la construction de 12 000 logements et l'accueil de 20 000 emplois nouveaux. Bien entendu, l'ouverture à l'urbanisation du foncier disponible devra également prendre en compte d'autres politiques d'aménagement du territoire (Trame verte et bleue régionales, consommation des espaces agricoles, lutte contre l'étalement urbain, ...).

Sénart possède également des équipements qui rayonnent au-delà de son territoire : à titre d'exemples, le campus universitaire, rattaché à Université Paris-Est Créteil, regroupe un IUT, 20 licences professionnelles et 3 UFR et une grande école d'ingénieurs, l'ICAM, qui va s'implanter sur le site du Carré Sénart et accueille déjà ses premiers étudiants depuis la rentrée 2012.

La construction d'un théâtre de plus de 1.800 places au total au sein du Carré Sénart permet également à l'agglomération d'afficher un rayonnement régional dans le domaine culturel.

### 3. L'intégration dans le réseau de transport public urbain du Grand Paris

#### 3.1 Un projet de gare TGV :

Le site de Sénart a été récemment retenu comme le site d'accueil potentiel de la deuxième gare de la future interconnexion sud des LGV. Celle-ci serait implantée en connexion avec la gare existante du RER D, sur les communes de Lieusaint et Moissy-Cramayel.

Cette nouvelle gare renforcera la pertinence de l'infrastructure du Grand Paris en favorisant son ouverture sur le Réseau National et Européen.

Mais cette gare aura aussi un effet sur les déplacements internes à l'Île de France en créant une nouvelle « rocade » de transports rapides autour de Paris reliant les territoires de Sénart, Marne-la-Vallée, Roissy vers l'est et Orly et Massy-Saclay vers l'ouest.

Cette nouvelle relation entre territoires de projets peut constituer une opportunité de synergie et de complémentarité, justifiant une nouvelle fois la place de Sénart dans le Grand Paris.

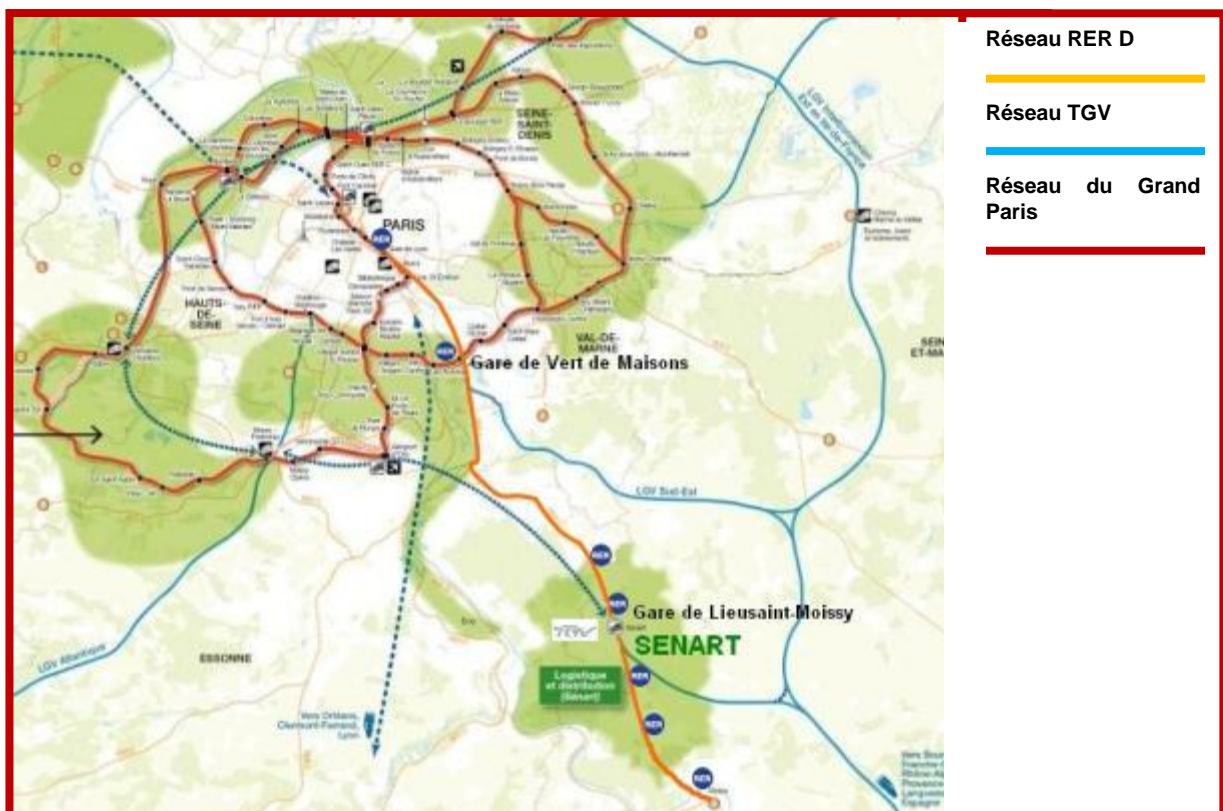
#### 3.2 Un maillage en lien avec le Grand Paris :

Plusieurs accès au réseau de transport du Grand Paris seront possibles depuis Sénart, via le RER D avec des gares d'interconnexion au sud de Paris ou dans Paris, ou via le projet de TGV en rejoignant l'aéroport d'Orly (10 mn) ou l'aéroport de Roissy (32 mn).

Le RER D constitue donc un axe de transport privilégié pour Sénart dont il convient de mesurer toute l'importance.

L'intérêt de cet axe est renforcé avec la mise en service du TZen 1 en juillet 2011 et le projet de TZen 2 à venir, permettant de relier Sénart à Evry et Melun, et offrant ainsi de nouveaux points de contacts avec le réseau lourd des transports.

Le projet de gare TGV sur les communes de Lieusaint et Moissy-Cramayel bénéficiant d'une interconnexion avec le réseau RER, permettra d'étendre ce maillage au niveau national. Une attention particulière sera portée à la préservation des continuités écologiques dans l'ensemble de ces projets d'infrastructures.





## 4. Un territoire soucieux de son environnement :

Entourée par 3 forêts, Sénart, Rougeau et Bréviande, Sénart compte plusieurs sites classés et inscrits sur son territoire. A proximité, on dénombre deux sites Natura 2000, celui du « marais de la basse vallée de l'Essonne » à environ 7 km, et celui du « massif de Fontainebleau » à environ 5 km au sud.

Une trame verte majeure, d'échelle régionale et figurant au SDRIF, l'allée Royale, permet de relier la forêt de Sénart et celle de Rougeau. Cet espace est reconnu et aménagé, y compris dans la traversée de la Francilienne qu'il coupe à hauteur de St Pierre-du-Perray.

Le SRCE mentionne également sur ce territoire des continuités biologiques entre les grands massifs forestiers qui constituent un enjeu essentiel pour le maintien d'une continuité terrestre transversale entre Seine et Yerres partant de la Seine à Vigneux et rejoignant le massif de Fontainebleau par le bois de St Assise à Melun.

L'adaptation au changement climatique constitue un véritable enjeu pour l'avenir qui a été notamment pris en compte par le SAN de Sénart Ville Nouvelle qui s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial depuis mai 2011.





# **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE SENART**

**Fait à Sénart le 19 décembre 2013,**

❖ **L'Etat** représenté par **M. Jean DAUBIGNY**, Préfet de la Région d'Ile-de-France,

❖ Le **SAN de Sénart Ville Nouvelle**, représenté par le Président,

❖ La commune de **Cesson**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Combs-la-Ville**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Lieusaint**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Moissy-Cramayel**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Nandy**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Réau**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Saint-Pierre-du-Perray**, représentée par le Maire,

❖ La commune de **Savigny-le-Temple**, représentée par la Maire,

❖ La commune de **Vert-Saint-Denis**, représentée par le Maire,

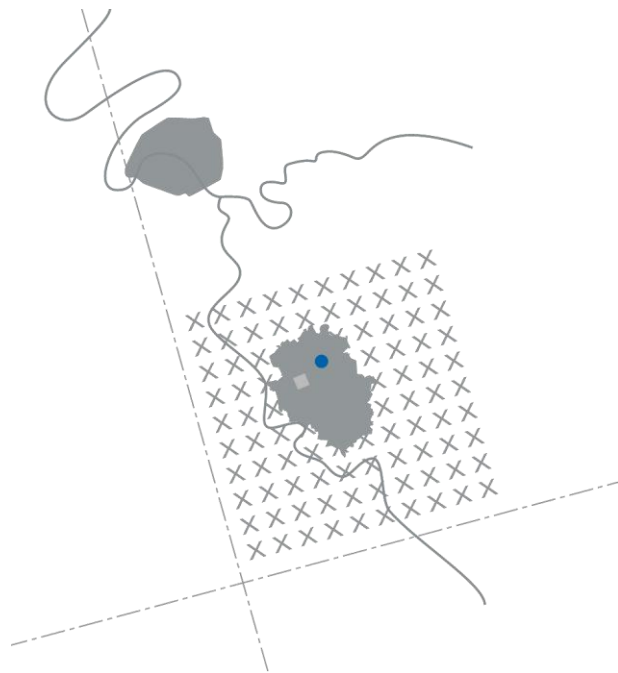
❖ Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général,

❖ Le **Département de l'Essonne**, représenté par le Président du Conseil Général.



# TITRE I

## LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE







# TITRE I – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

## TI.1. Cadre juridique du CDT:

### TI.1.1 *Portée juridique :*

Le CDT est un document nouveau en aménagement. Il s'agit d'un instrument juridique d'exception mis au service du droit commun :

- un document sui generis répondant à un projet exceptionnel, le Grand Paris ;
- une nouvelle façon de faire de l'urbanisme, l'urbanisme de projet.

Ce nouvel instrument juridique ne constitue pas un document d'urbanisme au sens où on l'entend pour les PLU ou les SCoT. Il s'agit d'un document contractuel qui comprend des dispositions relevant du droit de l'urbanisme. En effet, l'article 21 de la loi du 3 juin 2012 relative au Grand Paris ainsi que le décret du 24 juin 2011 renvoient explicitement au code de l'urbanisme la définition du contenu et des procédures rattachées au CDT.

**Par conséquent, le CDT n'est pas un document directement opposable aux documents d'urbanisme tels que le SCoT ou le PLU.** Néanmoins, en raison de sa nature sui generis, de son contenu et de sa valeur juridique complexe, il entretient des rapports très étroits avec les documents d'urbanisme existants.

En effet, selon l'article 21 de loi relative au Grand Paris, le contrat de développement territorial peut valoir déclaration de projet des actions et opérations d'aménagement et des projets d'infrastructures de transport.

Dans ce cas, les parties signataires du CDT pourront recourir, si nécessaire, à la procédure de mise en compatibilité « du ou des documents d'urbanisme dont les dispositions ne sont pas compatibles avec ce projet ». Le SCoT et les PLU devront donc, s'il y a lieu, être mis en compatibilité avec le CDT.

En outre, l'article 1. II de la loi du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France prévoit que la modification ou la révision d'un SCoT, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu « ne peut pas avoir pour effet de faire obstacle à la mise en œuvre des contrats de développement territorial ».

Enfin, depuis la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, les actions du CDT doivent être compatibles avec le SDRIF. Jusqu'à l'approbation du nouveau SDRIF en fin 2013, ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des dispositions du dernier projet de SDRIF adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France.

### **TI.1.2 Périmètre :**

Le périmètre du CDT est celui du SAN de Sénart Ville Nouvelle en Seine-et-Marne et de la commune de Saint-Pierre du Perray en Essonne, soit 9 communes (en Seine-et-Marne : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et en Essonne : Saint-Pierre-du-Perray ).



Sur ce territoire vient également d'être lancé un projet de SCoT, qui constituera naturellement le prolongement et l'approfondissement des objectifs stratégiques du CDT.

### **TI.1.3 Comité de pilotage :**

Conformément à la loi sur le Grand Paris et au décret du 24 juin 2011, le comité de pilotage du CDT est composé des membres suivants :

- M. le Préfet de la Région Ile de France,
- M. le président du SAN de Sénart Ville Nouvelle,
- M. le président du SAN de Sénart en Essonne,
- M. le maire de Cesson,
- M. le maire de Combs-la-Ville,
- M. le maire de Lieusaint,
- M. le maire de Moissy-Cramayel,
- M. le maire de Nandy,
- M. le maire de Réau,
- Mme. la maire de Savigny-le-Temple,
- M. le maire de Vert-Saint-Denis
- M. le maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. le maire de Tigery,
- M. le maire de Saintry-sur-Seine,
- M. le maire de Morsang-sur-Seine

Ce contrat s'inscrit dans le fonctionnement d'un ensemble plus vaste, d'abord celui de l'ensemble du Territoire d'Intérêt Régional et National (TIRN) constitué par les agglomérations de Sénart et Melun Val-de-Seine, et sur une échelle plus vaste, le secteur allant d'Evry-Corbeil à Melun, soit un territoire pertinent à l'échelon régional de plus de 400 000 habitants.

### **TI.1.4 Durée du contrat :**

Ce contrat est conclu pour la période allant de sa date de signature au 31 décembre 2027.

## **TI.2 Projet stratégique de développement durable :**

Longtemps caractérisée par un mode d'urbanisation en greffe de bourg, une prédominance du pavillonnaire et de grandes zones d'activités hermétiquement séparées du reste de la ville, l'agglomération s'oriente aujourd'hui sur la réalisation d'une entité urbaine d'échelle régionale, développant un cœur animé et diversifié autour du Carré et du projet de gare TGV et s'appuyant sur le réseau de transports en commun que dessine son nouveau TZen (Bus en site propre à haut niveau de service).

Cet « acte II » du projet urbain est beaucoup plus cohérent avec une stratégie d'économie de la ressource foncière et du développement de l'usage des transports en commun, conforme aux orientations du Grenelle de l'environnement, au maintien d'une viabilité des exploitations agricoles (surface agricole utile moyenne de 136 ha, légèrement supérieure à celle de l'Ile-de-France (131ha) ainsi que d'un environnement paysager de qualité et des trames verte et bleue : une mutation saluée par la région Ile-de-France, qui vient de distinguer le quartier de l'Eau Vive (2.000 logements s'ajoutant aux 1.500 existants, 20.000 m<sup>2</sup> de bureaux et plusieurs équipements socioculturels) comme Nouveau Quartier Urbain.

Dans cette nouvelle phase, Sénart doit jouer pleinement son rôle au sein de l'Ile de France dans le développement du quart sud-est de l'Ile-de-France : celui-ci profitera de l'effet levier de l'arrivée de la gare TGV, en projet, avec un développement économique accéléré, et la construction des logements nécessaires pour accompagner ces nouveaux emplois.

La mise en place du pôle d'excellence favorise la diversification économique, le développement et la diversification des emplois en s'appuyant sur l'innovation logistique et l'écodéveloppement, mais aussi sur les autres atouts du territoire, notamment l'industrie aéronautique sur le site de Villaroche.

Dans cette perspective, ce projet stratégique de développement durable d'une part prendra en compte les nécessaires équilibres entre les territoires urbains, agricoles et naturels, à toutes les échelles, et d'autre part protégera la trame verte et bleue, la biodiversité et les milieux sensibles, en prenant en compte la problématique de l'eau sous toutes ses formes.

Le développement veillera à l'équilibre entre une offre de logements destinée à répondre, à son échelle, aux besoins de l'Ile-de-France et la création d'emplois, et à répondre à la nécessité d'une répartition adéquate des services, des équipements et des transports dans les douze communes et dans le secteur central du Carré en lien avec le développement de son urbanisation.

Le projet de développement durable du CDT de Sénart vise donc à favoriser le mieux vivre ensemble, à offrir une réelle mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et élever encore son niveau d'exigences en matière d'environnement, à travers des objectifs précis et un suivi rigoureux.

### ***TI.2.1 Inscrire Sénart comme pôle urbain de niveau régional au sein du quart sud-est de l'Ile-de-France et affirmer son rayonnement***

Territoire en pleine croissance et avec un fort potentiel, Sénart est amené à avoir un rôle de pôle urbain de premier plan en Ile-de-France.

Ce développement attendu ne pourra être durable sur le long terme que s'il s'accompagne d'un renforcement du réseau RER, permettant d'assurer la liaison indispensable avec le cœur de l'agglomération, si la production d'emplois est suivie de la construction de logements nécessaires ainsi que des équipements publics et des moyens de fonctionnement correspondants et indispensables à la vie de ce territoire.

Le projet de gare TGV confortera ce développement et son arrivée devra être préparée dans le cadre des actions de ce CDT.

Le développement de Sénart, à l'échelle de l'Ile-de-France, doit également se coordonner avec les territoires voisins, les communautés d'agglomération d'Evry Centre-Essonne et de Seine-Essonne en Essonne, la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine en Seine et Marne.

Une « entente » (L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales) fonctionne déjà sur ce secteur entre les quatre agglomérations. Le projet de gare TGV va nécessiter de développer ces relations et de positionner Sénart comme nœud de transports intermodal, pôle de développement et lien entre les deux départements.

Sénart, possédant un important foncier disponible, développera les équipements nécessaires d'abord à ses habitants (écoles, santé, sport, loisirs, ...) mais a également vocation à accueillir des équipements de niveau régional ou national.

L'université, une école d'ingénieurs, le théâtre existent ou sont en cours, il convient alors de poursuivre cette dynamique.

## ***Tl.2.2 Développer la solidarité entre les collectivités locales du quart sud-est de l'Ile-de-France :***

Fin 2011, les élus des Communautés d'Agglomération d'Évry Centre-Essonne, de Seine-Essonne, du SAN de Sénart Ville Nouvelle, du SAN de Sénart en Essonne et de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine ont constitué une Entente Intercommunautaire (L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales).

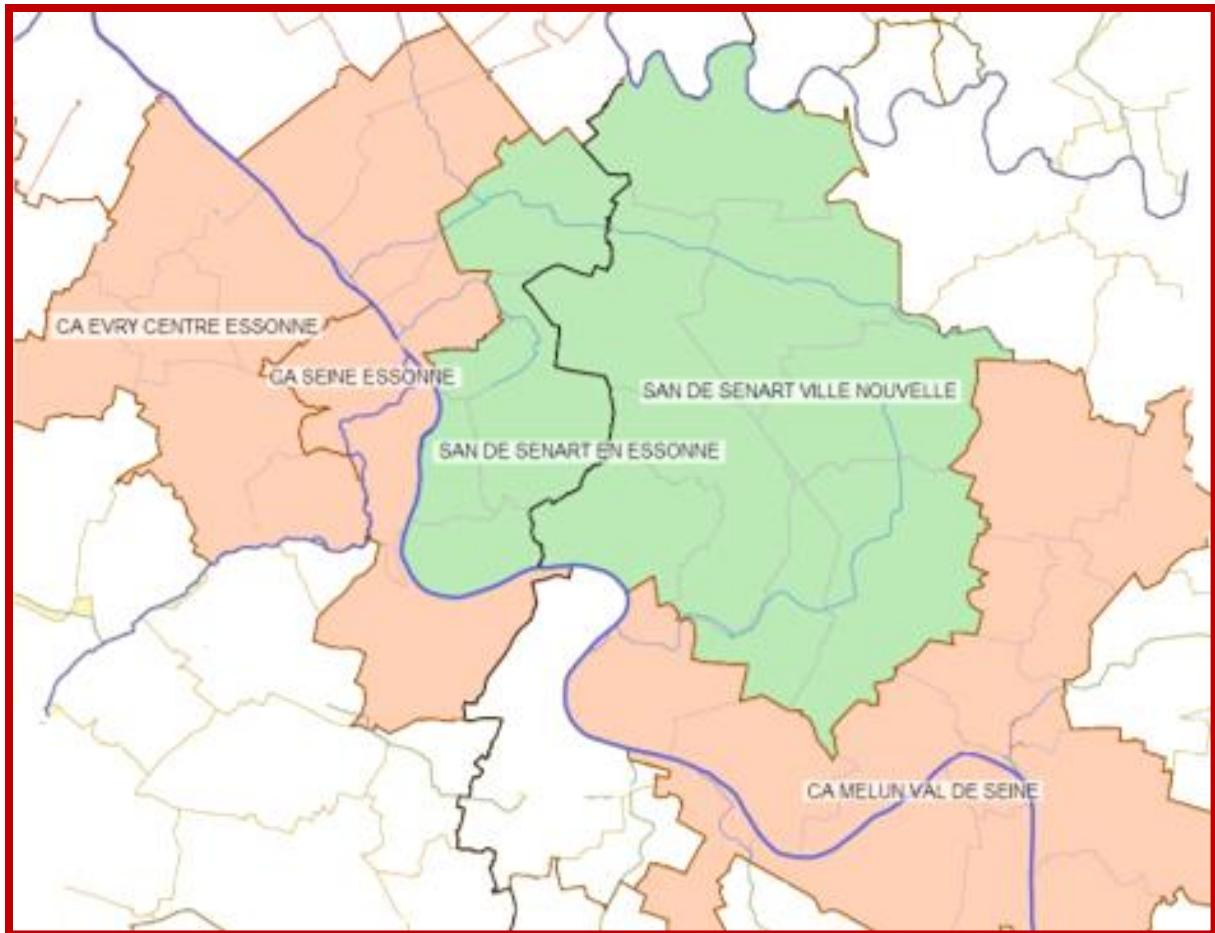
Ce projet s'est concrétisé en décembre 2011 par délibération du SAN de Sénart Ville Nouvelle, puis des autres agglomérations. L'objectif est d'inscrire dans les réflexions sur le Grand Paris ce bassin de vie de 400 000 habitants.

Les 6 thématiques envisagées sont les suivantes :

- transports et déplacements collectifs : amélioration de la ligne D, gare TGV, réseau de bus, TZen 1 et 2, pôle d'échange de Melun, etc.,
- l'enseignement supérieur : développement du pôle des sciences de l'ingénieur ainsi que des formations aux métiers de la santé et celles liées à la sécurité,
- développement économique: rapprochement Génopôle/Ecopôle, pôles aéronautiques, impact TZen et gare TGV sur le développement économique,
- la santé : les complémentarités entre centres hospitaliers, mobilisation pour influencer sur un projet régional de santé,
- amélioration des franchissements de Seine,
- culture et sports.

Concrètement, les élus de l'Entente se sont mobilisés en faveur des grands projets envisagés dans ce secteur, la gare TGV à Sénart, et le stade de rugby dans l'agglomération d'Evry Centre Essonne.

Par ailleurs, plusieurs groupes de travail ont commencé à se mettre en place, notamment sur l'observation urbaine, sur le développement économique et l'enseignement supérieur.



### ***Tl.2.3 Promouvoir une urbanisation durable :***

Les nouvelles opérations doivent obligatoirement se réaliser sous forme d'éco-quartiers dont l'impact sur la qualité environnementale, la cohésion sociale et le développement économique devra être préalablement évalué et régulièrement suivi. Une grille de développement durable sera systématiquement appliquée à tous les projets d'aménagement, avec le souci de prendre en compte toutes les incidences des opérations envisagées : il s'agira non pas de prétendre atteindre la perfection en tous points mais plutôt de trouver un juste équilibre entre des objectifs qui peuvent s'avérer contradictoires.

Ainsi, en termes de performances énergétiques dans le bâtiment, Sénart a été précurseur, exigeant dès 2008 en anticipation de la réglementation le respect du label BBC et les expérimentations de bâtiments BEPOS ou passif. Cette tendance doit se poursuivre, les bâtiments construits, aussi bien pour les entreprises que pour le logement, devront être particulièrement économes en énergie et satisfaire aux dernières normes en vigueur et la possibilité d'aller vers des bâtiments passif et/ou positif devra être envisagée. Toutefois, cette orientation devra être conciliée avec l'exigence économique et sociale de modération des prix - les logements produits devant correspondre à la demande solvable - et avec le souci d'efficacité : à cette fin, un suivi des consommations sera effectué en liaison avec les bailleurs et les occupants sur la base du volontariat permettant de disposer d'un utile retour d'expériences sur la performance réelle des nouveaux procédés constructifs.

## **TI.2.4 Soutenir l'offre régionale de logements :**

Le droit au logement est considéré comme découlant, en France, du préambule de la Constitution de 1946. Ce droit ne signifie pas que la nation a l'obligation de fournir un logement à toute personne qui en fait la demande, mais qu'elle a une obligation de moyens en ce qu'elle doit apporter une aide, dans les conditions prévues par ladite loi aux personnes qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

L'Ile-de-France, de par son attractivité et son dynamisme, est le territoire qui manque le plus de logements. L'objectif, partagé entre l'Etat et la Région, est de produire environ 70.000 logements par an pour rattraper le déficit existant et pourvoir aux besoins de la population.

Le territoire de Sénart doit contribuer à cet effort de production. Le PLH mis en œuvre jusqu'en 2014 pour le SAN de Sénart Ville Nouvelle-- et les perspectives de production de logements dans le SAN de Sénart en Essonne sont cohérentes avec l'objectif de l'Etat, calculé dans le cadre de la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL), de construire 1.050 logements par an, en accession et locatif, privés et sociaux.

Les ZAC et autres opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Sénart, créées ou en cours de création, complétées par la production de logements réalisés de manière diffuse, offrent la capacité de poursuivre cet objectif sur le long terme, voire de le dépasser.

Bien entendu, cette production de logements dépendra aussi du rythme de création des emplois, de l'adéquation avec les transports en commun, de la production et du fonctionnement des équipements publics et également compte tenu des réserves liées à la bonne tenue du marché de l'immobilier.

La volonté est bien de développer Sénart de façon cohérente et harmonieuse en participant de la manière la plus active possible à la production des logements nécessaires en Ile-de-France.

## **TI.2.5 Préserver la qualité de vie à Sénart :**

Sénart a axé son développement sur une qualité de vie reposant sur l'importance des espaces verts à proximité des logements et des entreprises. Cette orientation doit aujourd'hui se conjuguer avec une nécessaire densification des opérations d'habitat, notamment à proximité des transports en commun.

Il s'agit de poursuivre et de compléter la réalisation des équipements scolaires, sanitaires, sportifs, culturels, ludiques, en améliorant significativement leur accessibilité grâce à un réseau et une gamme de transports en communs compétitifs et aux modes de déplacements doux.

Par la mixité des opérations réalisées et une offre diversifiée de logements proposant sur un même site, locatif et accession, logements sociaux et libres, le « mieux vivre ensemble » doit être développé. Ces constructions doivent être de qualité et offrir la surface et le confort nécessaire, avec notamment des espaces extérieurs encore plus valorisants.

Les centres-bourgs de Sénart doivent aussi se renouveler et s'améliorer, le maintien d'un commerce de proximité et sa requalification étant indispensables pour assurer et préserver le dynamisme de ces quartiers.

La facilitation de l'accès aux trois grandes forêts, aux espaces verts et aux plans d'eau, qui constituent autant de lieux de promenade, ainsi que la préservation des grands paysages de Sénart doivent être plus que jamais au cœur des projets d'aménagement, renforçant ainsi l'image de ville verte tout en la conciliant avec les exigences de compacité et de rationalisation de l'usage du foncier, inhérentes à toute politique de développement durable.

## ***TI.2.6 Permettre aux collectivités locales de gérer durablement les besoins financiers engendrés par le développement :***

Le CDT constitue une opportunité pour le développement de la Ville Nouvelle de Sénart. C'est une nouvelle étape dans la croissance équilibrée du territoire avec une évolution vers des activités économiques à plus haute valeur ajoutée, l'accès à de nouveaux équipements structurants de la Région Ile-de-France et la construction de logements correspondant aux objectifs régionaux de territorialisation de l'offre.

Le développement de ce territoire a un coût pour les collectivités locales, l'arrivée de populations et la construction des nouveaux logements conduisant à réaliser et entretenir de nouveaux équipements publics, l'ensemble de ces dépenses ayant un impact financier important tant en terme d'investissement que de fonctionnement.

Le problème vient du décalage, du fait de la rapidité de cette croissance, entre les dépenses nouvelles nécessaires aux besoins ainsi créés et les retombées fiscales de ce développement. Entre 1999 et 2008, Sénart a en effet connu une croissance de sa population au rythme de 1,78 % par an (0,72 pour l'Ile-de-France et 1,03 pour la Seine-et-Marne).

Une première étude a été lancée en 2011 par l'EPA Sénart sur les retombées fiscales des opérations d'aménagement, logements et activités, et sera complétée par une autre étude sur les charges induites par ces mêmes opérations sur le budget des collectivités locales, l'objectif étant d'avoir une approche objective et quantitative de ce problème.

L'agglomération de Sénart a fait le choix, dans le cadre des orientations de l'Etat, d'un développement important et il convient de mettre en place des solutions pour éviter que cette difficulté ne constitue un frein à cette ambition, notamment en la faisant bénéficier en priorité de toutes les dispositions qui verront le jour en faveur des maires bâtisseurs.

## ***TI.2.7 Favoriser la diversification économique et développer l'emploi :***

En matière de développement économique, la Région Ile-de-France est la plus puissante des régions françaises. Tous les secteurs sont représentés et la majorité des sièges sociaux des grandes entreprises y sont localisés.

Toutefois, au sein de l'Ile-de-France existent de grandes disparités entre les territoires. Ainsi, les emplois tertiaires sont fortement concentrés sur Paris et la Défense alors que les emplois moins qualifiés sont principalement situés en seconde couronne, territoire d'accueil de PME industrielles et artisanales et de fonctions supports nécessitant plus d'espace telles que le commerce et la logistique.

Pour accroître le nombre d'emplois sur la ville nouvelle et proposer des emplois locaux aux habitants actuels et futurs en continuant à diversifier la nature des emplois proposés, Sénart s'appuie sur les points forts de son économie que sont l'industrie, le commerce et la logistique.

En parallèle, Sénart s'attache également à mettre en place les conditions d'accueil d'entreprises appartenant à différents secteurs d'activités d'avenir tels que les éco-activités, l'aéronautique, les services à la personne et aux entreprises et en regroupant différentes fonctions présentes au sein de ces entreprises (siège social, administration et services, formation, show room, production, SAV, centre technique, logistique).

Les ZAC créées ou en cours de création dans la ville nouvelle sous maîtrise d'ouvrage EPA Sénart, offrent la capacité foncière d'accueillir les 20 000 emplois envisagés.

Grâce à son accessibilité, Sénart est devenue une adresse en matière de logistique qui doit être valorisée en sélectionnant les entreprises les plus créatrices de valeur ajoutée et d'emplois qualifiés. Il convient maintenant de s'appuyer sur cet ensemble d'infrastructures immobilières et de transport de qualité, d'ores et déjà hautement compétitif et accueillant des activités nombreuses et variées, pour créer une synergie entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche et les institutions

publiques, au service de projets innovants dans des secteurs aussi divers que l'automatisation, l'information et la communication ou les motorisations alternatives, favorisant ainsi la diversification des activités à partir d'une base économique existante et jouissant d'une notoriété élevée.

Il est donc possible de développer un pôle d'excellence s'appuyant à la fois sur des acteurs privés intéressés par une démarche valorisant leurs implantations et sur des formations de tous niveaux notamment dispensées par l'ICAM Paris Sénart et l'UPEC sur son campus universitaire de Lieusaint. La création d'un pôle des sciences de l'ingénieur s'inscrit dans cette démarche.

L'ensemble de ces emplois doit être accompagné d'une offre de logements diversifiée pour correspondre aux besoins des nouveaux arrivants.

### ***TI.2.8 Développer et renforcer les transports en adéquation avec l'urbanisation du territoire :***

La ligne du RER D est la ligne SNCF la plus fréquentée de France, avec 550 000 voyageurs par jour (+40% en 8 ans) et 160 km de longueur maximum de l'Oise au Loiret. La complexité de cette ligne et un matériel roulant vieillissant et hétérogène, ainsi qu'une malveillance importante sont sources de problèmes récurrents pénalisant les habitants de ce territoire.

Il est indispensable, afin de permettre l'accès au réseau du Grand Paris et le lien entre Sénart et les autres pôles majeurs de l'Ile de France d'améliorer et de fiabiliser cette liaison.

Les investissements nécessaires devront être mis en place, le matériel devra être fiabilisé et une augmentation de la capacité sera envisagée : à cet égard, les projets à l'horizon 2015 tels qu'ils figurent dans l'accord STIF SNCF seront mis en œuvre.

D'ores et déjà, le schéma de principe du RER D adopté par le STIF le 8 juillet 2009 fixe des objectifs. Il est souhaitable d'aller au-delà avec trois horizons d'amélioration de la qualité et d'augmentation de la capacité de service (service annuel 2014 – horizon 2015-2020 - horizon > à 2020). Pour chacun de ces horizons, un schéma de desserte devra être défini ainsi que les investissements nécessaires.

Le nouveau réseau TGV autour de Paris, avec l'interconnexion sud des LGV va également permettre d'envisager à terme une rocade supplémentaire autour de l'Ile-de-France. Cette nouvelle liaison doit permettre d'envisager un « cabotage » rapide permettant de relier Sénart à des territoires porteurs de projets, Orly et Massy-Saclay à l'ouest, Marne-la-Vallée et Roissy à l'Ouest.

Le TGV contribuera alors à offrir une alternative à la voiture pour les accès à l'aéroport et aux pôles d'emplois en offrant par exemple la possibilité d'un accès à Orly en moins de 10 mn et à Roissy Charles de Gaulle en 30 mn environ.

Des complémentarités et des synergies pourront être développées entre ces territoires, au bénéfice de tous et en faveur du développement du Grand Paris.

Enfin, sur le territoire de « l'entente » Evry-Corbeil-Sénart-Melun, la poursuite de la réalisation des TZen confortera le développement d'une urbanisation plus forte le long de ces axes rapides et réguliers de transports.

### ***TI.2.9 Accorder la priorité aux modes de déplacements collectifs et aux modes doux :***

Véritable alternative à la voiture, le vélo et la marche (fortement développés dans les pays de l'Europe du Nord ou les grandes agglomérations nationales) contribuent à la desserte optimale du territoire.

Aujourd'hui environ 300 km de liaisons douces existent sur le territoire des deux SAN. Ce programme doit être poursuivi, Sénart se devant d'offrir les conditions pour l'intégration des modes doux (pistes cyclables, chemins piétons, ...).

Le réseau de bus doit continuer à être développé pour tenir compte des nouvelles urbanisations. En particulier l'accès à l'emploi en transports en commun sera systématiquement étudié et proposé dès



leur création dans les nouvelles zones d'activités : il est en effet démontré que, plus que le logement, la desserte des lieux de travail constitue une forte incitation à utiliser les transports en commun.

Plus structurant, le réseau constitué par les TZen constitue une trame de qualité pour le développement des transports en commun et s'enrichira d'ici la fin de cette décennie de la mise en place de la nouvelle ligne du TZen 2 entre Melun et Lieusaint (préfigurée dans le Citalien).

Comme il a été précédemment indiqué, le renforcement des capacités et de la régularité du RER D est une condition nécessaire au développement durable du territoire de Sénart sur le long terme. Il permettra en effet de rejoindre le réseau de transport du Grand Paris et constituera ainsi une incitation supplémentaire à l'utilisation de ces transports en commun.

Enfin, le développement de liaisons en « cabotage » du TGV en Ile-de-France pourra constituer à terme une alternative au recours systématique à la voiture pour les déplacements en rocade au niveau de la 2<sup>ème</sup> couronne parisienne.

### ***TI.2.10 Maintenir une agriculture en voisinage du développement urbain :***

Le développement de la ville nouvelle a longtemps écarté l'activité agricole du champ de la réflexion. Si celle-ci est parvenue à se maintenir, les emprises urbaines et la fragmentation des espaces agricoles menacent la pérennité des exploitations telles qu'elles existent.

En 40 ans, les attentes et les besoins ont évolué, influant ainsi sur le modèle de développement. Ainsi, on note un intérêt grandissant de la population pour l'agriculture de proximité et une demande croissante en produits locaux. Ce changement de logique a amené les acteurs du territoire à se pencher sur la question de l'agriculture de demain à Sénart.

Aujourd'hui, les enjeux pour Sénart consistent à concilier les objectifs de développement urbain et ceux spécifiquement liés à l'agriculture, à veiller aux équilibres des espaces, à pérenniser l'activité agricole et à favoriser un rapprochement entre la ville et l'agriculture dans une logique de respect et de valorisation de l'environnement.

Une proposition d'agriculture proxi-urbaine est avancée, qui constitue la base d'un projet agricole global, créant du lien avec la société, prenant en compte les projets des agriculteurs adaptés au contexte urbain et donnant des garanties de pérennité adaptées. Réciproquement, les agriculteurs s'efforceront de prendre en compte la demande sociétale existante ou émergente en termes de production/consommation locale et de cadre de vie. L'agriculture pourra ainsi être reconnue comme une occupation du sol légitime, visible et souhaitée.

La charte agricole de Sénart, signée le 19 juillet 2013 par le SAN de Sénart Ville Nouvelle, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, l'EPA Sénart, la SAFER Ile-de-France, le Conseil général de Seine-et-Marne et l'Agence Régionale des Espaces Verts, à laquelle l'Etat est associé, fixe les grands objectifs du partenariat entre les acteurs mobilisés :

- préserver des espaces et des activités agricoles pérennes ;
- accompagner et favoriser la création d'activités agricoles diversifiées de proximité ;
- renforcer la concertation entre agriculteurs et élus locaux ;
- favoriser le dialogue entre la société et les agriculteurs.

Sa mise en œuvre s'effectuera dans le cadre d'un plan d'action en cours d'élaboration sous l'égide d'un comité de pilotage composé des signataires et de l'Etat. Ses orientations et les actions qui en découlent trouveront leur traduction dans le SCoT de Sénart en cours d'élaboration.

La communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) envisage de développer les filières nutrition et agroalimentaire sur son territoire, Sénart s'inscrit complètement dans cette démarche et apportera son appui à ce projet. Les actions pouvant avoir des implications sur cette filière devront se faire en complète coordination et partenariat avec la CAMVS de façon à éviter toute concurrence entre ce territoire et Sénart, complémentaires en termes de développement.

### ***TI.2.11 Protéger l'environnement en conciliant développement urbain d'une part, protection des espaces naturels et réduction des émissions de gaz à effet de serre d'autre part :***

L'adaptation au changement climatique constitue un véritable enjeu pour l'avenir et nécessite de réfléchir dès maintenant aux conditions d'amélioration du confort des logements et des bureaux, hiver comme été, pour les bâtiments de demain.

Les collectivités locales ont déjà œuvré en ce sens et notamment le SAN de Sénart Ville Nouvelle qui s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial depuis mai 2011.

Il est en effet indispensable de concilier le développement de Sénart avec la protection de son patrimoine naturel. Les trois grandes forêts qui la bordent, ainsi que les liaisons vertes les reliant forment une ossature qu'il conviendra de compléter à un niveau plus local. Concernant l'eau, elle sera prise en compte sous toutes ses formes : Sénart, de par la structure géomorphologique de son sol, est particulièrement concernée par la présence de zones humides, mais également d'étangs, de rus et de canaux existants naturellement ou créés lors d'aménagements.

La gestion durable de l'eau, aussi bien au niveau des ressources pour l'alimentation de l'Île de France, qu'au niveau des rejets avec l'eau pluviale ou d'assainissement, constitue un volet majeur de cette partie du CDT.

La préservation, la restauration et chaque fois que possible le maillage de ces habitats naturels, riches en biodiversité et la qualité des paysages associés constituent un axe important de ce CDT.

Ce souci de protection est pris en compte dans le schéma d'aménagement de toutes les nouvelles ZAC, ainsi que lors de constructions sur des terrains privés (inscription dans les PLU).

Sénart entend ainsi mettre en œuvre un acte II de son projet urbain, plus soucieux de la préservation du foncier naturel et rural. Cet objectif de ville plus compacte fait de Sénart un laboratoire privilégié pour le « Chantier 5 » du projet départemental de territoire qui vise à promouvoir un modèle d'aménagement propre à la Seine-et-Marne et qui concilie développement et préservation des richesses naturelles.

Concernant les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, leur réduction passe notamment par un développement des transports en commun, en complétant ceux qui existent déjà, avec l'amélioration du RER D, la poursuite du TZen 1 en site propre jusqu'à la gare de Corbeil, la mise en place du TZen 2, et le développement des modes doux.

Ce souci de réduction des émissions s'exprime aussi dans l'acte de construire comme il a été évoqué précédemment.

En matière économique, l'agglomération a par ailleurs fait le choix de développer un Ecopôle, destiné à des entreprises des secteurs de l'éco construction, des énergies renouvelables et de l'écosystème industriel, en même temps qu'elle privilégie le recours au mode ferroviaire (embranchements ferrés ou infrastructures intermodales) pour les installations logistiques.

La préservation des ressources en eaux ainsi que la prise en compte des déchets sont des questions qui ont toutes leurs importances dans les réflexions liées au développement de ce territoire, mais qui dépassent largement le cadre de ce CDT compte tenu de leur gestion à un niveau bien plus grand que le périmètre des collectivités locales concernées. Sénart entend bien prendre en compte ces questions dans sa stratégie de développement, mais ces points seront étudiés dans un cadre plus large que celui du CDT.

### ***Tl.2.12 Prendre en compte la trame verte et bleue du territoire :***

Le schéma directeur de Sénart de 2000 a identifié le patrimoine naturel de Sénart et le SDRIF élaboré par la Région Ile-de-France a fait mention d'une trame verte et bleue, de continuités écologiques, de coupures d'urbanisation et de liaisons vertes devant être prises en compte dans les projets d'urbanisation de la ville nouvelle.

Plus récemment, le SRCE a également défini des continuités biologiques au travers de trames verte et bleue qu'il conviendra de prendre en compte. Il ressort de ce document que Sénart a su maintenir dans le développement de son urbanisation plusieurs continuités écologiques d'importance entre la Seine et ses berges, le ru des Hauldres et une liaison entre les forêts de Sénart et de Rougeau qu'il convient de renforcer.

Ces trames devront être prises en compte dans les projets d'aménagement de la ville nouvelle, qui, sur la base d'études, devront en préciser la localisation, le mode de traitement et le fonctionnement.

La continuité écologique entre les forêts de Sénart et de Rougeau que constitue l'Allée Royale, aujourd'hui à fonctionnalité réduite, devra être renforcée.

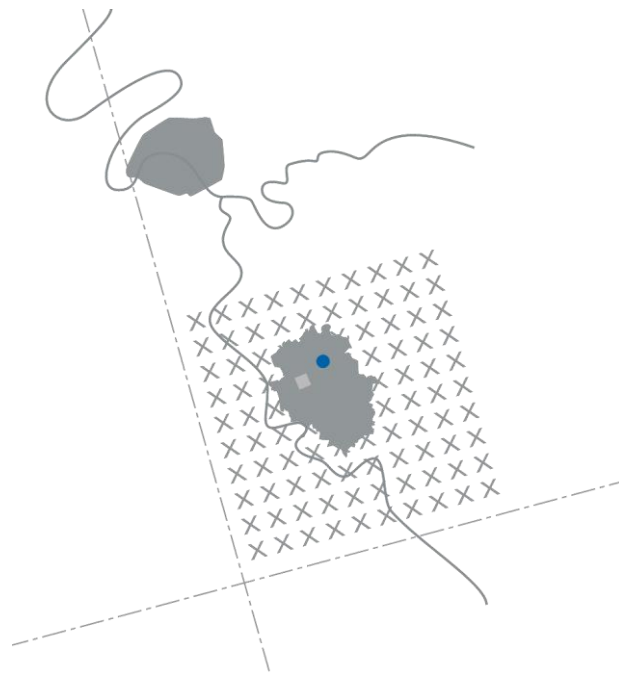


***L'Allée Royale***



# TITRE II

## OBJECTIFS ET PRIORITES DU CDT



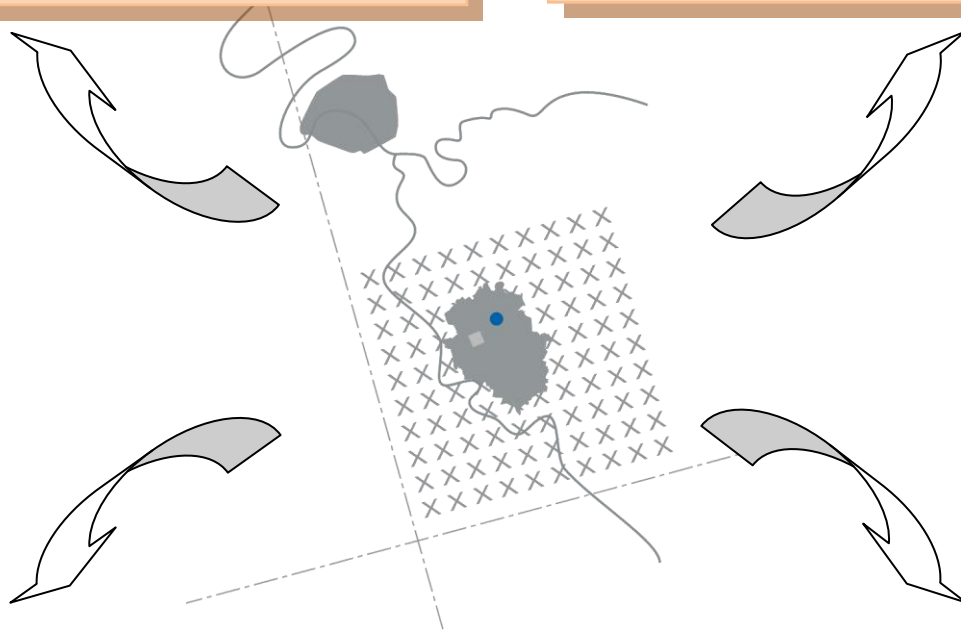


## TITRE II - OBJECTIFS ET PRIORITES DU CDT

Quatre grands objectifs structurent ce CDT :

**Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements.**

**Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification.**



**Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Ile-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.**

**Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Ile-de-France**

## **III.1 Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements :**

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de renforcer le caractère urbain, l'attractivité et la visibilité de ce territoire à l'échelle de la métropole.

La recherche de cette urbanité n'a de sens qu'en étant au service des besoins de la population résidente et de la population à accueillir et en adaptant qualitativement et quantitativement l'offre de logements en accompagnement du développement économique.

Elle devra également s'adapter aux caractéristiques du territoire, aux paysages et au patrimoine bâti, préservant le caractère des villages de la ville nouvelle.

Cette volonté s'appuie aussi sur le développement de l'enseignement supérieur avec l'arrivée d'une école d'ingénieurs, l'ICAM sur le Carré qui viendra compléter l'offre de l'UPEC et l'accueil de 10 000 étudiants à l'horizon de ce CDT.

### ***III.1.1 Sénart, pôle métropolitain du quart sud-est :***

Opération d'intérêt national (OIN), bénéficiant d'une croissance démographique à un rythme soutenu et d'une forte augmentation d'emplois au cours de la dernière décennie, site retenu pour accueillir un projet de gare TGV et devant faire l'objet d'un contrat de développement territorial dans le cadre du Grand Paris, Sénart peut plus que jamais tabler sur une amplification de son développement et sur un renforcement de sa place au sein du quart sud-est de l'Île-de-France. Ce territoire, d'environ 115 000 habitants prend ainsi une place essentielle et une capacité d'entraînement accrue au sein d'un bassin d'environ 400 000 habitants formé par la conurbation existante entre Evry-Corbeil-Sénart et Melun.

Sénart a la volonté de se développer en synergie avec ces agglomérations et d'assurer ainsi cette fonction à la fois d'impulsion à l'échelle du quart sud-est et de trait d'union entre les chefs-lieux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Pour cela, Sénart peut s'appuyer sur la création d'emplois, notamment avec la mise en place du pôle d'excellence autour de la logistique et des éco-activités, et sur le développement d'importantes opérations de logements contribuant à la réponse aux besoins régionaux, ces logements étant accompagnés d'équipements de niveau adéquat (commerces, théâtre, cinéma, équipements sportifs et de loisir, ...).

L'amélioration du RER D, sa liaison avec le réseau du Grand Paris Express au niveau de la gare de Vert-de-Maisons, la réalisation des deux TZen, le TZen 1 déjà en service de Corbeil à Lieusaint et le futur TZen 2 de Lieusaint à Melun, et l'arrivée à Lieusaint/Moissy de la future Gare TGV constituent un ensemble cohérent, reliant l'ensemble de ce territoire au réseau du Grand Paris et confortant Sénart dans son ambition d'être un pôle fédérateur de cette partie de la Région Capitale.

Il s'agit de faire évoluer ce grand territoire vers un développement urbain et économique plus équilibré et durable, en concourant notamment à une meilleure qualité urbaine, à un rééquilibrage entre habitat et emplois et à une amélioration de la cohérence du réseau de transport au niveau des communes du sud-est de l'Île-de-France, et du réseau du Grand Paris avec une gare TGV créant un nouvel accès de niveau national et international.

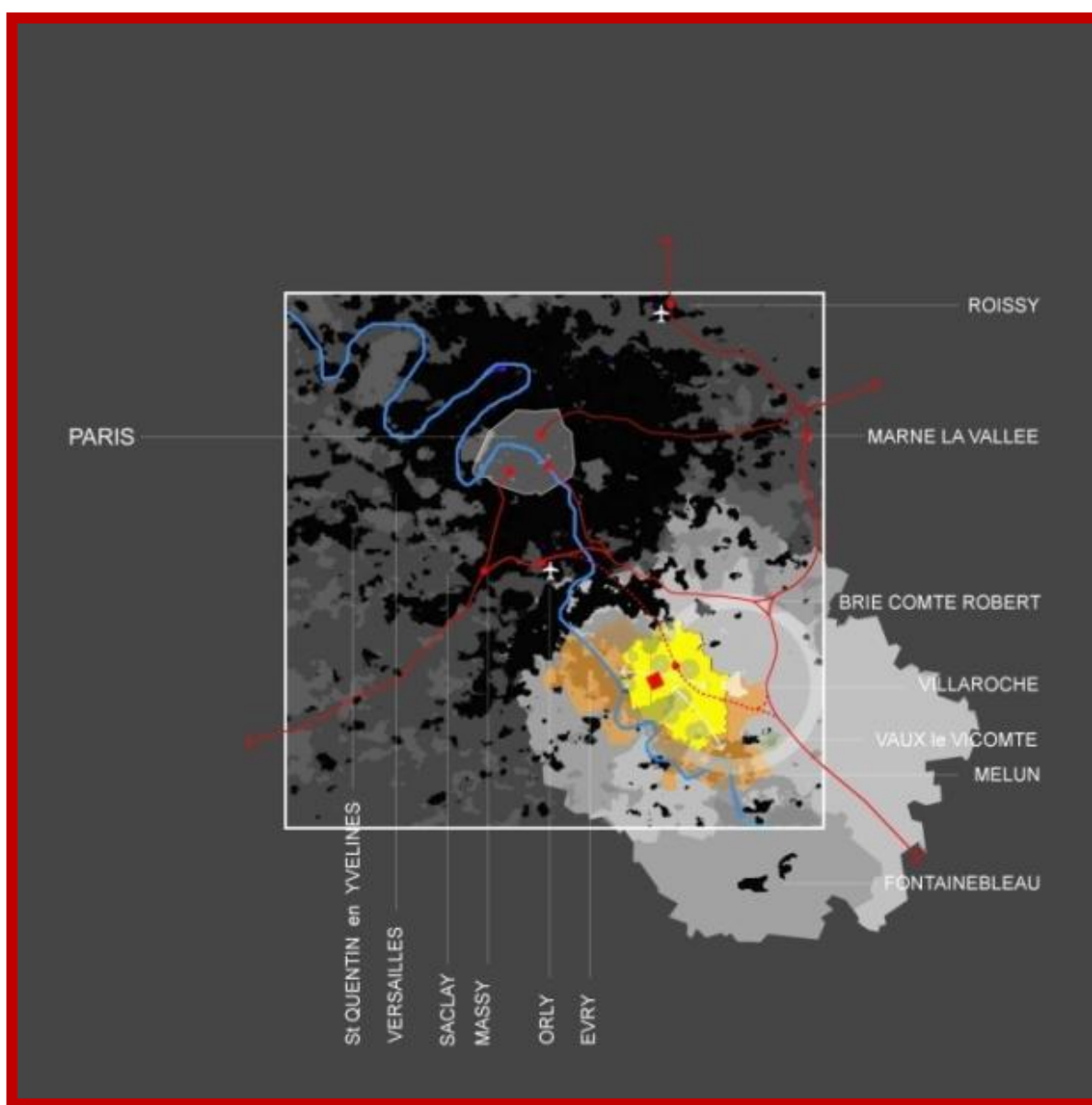


Le CDT n'est cependant pas un document d'urbanisme conditionnant le droit des sols, il inscrit le développement de ce territoire dans un objectif ambitieux, mais équilibré et définit des actions visant à promouvoir l'innovation économique, à s'inscrire dans une démarche de ville durable et de protection de l'environnement.

Les élus du territoire devront ensuite traduire leurs volontés dans les documents d'urbanisme. Un SCoT sur le périmètre des deux SAN a été lancé avec une démarche d'inter-SCoT avec l'agglomération melunoise.

Ce SCoT entrainera alors une mise en compatibilité des PLU des communes et seuls ces documents d'urbanisme seront opposables dans le cadre de l'application du droit des sols.

### Sénart dans le quart Sud-est de l'Île de France :



### ***III.1.2 Renforcer la visibilité de ce pôle à l'échelle de la métropole :***

L'identité et la visibilité de Sénart doivent être renforcés aux différentes échelles, locale, régionale et nationale en prenant appui sur les équipements publics et privés existants : université, centre commercial, ou à venir : école d'ingénieurs, Théâtre, ....

Dans ce cadre, l'implantation d'une gare TGV constituerait un élément capital de cette reconnaissance et permettra à Sénart de se distinguer tout en favorisant les complémentarités et les échanges avec les agglomérations voisines.

Le dynamisme de Sénart doit aussi permettre l'accueil de nouveaux équipements emblématiques en matière d'enseignement supérieur, de culture ou de loisirs et, dans le futur, faire toute leur place aux secteurs du sport et de la santé en cohérence avec les besoins propres du territoire et avec son rayonnement.

Enfin, le territoire doit déployer une réelle politique de marketing territorial afin de rendre évident l'intérêt et l'opportunité de tels développements. De par son positionnement à l'intérieur du Grand Paris, Sénart profitera également de l'ensemble de la politique de l'Etat visant à développer, coordonner et soutenir cette démarche au niveau national et international.

**Le théâtre de Sénart (2015)**



### ***III.1.3 Concevoir une ville plus compacte :***

Afin de créer ici un pôle urbain à l'échelle de la métropole, « l'acte II » du territoire de Sénart implique d'orienter les opérations d'aménagement et de construction vers la création de nouveaux quartiers plus denses, compatibles avec une stratégie d'économie du foncier naturel et rural et de développement de l'usage des transports en commun et des modes doux.

Les premières opérations réalisées sur la ville nouvelle datant maintenant de plus de 30 ans, cette volonté de concevoir une ville plus compacte doit aussi se traduire par des interventions sur ces quartiers anciens avec le double objectif d'avoir de nouvelles constructions satisfaisant aux critères du développement durable, notamment en terme d'énergie, et permettant d'utiliser au mieux l'espace disponible, limitant ainsi des extensions de l'urbanisation.

En dynamisant les centres-villes, ces opérations participent également à l'amélioration de la qualité de vie.

Cette intensification de l'urbanisation est également favorable à l'implantation de services et de commerces de proximité, permettant ainsi le développement d'une vie de quartier. Elle permet également une économie de moyens, diminuant ainsi les coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des réseaux publics. Elle permet ainsi d'assurer une réelle mixité fonctionnelle, contribuant au bien être des habitants.

Elle vise également à l'implantation de pôles de santé, avec d'une part des maisons médicales généralistes au cœur des communes, d'autre part un regroupement de spécialistes sur le Carré.

Cette densification doit s'accompagner d'une amélioration continue de la qualité technique et architecturale des constructions, dans un rapport de valorisation mutuelle avec des espaces publics pour lesquels le niveau d'exigence doit aussi être régulièrement renforcé.

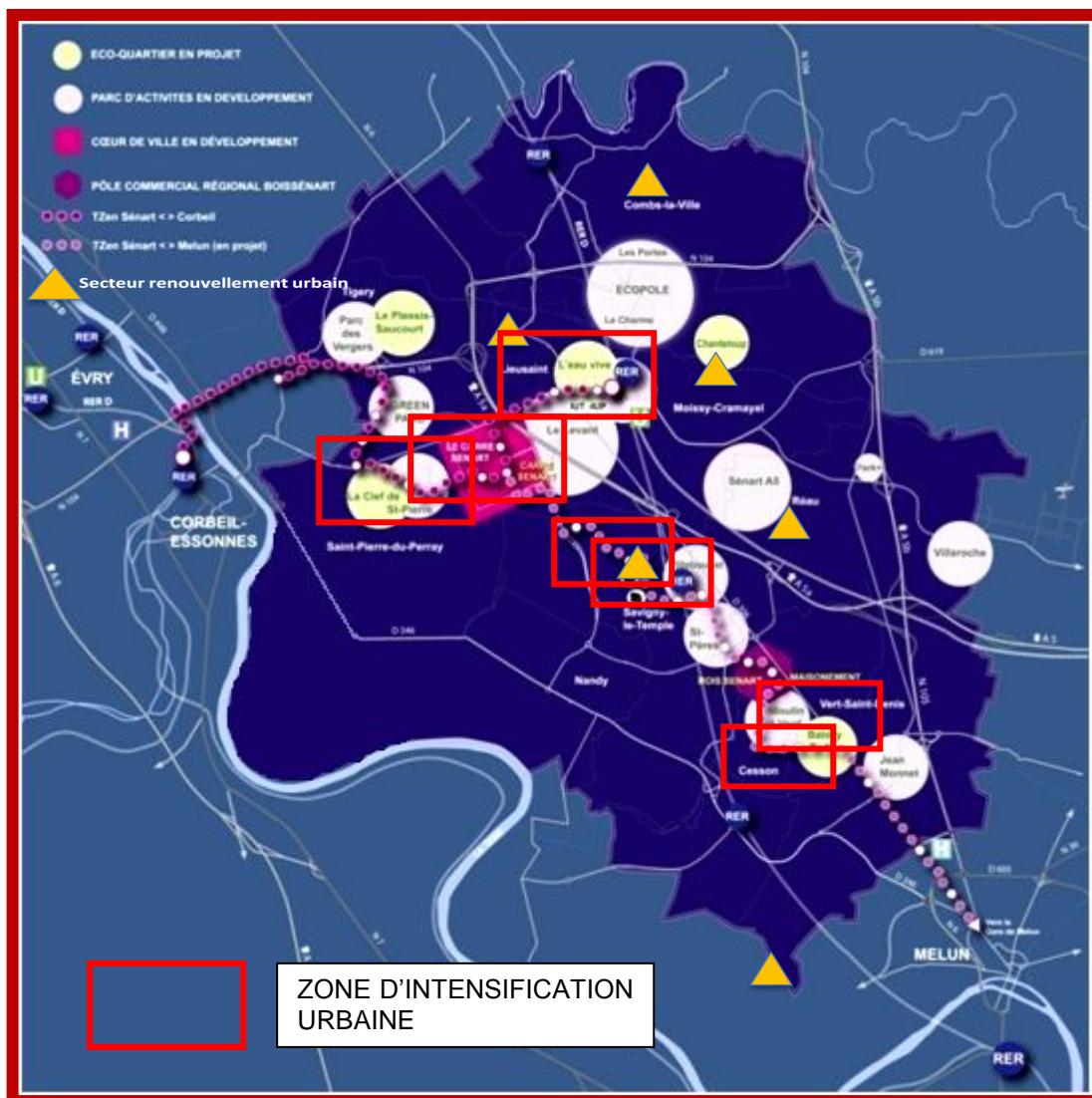
Enfin, elle doit s'appuyer sur le développement des transports en commun et intervenir principalement dans les secteurs les mieux desservis (à proximité des gares RER et des arrêts du TZen 1 et du futur TZen 2).

Ainsi, sur les 12.000 logements prévus dans la totalité des ZAC existantes ou en cours de création, 10 000 sont situés à proximité de la gare RER de Lieusaint-Moissy, du TZen 1 ou de l'une et l'autre. La mise en service du TZen 2, qui desservira entre autre la ZAC du Balory à Vert-Saint-Denis et l'opération de restructuration du Miroir d'Eau à Savigny-le-Temple accroîtra à nouveau substantiellement le nombre de logements immédiatement desservis par des transports en commun en site propre.

Par ailleurs, ce souci de compacité doit aussi s'appliquer aux secteurs d'activités économiques, et notamment l'activité logistique consommatrice d'espace, dont la responsabilité dans les processus d'étalement urbain est trop souvent minimisée. De même, l'interpénétration de ces zones d'activités économiques avec les zones d'habitat est appelée à se développer, à l'encontre du « zoning » initial, et ce bien sûr en conservant la plus grande vigilance quant à la sécurité des habitants et à leur préservation des nuisances.

L'utilisation prioritaire du foncier d'éventuelles friches serait bien entendu à privilégier ainsi que la réduction des surfaces « publiques » qui se révéleraient non utiles ou excessivement dimensionnées.

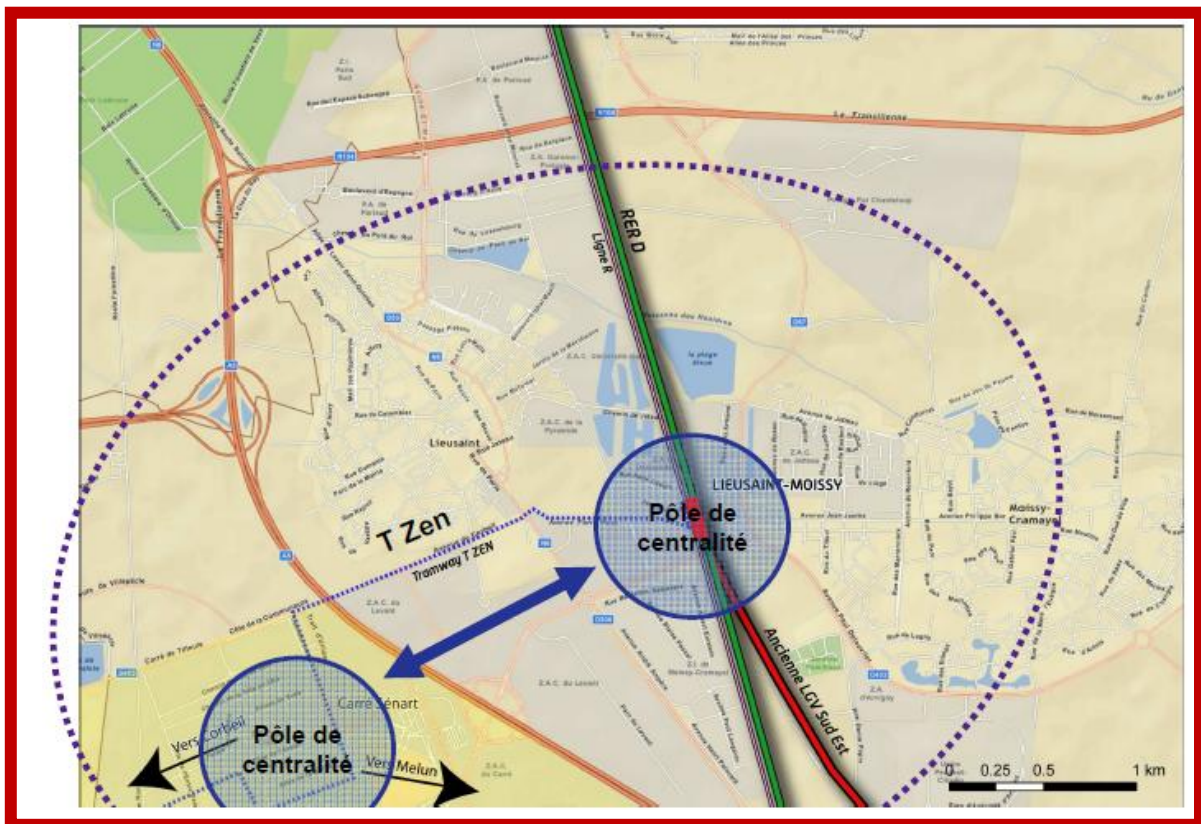
**LES ZONES D'INTENSIFICATION URBAINES :**



### **TII.1.4 Créer des polarités autour du projet de gare TGV et du Carré Sénart :**

La création de la gare TGV favoriserait le développement d'un nouveau pôle qui doit trouver une place complémentaire au pôle principal qui se développe actuellement sur le Carré Sénart (distance entre les deux, environ 2 km).

La liaison entre ces deux pôles est déjà assurée par le TZen qui permet en quelques minutes de passer de l'un à l'autre et qui constitue un atout de ce futur cœur d'agglomération.



L'ensemble de ces deux sites, avec le développement du Carré à court terme et du site de la gare TGV à plus long terme, doit favoriser la création d'une centralité urbaine à l'échelle du sud-est de l'Île-de-France et participant au développement de la Région Capitale. Ce développement est également rendu possible par la maîtrise du foncier et par le développement à proximité de zones d'emplois importantes sur les parcs d'activités (Levant, Ecopôle, Parc de l'A5, Parisud, Clé de Saint-Pierre).

Une étude est en cours de réalisation sur le futur pôle gare, permettant une réflexion sur les conditions d'accessibilité et de stationnement du quartier gare et l'effet de levier que l'on peut en attendre sur les rythmes et l'ampleur des opérations d'aménagement.

### ***TH.1.5 Accompagner le développement économique par une offre diversifiée de logements :***



Il s'agit de parvenir à la réalisation de 1 050 logements par an pour ces prochaines années, ces logements étant produits pour 900 d'entre eux dans des opérations d'aménagement d'ensemble initiées par l'EPA Sénart.

Ces objectifs sont conformes à la fois à la territorialisation des objectifs de logements prévue par l'Etat, au PLH du SAN de Sénart Ville Nouvelle (77) jusqu'en 2014 et aux perspectives de production de logements dans le SAN de Sénart en Essonne.

Il s'agit d'un objectif ambitieux (passage d'un habitat individuel pour l'essentiel à une forte prédominance

de logements collectifs ; augmentation du rythme de construction par rapport à la décennie précédente), qui suppose un renforcement de l'attractivité du territoire, passant par un développement des services et une grande qualité des espaces publics et bien sûr des constructions elles-mêmes (architecture, qualités techniques et notamment environnementales des logements).

La programmation envisagée est en parfaite cohérence avec les orientations du Grenelle de l'environnement, tant d'un point de vue urbain (ville compacte) que constructif (réalisation de 350 logements BBC à ce jour et engagement de deux opérations visant un bilan énergétique nul ou positif).

Cette programmation se situe à un niveau correspondant au volume de demande de logements en accession à la propriété : l'étude réalisée par l'EPA Sénart sur le marché de l'immobilier montre que celui-ci est capable d'absorber environ 1 000 logements par an, sous réserve bien sûr des impacts de la conjoncture.

Pour prendre en compte la mixité sociale nécessaire dans les communes de Sénart, cette production doit être accompagnée de la construction de logements sociaux, avec un objectif global d'environ 26% du nombre total de logements.

Le cas échéant, du fait notamment d'une accélération de la création d'emplois, d'un effet levier substantiel du projet de gare TGV sur le développement de Sénart, en tenant compte de l'évolution des conditions de transport (RER D) et d'un accompagnement effectif des maires bâtisseurs, le territoire aurait la capacité d'accompagner une accélération du rythme de production.

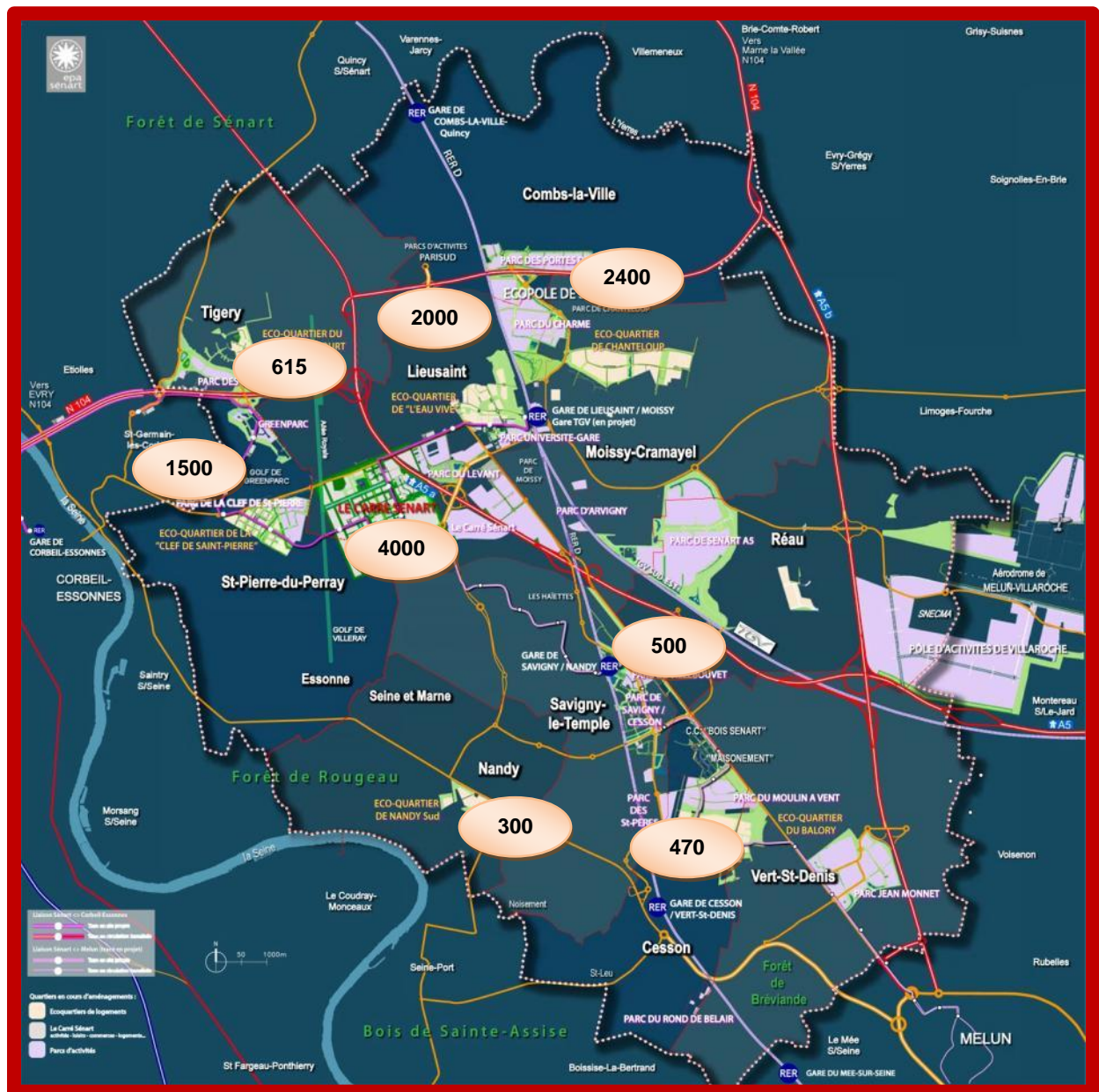
En effet, la réalisation de ces logements se fera principalement dans les opérations d'aménagement en extension, dont la capacité globale à ce jour est d'environ 12.000 logements, auxquels s'ajouteraient environ 2.000 logements dans des opérations de restructuration des centres-bourgs.

A ces logements (cf. carte suivante), produits dans le cadre d'aménagements d'ensemble, sous la forme juridique de ZAC ou de permis d'aménager menés par l'EPA Sénart, s'ajoute une part non négligeable réalisée dans des opérations diffuses sous l'égide d'opérateurs privés.

En tenant compte de toutes ces opérations, le territoire a une capacité maximale de production d'environ 1.200 logements/an pendant la durée du CDT.

L'objectif de 1.050 logements évoqué précédemment pourra donc être revu en fonction des facteurs d'accélération évoqués ci-dessus ainsi que d'un nécessaire équilibre habitat-emploi.

**Nombre total de logements prévu dans des opérations d'ensemble pilotées par l'EPA Sénart dans l'OIN :**



### **III.1.6 Aider les maires bâtisseurs :**

Dans le cadre d'opérations d'aménagement portant sur un nombre important de logements, l'arrivée de nouveaux habitants s'accompagne nécessairement, sous réserve de l'utilisation de capacités inemployées, de la création ou de l'agrandissement d'équipements publics et de services de type écoles, crèches, centre de loisirs, ...

L'investissement que constituent ces équipements peut être en tout ou partie couvert par les participations versées dans le cadre des opérations d'aménagement du type ZAC, par la taxe d'aménagement pour les opérations en diffus et par des subventions complémentaires de l'Etat, la Région ou le Département.

Il reste que certains investissements, indispensables à un rythme de développement soutenu mais non affectables à une opération d'aménagement en particulier, pèsent lourdement sur les finances communales ou communautaires.

Le fonctionnement constitue par ailleurs une charge très lourde pour les collectivités, (personnel, entretien, matériel, ...) et le décalage de un à deux ans entre les besoins générés par l'arrivée des nouveaux habitants (+1,78% par an à Sénart entre 1999 et 2008) et la perception des recettes fiscales correspondantes constitue une réelle difficulté.

Le dispositif spécifique aux villes nouvelles permettant d'affecter une population fictive additionnelle déterminée à partir d'un recensement complémentaire, venant ainsi abonder la DGF dans ces territoires à forte croissance démographique a disparu en 2008 avec la mise en œuvre du recensement dit "en continu". De même, le dispositif transitoire mis en place par l'article L.5334-17 du Code général des collectivités territoriales pour atténuer l'impact de ces évolutions vient à échéance en 2013.

Il serait donc souhaitable de revoir les dispositifs actuels pour tenir compte de ces besoins en investissement et en fonctionnement liés à la rapidité de la croissance de Sénart en tant que pôle métropolitain. Une aide aux maires bâtisseurs du Grand Paris constituerait une mesure permettant de faciliter et d'encourager la production de logements.

Dans le cadre de la concertation sur le volet « urbanisme-foncier-aménagement » du projet de loi « logement-urbanisme », le gouvernement a soumis un projet de création d'un fond d'accompagnement de l'offre de logements en Ile-de-France afin de redistribuer une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes franciliennes en faveur des collectivités qui s'engagent dans un effort de construction de logements dépassant le simple renouvellement de l'offre existante (cf. encadré pages suivantes).

Ce dispositif, qui est assorti du même seuil de déclenchement (le franchissement du point mort) que les mesures prévues par la Région au bénéfice des Territoires d'Intérêt Régional et National, pourrait être couplé avec ce dernier et apporter ainsi une réponse appropriée aux attentes des maires bâtisseurs.

## **FICHE EXTRAITE DU DOCUMENT DE CONCERTATION PRESENTE PAR LE MINISTERE EN CHARGE DU PROJET DE LOI LOGEMENT-URBANISME**

### **PARTIE CONTRACTUALISATION**

#### **Aide aux maires bâtisseurs**

##### **Enjeu :**

La loi relative au Grand Paris a fixé un objectif de construction de 70 000 nouveaux logements par an en Ile-de-France, afin de satisfaire les besoins des habitants et usagers actuels et futurs de ce territoire.

Cet objectif, cohérent avec les perspectives de développement économique et avec les tendances sociales de la région, demande une intensification substantielle de l'effort collectif de construction de logements : environ 42 000 logements ont été commencés et 51 000 ont été autorisés en 2010 en Ile-de-France, ce qui représente certes un accroissement important par rapport à 2009 (environ 35 000 et 47 000) mais demeure insuffisant.

L'organisation institutionnelle de la région légitime l'intervention de l'Etat comme régulateur, coordonnateur et partenaire de l'action des collectivités : c'est le sens des dispositions intéressant le logement dans la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (définition territorialisée d'objectifs de construction de logements par le Préfet de Région, élaboration de contrats de développement territorial) comme du dispositif qu'il est ici proposé d'instituer.

Les estimations des services de l'Etat en Ile-de-France indiquent que, sur les 70 000 logements annuels visés, environ 35 000 correspondent au renouvellement de l'existant ou « point mort », 25 000 à l'accompagnement du développement urbain et 10 000 aux besoins supplémentaires générés par le projet du Grand Paris. Ceci impliquerait un doublement de l'effort de construction réalisé sur 2007-2009 pour la petite couronne et une multiplication par 1,5 du taux d'effort sur 2007-2009 pour la grande couronne.

La soutenabilité de l'effort de construction de logements repose en grande partie sur la capacité des communes et des EPCI à accueillir, par l'offre d'équipements et de services publics de proximité, les populations nouvelles induites par l'accroissement du parc de logements.

Il en résulte un surcoût en termes d'investissement et de fonctionnement. En zone urbaine très dense, les marchés fonciers et immobiliers étant tendus, les collectivités peuvent se retrouver face à une équation insoluble entre des coûts d'aménagement et de construction élevés, d'une part, des recettes commerciales faibles ou nulles pour les logements sociaux et les équipements publics, d'autre part. Les gains marginaux en termes de fiscalité locale et de dotations de l'Etat (indexation de la DGF sur la population) ne permettent pas de compenser cet écart.

Il s'agit d'une des principales raisons pour lesquelles les collectivités franciliennes se montrent réticentes au développement de leur parc de logements ou laissent cours à une urbanisation déséquilibrée (périurbanisation, éviction des ménages les moins aisés).



### **Proposition :**

L'objectif est d'instaurer un « fonds d'accompagnement de l'offre de logements » en Ile de France, afin de redistribuer une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes franciliennes en faveur des collectivités qui s'engagent dans un effort de construction de logements dépassant le simple renouvellement de l'offre existante. DOCUMENT DE CONCERTATION – Projet de loi Logement-Urbanisme PARTIE CONTRACTUALISATION

Le principe de prélèvement sur la part communale des DMTO et d'attribution et de versement des financements aux communes ou EPCI serait décrit dans un nouvel article L 2531-17 du code général des collectivités territoriales. Le fonds serait créé à compter de 2013, jusqu'en 2025 pour le financement d'investissement.

L'objectif de ressources est égal à 50 millions d'euros pour la première année, et d'un montant global prévisionnel de 860 M€ ; le dispositif ayant vocation à monter en puissance les années suivantes. La montée en puissance du dispositif doit permettre à terme de garantir pour chaque commune une attribution de ressources par logement atteignant un montant forfaitaire fixé par décret en conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Préfet de la région Ile-de-France serait chargé de déterminer, pour les communes et les EPCI compétents en matière de logement dans la région, le seuil minimal de construction de logements, aussi appelé « point mort », permettant de répondre aux besoins des populations en place (renouvellement de l'offre existante, desserrement de l'occupation, etc.). Le Préfet de région établirait également le décompte des logements commencés, notamment au moyen d'outils statistiques déjà opérationnels aujourd'hui. Ces dispositions seraient pleinement cohérentes avec celles de l'article L. 331-13 existant chargeant le Préfet de région de répartir territorialement les objectifs régionaux de construction de logements.

Des « conventions de développement de l'offre de logements » constitueraient une forme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Cette convention contiendrait une programmation pluriannuelle de construction de logements et d'investissement dans les équipements publics, ainsi que des orientations en matière d'urbanisme pouvant le cas échéant donner lieu à des engagements contraignants.

Cette nouvelle forme contractuelle serait le fondement juridique sur lequel s'appuierait l'attribution des ressources du fonds d'accompagnement de l'offre de logements de la région Ile de France.

### ***III.1.7 Préserver les équilibres sociaux :***

L'accélération des processus d'urbanisation doit d'abord être réalisée au bénéfice des habitants actuels et futurs de Sénart. Pour cela, elle doit prendre en compte l'ensemble des populations et leurs besoins, permettre le « mieux vivre ensemble » et favoriser le parcours résidentiel.

L'objectif est de réaliser une offre de logements diversifiée, à des coûts maîtrisés, proposant aussi bien du locatif, social ou intermédiaire, du PSLA, que de l'accession sociale ou libre.

Il s'agit d'offrir des typologies de logements compatibles avec les besoins, notamment de petits logements, et des formes d'habitat variées, allant du collectif à la maison individuelle.

Pour le locatif social, l'objectif est de maintenir un taux global d'environ 26% sur l'ensemble des communes de la ville nouvelle et du CDT, en permettant à celles ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU de rattraper leur retard.

Afin d'offrir à la population de ces logements un accès facile aux transports en commun, et notamment vers les pôles d'emploi, le pourcentage de logements sociaux dans les opérations d'aménagement pourra être plus élevé à proximité des transports en commun, tout en préservant un équilibre global sur l'ensemble de l'opération et une réelle mixité des logements.

La production de logements sociaux, locatifs et en accession, doit pouvoir s'appuyer sur une offre de terrains à prix maîtrisé. L'EPA Sénart s'engage à offrir pour ces logements une charge foncière à un niveau inférieur à celui pratiqué pour l'accession libre.

Si la qualité des logements est un point très important, les charges payées par les habitants devront également être les plus faibles possibles, notamment grâce à des économies réalisées sur la consommation énergétique des bâtiments, mais aussi par la qualité de construction, gage d'un coût d'entretien réduit.



***Bâtiment passif à Savigny le Temple, logements sociaux locatifs et accession (PSLA) et bureaux de Pôle Emploi. (COOPIMO- architecte F.H. Jourda)***

## **TII.2 Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification :**

En tenant compte de l'élévation continue du taux d'emploi de l'agglomération depuis une quinzaine d'années et pour l'avenir, d'une capacité d'accueil dans les ZAC existantes de 20.000 emplois supplémentaires associée à une politique de développement volontariste, il apparaît que Sénart comble progressivement son retard initial en matière de développement économique.

La volonté d'inscrire Sénart comme un pôle d'emploi régional doit s'appuyer sur l'ensemble des atouts de ce territoire, et notamment les équipements commerciaux, la présence d'activités aéronautiques (SNECMA, aérodrome de Villaroche), et la logistique.

La constitution du pôle des sciences de l'ingénieur en partenariat entre l'UPEC et l'ICAM, opérationnel dès la rentrée 2012-2013, donne la possibilité de viser l'excellence dans différents domaines, en commençant par la logistique, très présente à Sénart, en diversifiant les fonctions et les types d'entreprises associées à ce domaine d'activité particulièrement complexe, et en pleine évolution.

La création de la gare TGV de Sénart représente également un levier essentiel pour affermir à terme le développement économique du territoire, sachant qu'il convient d'anticiper au mieux ses effets induits potentiels.

Pour poursuivre cette ambition, il a ainsi été décidé de faire de Sénart un cluster d'application des pôles de compétitivité orientés tout particulièrement vers la logistique et les éco-activités.

Concernant la logistique, l'objectif du CDT est de développer un pôle d'excellence à forte valeur ajoutée sans création de nouvelles zones d'entrepôts ou extension des zones existantes ; toute évolution nécessitera une autorisation prévue expressément par les documents d'urbanisme relevant des compétences communale ou des SAN.

Au total, ce sont près de 25.000 emplois qu'il est permis d'envisager d'ici 2027, dans les parcs d'activités de Sénart, mais également dans les tissus urbains résidentiels pour répondre aux besoins des nouvelles populations. L'objectif est d'atteindre un taux d'emploi de 1 à l'horizon de ce CDT.

### ***TII.2.1 Accélérer et diversifier le développement économique en valorisant l'acquis logistique facteur de performance économique des entreprises et en favorisant l'accueil d'activités connexes :***

Sénart est l'un des pôles logistiques majeurs d'Ile-de-France, en périphérie immédiate du principal marché de consommation national dont il constitue la porte d'entrée sud-est, et en relation avec la totalité des marchés nationaux et internationaux du fait de la qualité de la desserte routière et ferroviaire.

Développé au milieu des années 90 avec notamment la création de Parisud, ce secteur représente plus de 7.000 emplois, soit près de 18% de l'emploi local, et propose plus de 1,7 million de m<sup>2</sup> d'immobilier dédiés de génération récente, permettant l'accueil d'ensembles de grande taille, pour la plupart



embranchés sur le fer. En 2011, les surfaces placées en logistique à Sénart représentent plus de 17% du marché francilien et plus de 50% à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Ce territoire est également inscrit au Schéma Départemental Logistique de la Seine-et-Marne comme un pôle majeur du département, avec un rôle de premier plan dans le sud Francilien.

La plupart des formes de la logistique et des services associés y sont présentes, qu'il s'agisse de distribution, de service achats, de service après-vente, de conditionnement, de gestion des flux ou de logistique des retours. Plusieurs entreprises du secteur s'accompagnent de fonctions de fabrication/assemblage (soulignant ainsi l'imbrication de la logistique dans le processus de production industriel) ou de formation.

Un département de l'IUT est consacré à la gestion et au management dans les secteurs des transports et de la logistique. Un groupement d'employeurs logistiques a été créé. Ce groupement intervient notamment dans les domaines de l'emploi, la formation et la qualification.

L'avènement d'un pôle d'excellence « innovation logistique et éco développement » passe par la pleine mobilisation et le développement de relations étroites entre les ressources existantes ainsi que par le développement de fonctions connexes encore absentes ou insuffisamment présentes mais aussi par l'enrichissement de la palette des formations et l'existence d'une activité de recherche/développement.

A ces fins, un comité d'experts composé de représentants des collectivités locales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'entreprises de niveau local et national des filières de la logistique, de la distribution, du commerce électronique, ainsi que de fournisseurs et prestataires de la logistique en matériels de transport, de manutention et de distribution et progiciels de gestion de flux innovants, a été constitué.

A sa suite, six groupes de travail ont été réunis respectivement sur l'organisation, les infrastructures, l'innovation, la logistique des retours, les nouvelles formes de consommation et les ressources humaines, débouchant à la fin de l'année 2012 sur le lancement, à l'initiative conjointe de l'EPA et de l'université, d'un Club de l'innovation logistique.

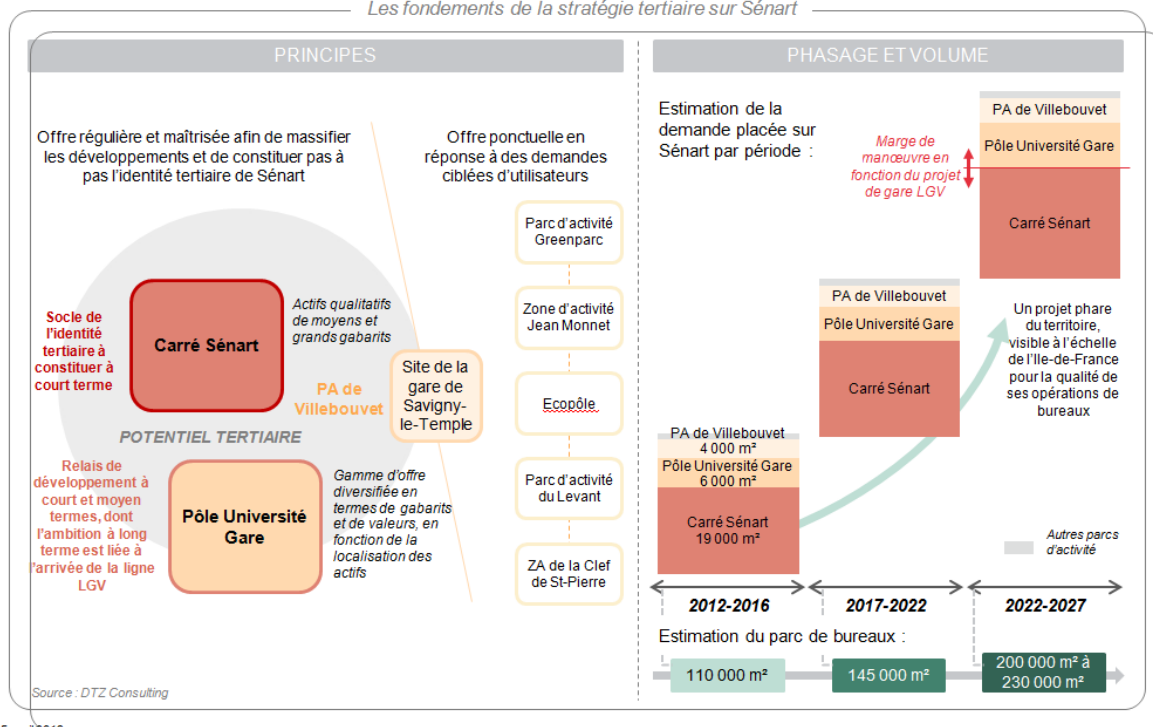
Le développement de l'intermodalité s'inscrit aussi comme un objectif de ce CDT avec la volonté de conjuguer le transport des marchandises par la voie d'eau avec le port d'Evry-Corbeil-Essonnes, par la voie ferrée avec les plates-formes logistiques existantes embranchées fer avec le transport par voie routière profitant de l'excellente desserte existante (A6, A5 et Francilienne). Le site de Sénart offre un atout majeur pour les entreprises qui souhaitent profiter de l'ensemble de ces possibilités.

### ***III.2.2 Développer des filières d'avenir :***

Depuis plusieurs années, Sénart s'est engagé dans une stratégie de diversification de son tissu économique en cherchant à développer en priorité le secteur tertiaire, les éco-activités et l'aéronautique sans se désintéresser des autres secteurs que sont notamment la logistique, le commerce et les activités diversifiées.

L'accueil d'entreprises du secteur des éco-activités, et plus particulièrement celles intervenant dans les domaines de la production d'énergie (solaire et biomasse), de l'efficacité énergétique (écoconstruction) et de la mobilité gestion des flux, constitue une priorité pour Sénart. Les perspectives de développement de Sénart en logement et développement économique offrent aux entreprises des possibilités d'expérimentation de solutions innovantes. L'Ecopôle de Sénart, dont l'aménagement des 70 ha cessibles vient de débuter, permettra d'offrir des terrains et des services adaptés aux entreprises de ce secteur.

Le tertiaire est une activité naissante à Sénart. Pour autant, une étude réalisée en 2012 a montré que le tissu économique local et du sud-est francilien permettait d'entretenir une production tertiaire avec comme objectif de faire émerger d'ici 2025 un nouveau pôle régional. La stratégie retenue pour atteindre cet objectif est fondée sur la mise en place d'une offre variée à la fois en termes de localisation et de catégories de produits pour aboutir à un développement équilibré et pertinent du territoire et pour répondre aux besoins d'un large éventail d'entreprises cibles. La stratégie retenue a pour objectif d'atteindre 9 000 m<sup>2</sup> de demande placée par an à partir de 2016.



### III.2.3 Assurer la création d'emplois diversifiés à un rythme soutenu :

Dans une logique de développement équilibré du territoire, il convient de créer entre 1.200 et 1.500 emplois nouveaux par an pour les prochaines années, selon que l'on se situe autour de 1.000 ou de 1.200 logements en rythme annuel.

Il s'agit d'un objectif ambitieux qui suppose comme pour le logement un renforcement de l'attractivité du territoire, passant par un développement des services et de la logique de réseau (pôle d'excellence), une grande qualité des espaces publics, et l'existence d'une offre foncière suffisante et adaptée aux attentes des entreprises.

Cette programmation d'emplois est réalisable sur les terrains d'ores et déjà maîtrisés par l'EPA, l'accueil de ces emplois se faisant principalement sur les opérations d'aménagement pilotées par ce dernier (carte suivante).

La capacité globale est estimée à 25.000 emplois dans les ZAC existantes ou en cours de création. Il convient au demeurant de souligner que, aux emplois produits dans le cadre de parcs d'activités, s'ajoutent une part non négligeable qui trouve place directement dans les opérations de logement (travail à domicile d'un certain nombre de professionnels).

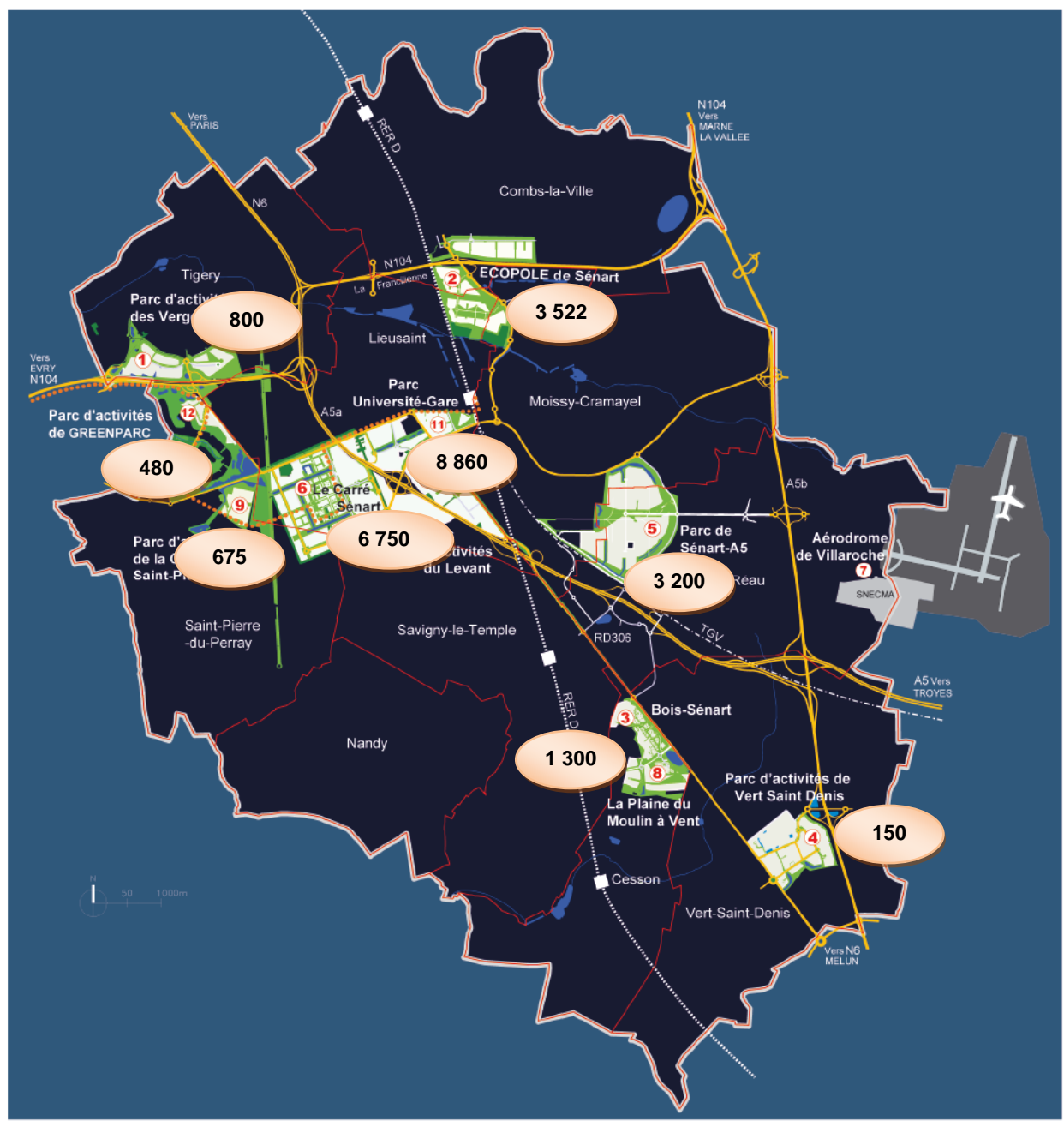
L'objectif de création d'emplois, comme les objectifs de logements évoqués précédemment, pourra être revu pour s'adapter aux évolutions du monde économique, aux créations de logements, à la confirmation du projet de gare TGV, à l'amélioration des conditions de desserte (RER D).

La nature des emplois accueillis sera variée et dépendra de la vocation des parcs d'activités, du type des programmes immobiliers (bureaux, locaux d'activités, commerce, entrepôts, ...) et des caractéristiques propres à chaque entreprise.

Ainsi, le Carré et le parc Université Gare accueilleront en priorité les activités tertiaires, de formation et innovantes, l'Ecopôle accueillera les éco-activités dans des filières de production d'énergie (solaire et biomasse), de performance énergétique, (écoconstruction) et de gestion des flux, l'aérodrome de Villaroche devant quant à lui accueillir des entreprises des filières de haute technologie dans les domaines aéronautiques et mécaniques et les autres parcs des activités économiques diversifiées.

**Nombre total d'emplois prévus dans des opérations pilotées par l'EPA Sénart dans l'OIN et nature des activités par parc d'activités**

- |  |  |
|--|--|
| 1 Le Parc des Vergers (activités-logistique)             | 8 La Plaine du Moulin à Vent (logement-activités-commerces)      |
| 2 L'Écopôle de Sénart (éco-activités)                    | 9 Le Parc de la Clé de Saint-Pierre (activités) à partir de 2014 |
| 3 Bois Sénart (commerces) - RD 306                       | 10 Le Parc du Levant (activités)                                 |
| 4 Le Parc Jean Monnet (activités-logistique) - RD 306    | 11 Le parc Université-Gare (activités-bureaux-recherche)         |
| 5 Le Parc de Sénart-A5 (activités-logistique)            | 12 Greenparc (activités-bureaux)                                 |
| 6 Le Carré Sénart (commerces-loisirs-bureaux-résidences) |  |
| 7 L'aéroport de Villaroche (activités)                   |  |



### ***III.2.4 Créer des réseaux pour favoriser la performance économique des entreprises :***

L'Île-de-France bénéficie de l'existence de plusieurs pôles de compétitivité de niveaux national et international tels qu'Advancity, Moveo, Systématique, Astech, ...

L'existence de ces pôles de compétitivité est évidemment compatible (et peut au demeurant s'articuler) avec des réseaux nationaux tel que Nov@log et plus locaux (ESF, club des éco-activités, club logistique 77) et proposant d'autres services et possibilités aux entreprises. En effet, aujourd'hui le fonctionnement en réseau s'accélère et les réseaux sont de plus en plus connectés entre eux.

La mise en œuvre autour de la logistique d'une démarche de pôle d'excellence à Sénart, réunissant des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions publiques du territoire, doit constituer une référence et un exemple pour les autres activités économiques et les inciter à s'inscrire dans la même logique.

C'est ce qui commence à se dessiner pour le secteur des éco-activités qui bénéficie d'un effort institutionnel (SAN, EPA Sénart, Conseil Régional d'Île-de-France (co-financeur), département de Seine-et-Marne, pôle Advancity) de structuration, de la création récente d'une zone dédiée (Ecopôle) et d'une identification claire par l'ICAM Paris Sénart et de l'UPEC.

Des échanges et des synergies entre ces réseaux seront favorisés, d'autant plus aisément que, derrière des thèmes ou des activités différents, se trouvent souvent les mêmes acteurs et partenaires. Des partenariats avec ces structures ont été ou seront développés pour assurer une cohérence entre les actions et mutualiser les moyens.

Le recrutement prochain par l'EPA Sénart, en partenariat avec la DIRECCTE, d'un pilote du pôle d'excellence et les conseils éclairés dont il pourra bénéficier de la part des pôles de compétitivité existants, vont permettre, dans le prolongement des initiatives menées en 2012, de donner une réalité concrète au pôle d'excellence et en particulier de faire vivre au quotidien le réseau des entreprises entre elles et avec le monde de l'enseignement supérieur et les acteurs du soutien public à l'économie.

### ***III.2.5 S'appuyer sur le commerce, élément déterminant de l'économie et de l'emploi :***

Facteur traditionnel d'animation et de rayonnement des villes, le commerce constitue un élément déterminant de l'économie et de l'emploi local de Sénart. Avec près de 7.000 emplois en 2008 (18% de l'emploi), soit une intensité d'emploi supérieure à celle de villes comme Paris ou Lyon (10% environ chacune), le commerce représente un secteur d'activité essentiel.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 assigne à l'équipement commercial des objectifs explicites d'équilibres territoriaux, de diversité fonctionnelle, de qualité architecturale et urbaine et de contribution à l'économie des déplacements.

Marqué par deux pôles régionaux l'appareil commercial de Sénart rayonne bien au-delà des limites territoriales de l'agglomération. Il est complété par un maillage composé par une offre de centre-bourg et de quartier dont le soutien constitue un impératif pour les équilibres des territoires, la qualité de vie des habitants, en particulier des plus captifs d'entre eux.

Ainsi, plusieurs opérations de revitalisation des commerces de centre-ville sont d'ores et déjà engagées ou en réflexion, en partenariat entre l'EPA Sénart et les collectivités locales, notamment à Savigny-le-Temple et Lieusaint et seront élargies à d'autres sites. Dans le même temps, des opérations de restructuration des grands pôles commerciaux du Carré et de Maisonnément, accompagnées par les partenaires locaux, seront réalisées avec le souci de préserver ces équilibres territoriaux et la qualité du service aux habitants. De même, la question d'une forme de développement commercial sur la future gare TGV sera examinée, afin de faire de cet équipement un véritable morceau de ville.

### **III.2.6 Développer l'intelligence économique et protéger le savoir des entreprises :**

À travers ses outils de management de l'information, l'intelligence économique permet aux entités économiques de comprendre l'environnement dans lequel elles évoluent, d'anticiper les événements susceptibles d'impacter leur activité - tant en termes de contraintes que d'opportunités -, de décrypter les stratégies concurrentes, et d'identifier les bons relais d'influence. Dans une même logique, l'intelligence économique leur offre les réflexes, bonnes pratiques et procédures nécessaires à la protection de leurs savoir-faire et innovations contre les tentatives de récupération d'informations sensibles, de déstabilisation et d'atteinte à leur réputation.

L'Île-de-France concentre actuellement 20 % des ingérences économiques constatées sur le territoire national. Les ingérences sont définies par la DCRI comme toutes situations dans lesquelles une entité économique est frappée ou menacée par des agissements légaux ou non, internes ou externes, susceptibles de, ou destinés à lui nuire au profit d'intérêts extérieurs ou étrangers. Les projets économiques du Grand Paris doivent impérativement se prémunir des risques d'ingérences pour garantir l'existence de retombées locales suite aux investissements réalisés sur les territoires.

Parmi les projets développés dans le cadre du CDT de Sénart, certains sont particulièrement sensibles aux risques d'ingérence économique.

En premier lieu, les synergies établies entre le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises et les pouvoirs publics, conduisent à multiplier les flux d'informations à forte valeur ajoutée susceptibles d'être la cible de tentatives de pillage. Le pôle des sciences de l'ingénieur, le club de l'innovation logistique, ou encore le pôle d'excellence dans le secteur des éco-activités, qui reposent sur cette logique collaborative, sont concernés au premier chef par cette menace.

En second lieu, le développement de la plate-forme aéronautique de Villaroche doit faire l'objet d'une attention particulière, l'aéronautique étant le secteur le plus touché par des actes d'ingérence économique en France.

Pour contrer ces risques, trois projets seront conduits dans le cadre de la Stratégie Régionale d'Intelligence Économique 2012-2015, pilotée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :

- la préparation des visites de délégations étrangères, programmées au cours des opérations de promotion de Sénart avec la Direction Centrale du Renseignement Intérieur ;
- la sensibilisation des équipes permanentes en charge de diriger ou d'animer les structures citées ;
- l'organisation de conférences de sensibilisation par les services en charge de la contre-ingérence dans les principaux établissements engagés dans ces projets.



### ***III.2.7 Prendre en compte la responsabilité sociale et environnementale dans les marchés du Grand Paris :***

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que ce projet urbain « promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale »

Dans cette perspective, il est prévu que l'Etat soumettra à l'ensemble des maîtres d'œuvre une charte d'engagement « responsabilité sociale et environnementale » pour la réalisation des marchés du Grand Paris.

Cette charte porte sur trois domaines d'engagement responsable :

- le développement de l'emploi : en facilitant l'accès des TPE et PME aux marchés publics par l'allotissement, en intégrant des objectifs chiffrés en matière d'insertion sociale avec la possibilité de mutualiser les heures d'insertion sur un territoire afin de favoriser les parcours longs ;
- le respect de l'environnement : en intégrant dans les marchés une démarche proactive en faveur de l'environnement, en veillant à la gestion économe des ressources non renouvelables et la valorisation des déchets, en incitant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques et la diminution des nuisances, en veillant à la protection de la faune et de la flore et en contrôlant les risques de pollution ;
- les conditions de travail : en s'assurant de l'effectivité des obligations légales en matière de santé et sécurité et en améliorant la qualité de l'emploi dans le respect de la loi sur la sous-traitance et en matière de lutte contre le travail illégal ;

Le Préfet de région, ou son représentant, réunira au moins une fois par an l'ensemble des signataires de la Charte pour réaliser avec eux un suivi de son application.

Pour Sénart, l'ensemble des marchés publics qui seront conclus dans le cadre de son développement pourront s'inspirer de cette charte.



### **TII.3 Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Île-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express:**

Sénart a été retenue par la délibération de RFF du 22 septembre 2011 comme le site d'accueil de la possible 2<sup>ème</sup> gare de la future interconnexion sud des lignes à grande vitesse (LGV).

Le principe de cette nouvelle LGV a été confirmé par la commission « Mobilité 21 » dans son rapport intitulé « Pour un schéma national de mobilité durable » et adressé au ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche.

La création de cette gare devrait permettre de renforcer la pertinence de l'infrastructure du Grand Paris en favorisant son ouverture sur le réseau national et européen.

Le renforcement du RER D prévu à l'horizon du CDT donnera tout son intérêt à la connexion de cette ligne avec le réseau du Grand Paris Express. Cette liaison se fera au niveau de la gare de Vert-de-Maisons et devra être particulièrement étudiée afin de faciliter le passage d'un réseau à l'autre en minimisant la rupture de charge.

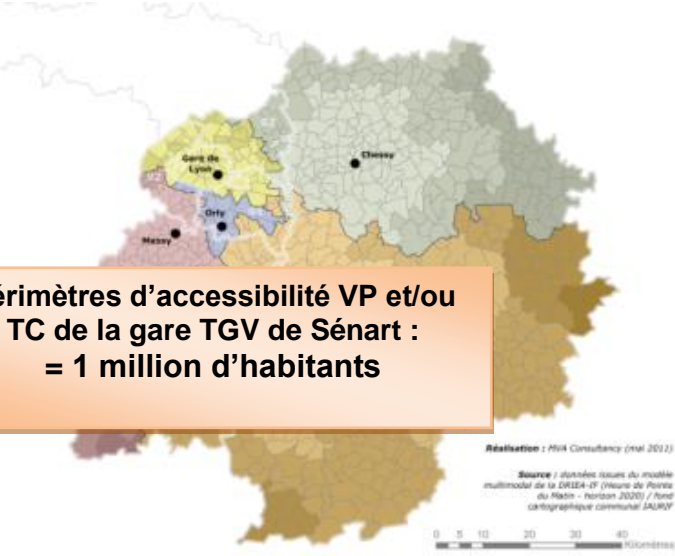
#### ***TII.3.1 Améliorer l'accessibilité à l'échelle internationale et nationale :***

La perspective de réalisation d'une gare TGV est de nature à accélérer le processus de développement en cours et dans toutes ses composantes :

- l'attractivité du territoire pour la population résidente et notamment pour les catégories sociales mobiles, celles-là même dont les emplois croissent à un rythme supérieur aux autres, en sera renforcée ;
- le développement et la diversification des activités économiques bénéficieront de l'arrivée de la gare TGV, qu'il s'agisse du processus de tertiarisation, ou du développement de secteurs économiques porteurs et fortement ouverts sur l'extérieur (éco-activités).

La polarité de Sénart à l'échelle du sud-est Francilien sera dans ces conditions considérablement renforcée .

L'agglomération ajoutant à ses atouts que constituent le potentiel foncier et le dynamisme économique et résidentiel, celui d'être - à l'échelle d'un territoire regroupant deux préfectures, Evry et Melun, et quatre agglomérations, essayant jusqu'au sud des deux départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, voire au-delà vers l'Yonne et le Loiret - un pôle majeur de transport vers le reste du territoire national et européen.



**Périmètres d'accessibilité VP et/ou TC de la gare TGV de Sénart :  
= 1 million d'habitants**

Ce projet permettrait de mettre près d'un million d'habitants à moins de 30 mn d'une gare TGV et, dans l'hypothèse de l'organisation d'un service de cabotage interne à l'Ile-de-France, un nœud stratégique de déplacements et de connexion au territoire national à l'échelle régionale en lien direct avec l'aéroport d'Orly (à 10 mn) et celui de Roissy (à 27 min).



L'enjeu de la mobilité pour le territoire de grande couronne réside aussi dans la mise en place d'un dispositif de déplacement « chaîné », imbriquant toutes les échelles de mobilités : micro-mobilité (marche, vélo, minibus à la demande), échelle urbaine et inter-agglomérations (bus, TZen, parkings-multi-fonctions) et échelle métropolitaine (RER D et sa rénovation, réseau du Grand Paris Express).

## **Zoom sur les effets attendus de la gare TGV – résultat de l'enquête menée auprès d'entreprises de Sénart en 2012 :**

### **La création d'une gare TGV à Sénart, un facteur de développement économique pour les entreprises :**

La perspective de création de cette gare constitue un atout supplémentaire majeur pour le développement économique et urbain de Sénart, et un élément déterminant pour l'aménagement des secteurs centraux qui l'accueilleront et devront répondre aux attentes d'investisseurs économiques et d'entreprises.

Dans ce cadre, l'EPA a souhaité disposer d'informations sur l'intérêt économique perçu par les entreprises pour la desserte par la grande vitesse ferroviaire et pour cette localisation. Pour ce faire, une enquête auprès d'entreprises de l'agglomération, de son bassin de vie et de l'aire d'attraction de la future gare vient d'être réalisée.

La notoriété du projet, pourtant à un horizon lointain, est importante, et montre bien la sensibilité des entreprises : 2/3 des entreprises de l'aire d'attraction déclarent être au courant du projet. Cette proportion passe à 3/4 à Sénart. 87% d'entre elles jugent le projet intéressant pour l'entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sa taille ou sa localisation à l'intérieur de l'aire d'influence.

Si le taux actuel d'utilisation professionnelle du TGV par les entreprises interrogées n'est que de 20%, essentiellement pour les déplacements de cadres, effectués majoritairement à partir des gares parisiennes la création de la gare TGV de Sénart est perçue massivement comme comportant des atouts potentiels suffisants pour accroître l'attractivité et le développement de la ville nouvelle de Sénart par la création d'une dynamique territoriale économique dans le bassin de vie de Sénart :

- 94% des entreprises estiment que ce projet sera favorable au développement économique de Sénart en général, même si leur propre activité n'est pas nécessairement concernée ;
- l'effet en termes d'implantation ou de renforcement de leur propre présence sur le territoire Sénartais est lui-même très significatif, concernant en particulier les plus grandes entreprises : cette arrivée de la LGV permettrait une meilleure accessibilité ou de nouveaux débouchés commerciaux pour plus d'une entreprise sur 2, et plus d'1 entreprise sur 3 considère que ce projet contribuera au développement de sa propre activité ;
- un consensus est exprimé autour de l'aspect positif d'implantations de sociétés filiales ou partenaires suite à la création de la Gare TGV de Sénart, pouvant avoir une envergure internationale. Des partenariats dans le tourisme sont de même évoqués ;
- l'implantation de nouvelles entreprises à Sénart et ses alentours engendrerait de nouveaux besoins de services et emplois potentiels, notamment dans le secteur de l'industrie perçu comme « délaissé » depuis de nombreuses années.

La localisation de la gare de Sénart sur les communes de Lieusaint et Moissy-Cramayel fait donc l'objet d'un intérêt économique élevé, favorable à l'attractivité du bassin de vie de Sénart, à l'image de Marne-la-Vallée.

L'avantage prépondérant du projet est bien sûr constitué par le gain de temps potentiel pour les salariés utilisateurs (actuels et potentiels), mais les gains pour les fournisseurs et clients sont également importants.

A côté des destinations ou provenances extra-franciliennes, décentraliser, faciliter et rendre plus rapides les liaisons intra régionales sans passer par Paris est jugé important : plus d'1 entreprise sur 2 considère comme un atout l'accès facilité aux aéroports, notamment Orly, ainsi que des liaisons plus simples avec les autres sites franciliens de gares TGV.

Le désengorgement des gares parisiennes et la réduction des impacts environnementaux (moins de pollution) ne sont pas à négliger pour une partie de ces dirigeants d'entreprises. Un point fort sur lequel insistent les chefs d'entreprise interviewés est que la création de cette Gare TGV d'envergure internationale doit s'accompagner sur le site de la mise en œuvre de moyens à disposition des usagers :

- des services modernes (accès multimédia) dans tout l'espace gare;
- des services confortables et personnalisés (lieux de réunions, séminaires aménagés pour des clients traités tels des VIP!).

### ***III.3.2 Améliorer l'accessibilité à l'échelle du grand territoire en s'appuyant sur le réseau du Grand Paris Express :***

La mise en service de la Francilienne et des autoroutes A5 a et b au milieu des années 1990 ont ouvert à Sénart de nouvelles perspectives en l'inscrivant dans le maillage routier régional, national et international, quels que soient les désordres récurrents qu'affiche la Francilienne aux heures de pointe.

Le projet de contournement de Melun mentionnée au SDRIF est un contournement de l'agglomération melunaise qui a pour objectif la fluidité interne de la circulation au sein de l'agglomération et entre les deux agglomérations. Il devra être examiné dans une logique d'inter SCoT. De même, Sénart ne saurait rester indifférent à l'objectif d'amélioration de la traversée de Villeneuve-Saint-Georges par la RN6 qui favoriserait les liaisons routières vers Paris.

L'intégration de la ligne ferroviaire Paris-Melun dans le réseau RER en 1995 a également constitué un indéniable progrès. La gare de Lieusaint-Moissy a fait l'objet d'importants travaux de modernisation avec la réalisation d'une gare traversante, l'aménagement de parcs de stationnement publics et l'organisation d'un pôle multimodal fer-bus, et désormais, TCSP. Dans le cadre du PDUIF, le contrat de pôle a posé les termes de la réorganisation du secteur gare qui fait l'objet de mises au point en liaison avec le STIF.

La question de la requalification du RER D et des modalités de gestion à terme de ses deux branches reste toutefois posée avec acuité, avec une liaison vers Paris fiable et rapide, et constitue une condition essentielle au développement des pleines capacités de ce territoire.

La réalisation du réseau TZen, l'amélioration du RER D et sa liaison avec le réseau du Grand Paris Express à la gare de Vert-de-Maisons, et le projet d'interconnexion sud, ouvrent de nouvelles perspectives en matière de déplacement en Ile-de-France.

La réussite de l'interconnexion de la ligne D du RER et du réseau du Grand Paris Express est une condition absolument indispensable pour favoriser l'accessibilité de ce territoire à toute les échelles, il est donc nécessaire d'intégrer les études d'aménagement de la gare de Vert-de-Maison à la fois dans le schéma directeur du RER D en le faisant évoluer pour une meilleur prise en compte de cette opportunité, ainsi que dans les études de réalisation du réseau du Grand Paris Express.

En permettant à Sénart d'accéder facilement au déplacement banlieue-banlieue sans passer par Paris, cette interconnexion est nécessaire pour un véritable développement de ce territoire et son lien vers les autres pôles du Grand Paris.

Cette interconnexion ne concerne pas uniquement Sénart, mais aussi les nombreuses communes desservies par toutes les branches du RER D.

### III.3.3 Structurer le réseau de transports en commun du quart sud-est :

Territoire globalement peu dense, Sénart connaît peu de difficultés de déplacements internes par la route qui s'avère le mode de déplacements principal. Corollaire de cette situation, le réseau de transports en commun est étendu, et l'amélioration de son efficacité se heurte à des charges financières importantes pour les collectivités publiques.

Le maillage routier a été amélioré et complété, avec notamment la réalisation du prolongement de la route départementale n°151 jusqu'à l'A5, et le réseau primaire peut être considéré comme établi. Le contournement et le raccordement du Parc de l'A5 à l'autoroute A5, de même que le désenclavement de Villaroche constituent les principaux chantiers routiers à terme. Certaines améliorations restent à réaliser avec notamment la requalification de la RD 306 en Seine-et-Marne, de la RD947 en Essonne, de la RD50 dans la traversée de Savigny-le-Temple et Nandy dans une perspective plus urbaine.

Du point de vue des transports en commun, la réorganisation récente du réseau Sénart Bus a permis de compléter l'impératif de rabattement sur les gares du RER par une amélioration de la desserte entre pôles urbains.

La mise en service de la liaison BHNS en site propre, TZen 1, représente un facteur majeur d'amélioration du service de transports en commun, dans une perspective inter communautaire de lien entre Sénart et Corbeil.



L'objectif est maintenant de réaliser dans les années qui viennent le deuxième tronçon du TZen 1 en site propre jusqu'à la gare de Corbeil-Essonnes (déjà déclarée d'utilité publique). Par ailleurs, la réalisation de la liaison TZen 2 entre Sénart et Melun en cours d'élaboration représente également un objectif majeur en parachevant la structuration du bassin de vie que constituent Sénart, Corbeil, Evry et Melun. Si le département de Seine-et-Marne a souhaité dans ce cas obtenir la maîtrise d'ouvrage de cette infrastructure, l'EPA suivra avec attention sa réalisation et veillera notamment à sa parfaite cohérence avec ses projets d'aménagement : dans cette perspective, il a été chargé par la région d'assurer la mise en œuvre d'une charte aménagement-transport autour de ce projet. Deux études ont d'ores-et-déjà été engagées dans ce cadre, qui permettront d'identifier tout particulièrement les potentialités d'aménagement restantes dans la commune de Savigny-le-Temple.

A plus long terme, une liaison de caractéristiques équivalentes entre Sénart et Melun par Villaroche devra être examinée dans le cadre du futur SCoT.

La réalisation du schéma des liaisons douces s'est poursuivie dans une perspective de continuité d'itinéraires, en cohérence avec les infrastructures réalisées à l'échelon communal et dans les opérations d'aménagement. La création d'une passerelle piétons-cycles sur A5 permettant la relation entre le Carré et le pôle gare de Lieusaint-Moissy (financé au 2/3 par la Région) est actuellement programmée et sera réalisée d'ici 2014.

## **TII.4 Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Ile-de France :**

Entourée par 3 forêts, Sénart, Rougeau et Bréviande, Sénart compte plusieurs sites classés et inscrits sur son territoire. A proximité, on dénombre deux sites Natura 2000, celui du « marais de la basse vallée de l'Essonne » à environ 7 km, et celui du « massif de Fontainebleau » à environ 5 km au sud.

Une trame verte majeure, à caractère paysagé, d'échelle régionale et figurant au SDRIF, l'allée Royale, permet de relier la forêt de Sénart et celle de Rougeau. Cet espace est reconnu et aménagé, y compris dans la traversée de la Francilienne qu'il coupe à hauteur de St Pierre-du-Perray.

La qualité de la trame verte et bleue de Sénart est déjà prise en compte dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement. L'objectif est de poursuivre cette politique, en maintenant, protégeant et si nécessaire restaurant ces trames, en intégrant des réflexions sur la biodiversité et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de ce territoire.

Le maintien de l'agriculture dans ce territoire constitue également un objectif de ce CDT.

### ***TII.4.1 Préserver et améliorer la trame verte et bleue et préserver la biodiversité:***

La trame verte et bleue, l'un des engagements phare du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer....

Elle contribue ainsi au maintien de la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame bleue doit également préserver les « espaces de mobilité » des cours d'eau en conjuguant le développement de l'urbanisation avec cette nécessité.

A Sénart, en plus du maintien des grandes trames régionales et des corridors écologiques ayant fait l'objet d'une étude en 2004, des liaisons vertes existent ou vont être réalisées, à l'intérieur des opérations d'aménagement, par exemple, à St Pierre-du-Perray, entre le parc François Mitterrand et l'allée Royale au travers de la ZAC de la Clé de Saint Pierre, en protégeant également une zone humide à l'intérieur de cette opération.

Ce réseau de liaisons vertes se déploie progressivement dans la ville nouvelle et l'objectif est de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes et en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale la plus large possible.

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue de Sénart qui s'imbriquera logiquement dans la trame régionale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours de réalisation.

Cette trame prendra notamment en compte :

- les ZNIEFF, véritables réservoirs de biodiversité,
- les rus et cours d'eau, le fleuve et ses abords,
- les zones humides connues et potentielles,
- la nature en ville.

Elle s'appuiera particulièrement sur les réservoirs de biodiversité que constituent les forêts de Sénart, Rougeau et Bréviande ainsi que, pour la trame bleue sur les nombreux cours d'eau du territoire, dont la Seine en premier, mais aussi les rus des Hauldres, des Près Hauts et du Balory,

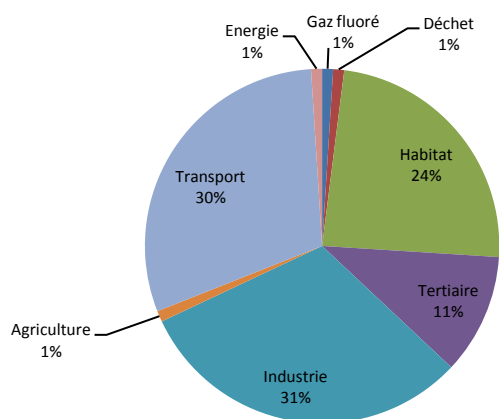
La région est propriétaire pour tout ou partie de ces trois forêts et prévoit l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière qui couvre la forêt de Bréviande jusqu'à l'agglomération melunaise.

Dans le projet de SRCE figure également une trame verte et bleue qu'il conviendra de prendre en compte suivant la procédure « éviter, réduire, compenser » prévue au code de l'environnement. Le principe de compensation pourra notamment s'appliquer pour la trame verte traversant les parties déjà urbanisées du territoire, par exemple, le Carré Sénart, le bourg de Tigery ou le site de la SNECMA où des possibilités de compensation existent, utilisant des trames vertes existantes et non mentionnées au SRCE comme l'allée Royale.

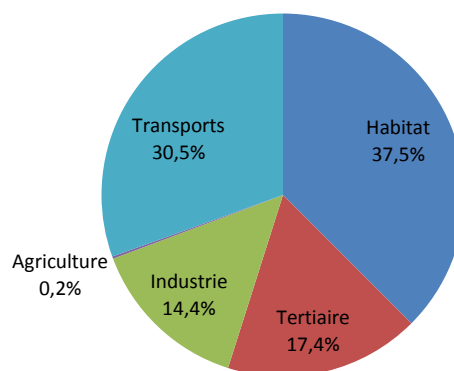
### ***III.4.2 Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des transports et des déplacements :***

La réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES des transports et des déplacements constitue un objectif majeur pour le territoire. Le plan énergie-climat de Sénart adopté en mai 2011 estime à environ 30% la part des transports et des déplacements dans la consommation d'énergie et les émissions de GES du territoire.

**Emissions de gaz à effet de serre**



**Consommation d'énergie Sénart 2007**



### **Promouvoir le développement de nouvelles technologies propres et innovantes dans les transports**

Les transports motorisés, hors transports ferroviaires, consomment essentiellement des produits fossiles d'origine pétrolière à forte teneur en carbone et sont responsables d'une part importante des émissions de GES.



Plusieurs technologies de remplacement peuvent être envisagées :

- les biocarburants, qui font l'objet de nombreuses critiques et ne semblent pas constituer une solution généralisable à long terme ;
- les batteries qui connaissent actuellement d'importantes améliorations (matériaux, capacité, poids et encombrement, durée de charge..) ;
- l'hydrogène thermique, qui fait l'objet dans le monde d'importants travaux de recherche et développement. Cette filière est utilisée, encore de façon expérimentale, par plusieurs capitales européennes pour leur flotte de bus ;
- la filière " Hythane " (mélange de gaz naturel et d'hydrogène), dérivée de la filière hydrogène-thermique, connaît également certains développements et constitue pratiquement la seule expérimentation réalisée en France, à Dunkerque dans le cadre du projet "Althytude" initié par le PREDIT et pilotée par GDF SUEZ.

Sénart souhaite favoriser l'expérimentation des technologies « propres » de motorisation, notamment dans la perspective de la mise en place du TZen 2, un BHNS silencieux et non polluant ayant des vertus à la fois écologiques (réduction des nuisances) et urbaines (acceptabilité améliorée). Dans ce cadre, on pourrait imaginer, avec l'accord du STIF, de lancer le moment venu un appel d'offres à destination des industriels développant des technologies alternatives (filiale hydrogène-pile à combustible, batteries lithium métal polymère ou lithium-ion, condensateur en capacité, etc.).

Il serait en effet tout à fait pertinent, sur le premier territoire accueillant des « tram-bus », de valoriser une technologie de motorisation propre et silencieuse, susceptible de favoriser l'insertion urbaine de ce mode de transport. Du point de vue des développements économiques du territoire, cette initiative serait également pleinement cohérente avec la promotion des éco-activités.

### ***III.4.3 Faire de l'usage des transports en commun une priorité, pour la desserte interne à l'agglomération comme pour ses relations avec l'extérieur, et favoriser les projets réducteurs de déplacements :***

L'objectif de réduire de façon significative la consommation énergétique et les émissions de GES nécessite une intervention ambitieuse et coordonnée sur plusieurs leviers, en particulier sur le développement de modes de transports alternatifs aux véhicules particuliers qui représentent le principal poste du secteur des transports.

Cela suppose la mise en place d'une offre attractive et réellement concurrentielle de transports en commun aux différentes échelles de l'agglomération, de son bassin de vie et de la région, et de liaisons douces sécurisées offrant une cohérence d'itinéraire, et d'en promouvoir l'usage. Cela suppose également de faire évoluer les comportements et de mener une campagne de promotion active des modes de déplacement alternatifs.

Le rôle du RER D est prépondérant pour Sénart, l'amélioration des conditions de transports, de la régularité et de sa sécurité est nécessaire dans le cadre de cet objectif.

Il convient également d'agir sur les leviers d'action indirects que sont l'intensification urbaine dans les opérations d'aménagement, la rationalisation des localisations des services et équipements (hiérarchie, maillage), ainsi que le développement de l'offre d'emploi local qui contribue à la réduction des migrations alternantes.

Sénart s'engage aussi activement dans la réflexion sur l'implantation d'un télécentre pour contribuer à réduire les déplacements. Une étude de faisabilité a été lancée et les conclusions devraient être présentées fin 2012.

### **III.4.4 Préserver les ressources en eau :**

En ce qui concerne la gestion de l'eau, les projets du Grand Paris s'insèrent dans un contexte contraint qui résulte de dynamiques de long terme en matière de disponibilité de la ressource en eau (en qualité et en quantité), de qualité de l'eau et des milieux aquatiques (flux de pollution acceptables) et de capacités en adduction d'eau potable et d'assainissement.

Comme tout projet d'urbanisation, les aménagements de Sénart risquent par ailleurs modifier le cycle local de l'eau, il convient donc de prendre en compte cet impact afin de ne pas amener une dégradation supplémentaire de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les infrastructures de production et de distribution d'eau potable semblent suffisantes pour couvrir de nouveaux besoins. Une analyse précise doit cependant être menée sur ce point, afin de définir le contenu et le calendrier des mesures à prendre pour les installations existantes et le cas échéant pour la réalisation de nouvelles installations.

La ressource utilisée pour la production d'eau potable est plus sensible, Sénart est alimenté par deux types de ressources, les ressources en eaux superficielles, provenant de la Seine, pour la partie Sud de Sénart et les ressources souterraines (les calcaires de Champigny) pour la partie Nord de la Ville Nouvelle et dépend, quant à elle, de l'utilisation des sols en surface et se trouve fragilisée par l'augmentation des concentrations de pesticides et nitrates.

Les prélèvements, effectués dans la région de Sénart, sont destinés également à Paris et aux départements de la petite couronne. Ils impactent la nappe du Champigny qui fait l'objet de restrictions d'usages récurrentes, ce qui a justifié son classement en zone de répartition des eaux sur ce secteur.

Il convient donc que les aménagements réalisés permettent une alimentation de cette nappe à la fois en quantité (mise en place de dispositif d'infiltration, bassins et noues par exemple) et en qualité (plantes épuratrices par exemple). Ils ont vocation à participer à la trame verte et bleue et donc aux continuités écologiques, permettant de contribuer à plusieurs objectifs : la qualité de la ressource en eau, la biodiversité, le cadre de vie, la lutte contre le réchauffement climatique et l'image de marque.

L'assainissement de Sénart distingue deux territoires : la partie Sud est dirigée vers la STEP de Boissettes et qui a la capacité d'absorber une urbanisation nouvelle ; la partie Nord (Moissy, Combs et Lieusaint) dirige ses effluents sur la STEP d'Evry.

Le siphon sous la Seine est sous dimensionné et des biphases interviennent déjà en période de pointe avec pluviométrie.

La station d'Evry semble cependant suffisante pour absorber l'évolution de la population de Sénart : en effet, les droits de traitement acquis par le SYMSEVAS permettent de couvrir les besoins générés par environ 123 000 équivalents-habitants sachant que 61 250 équivalents-habitants sont aujourd'hui raccordés à cette unité de traitement.

La réserve de capacité autoriserait donc un doublement des populations et emplois raccordés, apparaissant ainsi comme très largement suffisante pour « absorber » tous les projets d'aménagement en cours et prévus dans la partie de la ville nouvelle tributaire de cet équipement

La solution choisie pour couvrir les nouveaux besoins a donc été l'augmentation du débit du siphon passant sous la Seine.

Les besoins en assainissement pour tenir compte des projets du CDT seraient en ce cas satisfaits. En tout état de cause, un indicateur de suivi du fonctionnement du siphon sera mis en place permettant de vérifier la pertinence du système à l'horizon du CDT.

Cette solution a fait l'objet d'une décision du SYMSEVAS par délibération du 13 décembre 2012.

Extrait d'un document de :

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - DRIEE  
10, rue Crillon 75194 Paris cedex 04

## LES RESSOURCES EN EAU DU GRAND PARIS

Pour l'eau potable, les enjeux du Grand Paris semblent concerner **la ressource** plus que les infrastructures :

- Les besoins en eau potable de l'agglomération sont orientés à la baisse depuis plusieurs années. Le Grand Paris introduit une nouvelle dynamique qui pourrait stabiliser voire compenser l'évolution observée ;
- à l'échelle de la région, les infrastructures de production et de distribution d'eau potable semblent suffisantes pour couvrir de nouveaux besoins. Les usines des principaux producteurs d'eau présentent toutes des surcapacités qui doivent cependant être analysées en fonction de plusieurs facteurs (disponibilité moyenne des installations, capacités de stockage d'eau potable, besoins de pointe...) ainsi que de scénarios de crise, la sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'agglomération étant un enjeu majeur. Quoiqu'il en soit, **les infrastructures d'adduction en eau de l'agglomération parisienne semblent pouvoir répondre aux nouveaux besoins induits par le Grand Paris**, elles ont d'ailleurs fourni dans le passé des volumes d'eau supérieurs à ceux qui sont produits actuellement ;
- toutefois, **la ressource utilisée pour la production d'eau potable est sous tension**, que ce soit du point de vue qualitatif à l'échelle de toute l'Île-de-France, ou quantitatif de façon plus localisée. La ressource superficielle dépend fortement du soutien d'étiage des Grands Lacs de Seine à l'amont du bassin. Les modifications du régime hydrogéologique consécutives au changement climatique pourraient modifier le fragile équilibre actuel : baisse des débits des grands axes en été, diminution de l'alimentation des cours d'eau par les nappes, augmentation saisonnière des besoins en particulier pour l'irrigation, hausse des températures et de l'évapotranspiration, besoins nouveaux liés à l'adaptation au changement climatique... La ressource souterraine, qui alimente de nombreuses collectivités en grande couronne, dépend quant à elle de l'utilisation des sols en surface et se trouve fragilisée par l'augmentation des concentrations de pesticides et nitrates.

## LES REJETS DU GRAND PARIS

Pour l'assainissement, le Grand Paris conduit à approcher, plus vite que prévu, de la saturation des équipements existants.

- pour ce qui est des charges polluantes, **l'hypothèse d'augmentation d'un million d'habitants supplémentaires à l'horizon 2020 est un accroissement très sensible à proportion des 8,8 millions traités aujourd'hui par le SIAAP**, principal syndicat d'assainissement du cœur de l'agglomération ;
- des questions d'adéquation entre capacités de transport et • de traitement des effluents et augmentation de la population et/ou des activités à assainir peuvent également se poser de façon plus locale sur les zones de développement, l'assainissement des eaux usées étant très lié à la topographie ;
- **en ce qui concerne la qualité des milieux aquatiques, la principale question à moyen terme est celle des rejets de temps de pluie**. Les nouveaux aménagements et les réaménagements doivent être conçus de façon à ne pas aggraver la situation existante. Si la question du traitement des effluents peut être assumée par un nombre réduit d'acteurs, la maîtrise des apports d'eaux pluviales dans les réseaux de collecte repose sur une gouvernance complexe, ce qui rend l'exercice plus difficile ;
- **à plus long terme, les conséquences du changement climatique sur la capacité de dilution des cours d'eau sera un facteur prépondérant** pour le maintien du bon état des masses d'eau superficielles – les travaux du PIREN Seine conduisent à estimer une baisse du débit d'étiage de la Seine qui pourrait aller jusqu'à 30% à l'horizon 2050. Ils soulèvent des questions d'optimum de traitement : jusqu'où peut-on pousser les traitements, compte tenu des technologies disponibles, de leur coût et des autres postes du bilan environnemental – consommation de réactifs et d'énergie, émission de GES...

Des efforts en matière de recherche et d'innovation seront peut être nécessaires pour relever le défi d'un Grand Paris soutenable.

## L'IMPACT DU GRAND PARIS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

À l'échelle de l'Île-de-France, les rejets et les prélèvements du Grand Paris vont indéniablement **augmenter la pression de l'agglomération parisienne** sur des milieux aquatiques et des ressources en eau déjà fragilisés, dans un contexte de tensions accrues du fait des changements climatiques.

Les opportunités permises par le Grand Paris sont à rechercher du côté de la gouvernance et des innovations que ses projets permettraient de tester mais aussi de mettre en valeur, dans **un objectif d'excellence environnementale**. Le Grand Paris doit également faciliter la poursuite d'actions dont le potentiel est loin d'avoir été totalement exploité (action sur les réseaux, restauration des milieux naturels, amélioration de la gestion des eaux pluviales ....).

## **LA PLACE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LA VILLE :**

Au-delà des questions d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la prise en compte de l'eau dans la conception de la ville à ses différentes échelles (gestion des ruissellements, trame verte et bleue, effet thermo-régulateur...) représente un enjeu en tant que tel de la soutenabilité du Grand Paris.

**L'objectif d'exemplarité environnementale** intégré dans le projet du Grand Paris représente une **opportunité pour repenser la conception des aménagements en considérant la présence d'eau comme un atout à valoriser et non comme une contrainte à évacuer**.

Les projets du Grand Paris devront ainsi répondre à un double enjeu :

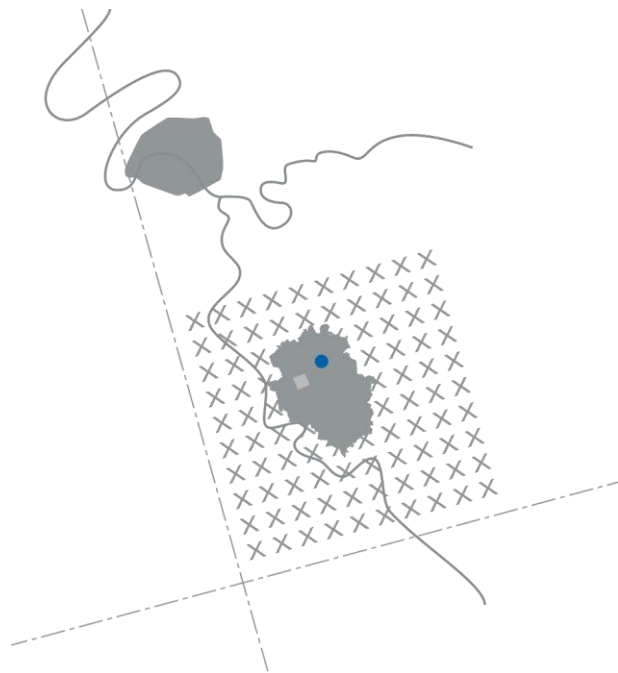
- limiter les impacts des nouveaux aménagements sur le cycle local de l'eau et les milieux aquatiques ;
- faire des réaménagements une opportunité d'améliorer l'existant, dans un objectif global de limiter voire rendre positifs les impacts du Grand Paris sur les cours d'eau franciliens.

>> L'extrême fragilité des petites rivières d'Île-de-France, déjà dégradées, rend absolument nécessaire cette prise en compte, dans un contexte de pressions et d'artificialisation croissantes.



# TITRE III

## ACTIONS DU CDT



# Liste des actions

<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 1 - CONCEVOIR UNE URBANITÉ ET UNE CENTRALITÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE .....</b>	<b>64</b>
<b>AXE 1-1 : CRÉER UNE NOUVELLE POLARITÉ FORTE DE NIVEAU RÉGIONAL AU CŒUR DE SÉNART :.....</b>	<b>65</b>
Action 1.1.1 : <i>Envisager la poursuite du développement du Carré et actualiser sa programmation :.....</i>	66
Action 1.1.2 : <i>Réaliser les équipements structurants sur le Carré :.....</i>	66
<b>AXE 1-2 : RÉNOVER LES PREMIERS QUARTIERS DE LA VILLE NOUVELLE ET LES CENTRES-VILLES TRADITIONNELS : .....</b>	<b>67</b>
Action 1.2.1 : <i>Etudier la restructuration des centres-villes :.....</i>	68
Action 1.2.2 : <i>Mener à bien les projets de restructuration urbaine :.....</i>	68
<b>AXE 1-3 : CRÉER UNE VILLE COMPACTE, ÉCONOME EN ESPACE : .....</b>	<b>69</b>
Action 1.3.1 : <i>Mettre en pratique des formes urbaines plus denses : .....</i>	70
Action 1.3.2 : <i>Elaborer une charte aménagement transport pour accompagner l'insertion urbaine du TZen 2 Sénart-Melun :.....</i>	70
<b>AXE 1-4 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS :.....</b>	<b>71</b>
Action 1.4.1 : <i>Réaliser les opérations d'aménagement permettant la mise en œuvre de l'objectif de construction de logements :.....</i>	72
<b>AXE 1-5 : DIVERSIFIER LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE LOGEMENTS : .....</b>	<b>73</b>
Action 1.5.1 : <i>Réaliser une résidence étudiants :.....</i>	74
Action 1.5.2 : <i>Réaliser des résidences adaptées aux personnes âgées :.....</i>	74
Action 1.5.3 : <i>Réaliser des logements en accession sociale :.....</i>	74
Action 1.5.4 : <i>Assurer un taux d'environ 26% de logements sociaux :.....</i>	75
<b>AXE 1-6 : ALLER VERS DES LOGEMENTS ET DES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS ENCORE PLUS ÉCONOMES EN ÉNERGIE : .....</b>	<b>77</b>
Action 1.6.1 : <i>Mettre en place une démarche pour les économies d'énergie dans les logements existants :.....</i>	78
Action 1.6.2 : <i>Pour les futurs logements, préparer l'après RT2012 :.....</i>	78
<b>AXE 1-7 : ASSURER UN SUIVI DE L'HABITAT COHÉRENT ENTRE LES DEUX SAN : .....</b>	<b>79</b>
Action 1.7.1 : <i>Mettre en place des observatoires cohérents : .....</i>	80
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER UN PÔLE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL .....</b>	<b>82</b>
<b>AXE 2-1 : ACCROÎTRE L'INNOVATION AU SEIN DES ENTREPRISES POUR AMÉLIORER LEUR PERFORMANCE ÉCONOMIQUE : .....</b>	<b>83</b>
Action 2.1.1 : <i>Constituer un pôle des sciences de l'ingénieur :.....</i>	84
Action 2.1.2 : <i>Créer un club de l'innovation logistique :.....</i>	85
Action 2.1.3 : <i>Développer des projets innovants :.....</i>	85
Action 2.1.4 : <i>Identifier et développer les activités innovantes connexes à la logistique :.....</i>	86
Action 2.1.5 : <i>Favoriser et promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises :.....</i>	86
<b>AXE 2-2 : STRUCTURER ET PROMOUVOIR LE PÔLE D'EXCELLENCE : .....</b>	<b>87</b>
Action 2.2.1 : <i>Structurer et animer le pôle d'excellence :.....</i>	88
Action 2.2.2 : <i>Réaliser une étude pour déterminer la stratégie du pôle :.....</i>	88
Action 2.2.3 : <i>Promouvoir les entreprises du pôle et renforcer leur visibilité en externe et en interne :.....</i>	88
<b>AXE 2-3 : ADAPTER LE COMMERCE AUX ÉVOLUTIONS DES NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION : .....</b>	<b>89</b>
Action 2.3.1 : <i>Ouvrir le centre commercial Carré Sénart sur la ville :.....</i>	90
Action 2.3.2 : <i>Définir un positionnement pour Bois Sénart-Maisonnette, et engager les travaux nécessaires à son évolution :.....</i>	90
Action 2.3.3 : <i>Requalifier l'offre de commerces et de services dans les centres-villes et les quartiers :.....</i>	90
<b>AXE 2-4 : MIEUX INTÉGRER LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION :.....</b>	<b>91</b>
Action 2.4.1 : <i>Réaliser un audit des bonnes et mauvaises expériences en matière d'aménagement et d'intégration des activités dans les villes : .....</i>	92
Action 2.4.2 : <i>Développer une offre immobilière diversifiée pour favoriser la logistique urbaine: .....</i>	92
Action 2.4.3 : <i>Développer le pôle d'activités aéronautique de Villaroche :.....</i>	92
<b>AXE 2-5 : DÉVELOPPER LE SECTEUR DES ÉCO-ACTIVITÉS : .....</b>	<b>93</b>
Action 2.5.1 : <i>Renforcer les liens entre le club des éco-activités et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche :.....</i>	94
Action 2.5.2 : <i>Développer une logique d'écosystème industriel :.....</i>	94
Action 2.5.3 : <i>Favoriser l'expérimentation sur le territoire de Sénart de technologies innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'éco construction :.....</i>	96
Action 2.5.4 : <i>Produire de l'énergie sur Sénart :.....</i>	96

<b>AXE 2-6 : METTRE EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE DE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC) TERRITORIALE :</b>	<b>97</b>
<i>Action 2.6.1 : Accompagner les TPE/PME dans leurs mutations économiques en matière de RH :</i>	98
<i>Action 2.6.2 : Réajuster l'offre et la demande d'emploi</i>	98
<i>Action 2.6.3 : Former pour mieux anticiper les mutations économiques :</i>	98
<b>AXE 2-7 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :</b>	<b>99</b>
<i>Action 2.7.1 : Développer la Fabrique à Initiatives</i>	100
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 3 - RENFORCER LA MOBILITÉ, EN S'APPUYANT SUR LA PERSPECTIVE D'UNE GARE TGV ET LA CONNEXION AU RÉSEAU DU GRAND PARIS EXPRESS</b>	<b>102</b>
<b>AXE 3-1 : ACCUEILLIR UNE GARE TGV :</b>	<b>103</b>
<i>Action 3.1.1 : TGV : Réaliser les études préalables permettant de préparer un engagement des travaux dans la prochaine décennie</i>	104
<i>Action 3.1.2 : Renforcer les relais de croissance de Sénart et des territoires voisins en leur ouvrant une porte sur le réseau LGV</i>	105
<i>Action 3.1.3 : Faciliter l'accessibilité courte et moyenne distance à la gare TGV projetée :</i>	106
<b>AXE 3-2 : AMÉLIORER L'INTÉGRATION DE SÉNART AU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN RÉGIONAL, LOCAL ET DU GRAND PARIS EXPRESS :</b>	<b>107</b>
<i>Action 3.2.1 : Assurer l'adaptation du RER D aux besoins actuels et futurs des usagers de ce mode de transport avec le double objectif d'améliorer la qualité de service et d'augmenter la capacité de la ligne :</i>	108
<i>Action 3.2.2 : Structurer le réseau de transports en commun du quart sud-est par le développement des TZen1 et TZen2 :</i>	110
<b>AXE 3-3 : FAVORISER L'USAGE EFFECTIF DES INFRASTRUCTURES ALTERNATIVES À LA ROUTE POUR LES MARCHANDISES :</b>	<b>111</b>
<i>Action 3.3.1 : Réaliser un plan de transport des marchandises à l'échelle de Sénart :</i>	112
<i>Action 3.3.2 : Valoriser les installations terminales embranchées de Sénart :</i>	112
<i>Action 3.3.3 : Valoriser l'offre de services de la plate-forme de transport combiné du port d'Evry auprès des entreprises du sud francilien :</i>	113
<i>Action 3.3.4 : Positionner Sénart comme l'une des principales plate-formes franciliennes de correspondance pour le fret :</i>	113
<b>ACTIONS S'INSCRIVANT DANS L'OBJECTIF 4 - INSCRIRE SÉNART DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>114</b>
<b>AXE 4-1 : METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :</b>	<b>115</b>
<i>Action 4.1.1 : Obtenir une certification "HQE Aménagement" :</i>	116
<i>Action 4.1.2 : Mettre en place une grille de développement durable pour toutes les opérations d'aménagement :</i>	117
<b>AXE 4-2 : FAVORISER LES ALTERNATIVES À L'USAGE DE LA VOITURE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT :</b>	<b>119</b>
<i>Action 4.2.1 : Anticiper l'arrivée de services de transports en commun dans les opérations d'aménagement :</i>	120
<i>Action 4.2.2 : Adapter les transports en commun aux besoins des habitants et des salariés :</i>	120
<i>Action 4.2.3 : Développer les liaisons douces :</i>	120
<b>AXE 4-3 : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES PROPRES ET INNOVANTES DANS LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS :</b>	<b>121</b>
<i>Action 4.3.1 : Etudier la possibilité et les conditions de réalisation d'un TZen 2 "propre" :</i>	122
<i>Action 4.3.2 : Etudier la faisabilité d'un réseau de véhicules propres :</i>	122
<b>AXE 4-4 : DÉVELOPPER UNE VILLE DURABLE :</b>	<b>123</b>
<i>Action 4.4.1 : Sensibiliser les élus et techniciens sur la ville durable :</i>	124
<i>Action 4.4.2 : Généraliser la réalisation d'écoquartiers :</i>	124
<b>AXE 4-5 : VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET RURAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :</b>	<b>125</b>
<i>Action 4.5.1 : Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts :</i>	126
<i>Action 4.5.2 : Décliner le tracé des trames verte et bleue du SDRIF et du SRCE sur le territoire de Sénart :</i>	126
<i>Action 4.5.3 : Prendre en considération des critères du développement durable dans l'exploitation agricole des terrains propriétés de l'Etat :</i>	127
<i>Action 4.5.4 : Mettre en place un projet agricole durable pour le territoire de Sénart :</i>	127



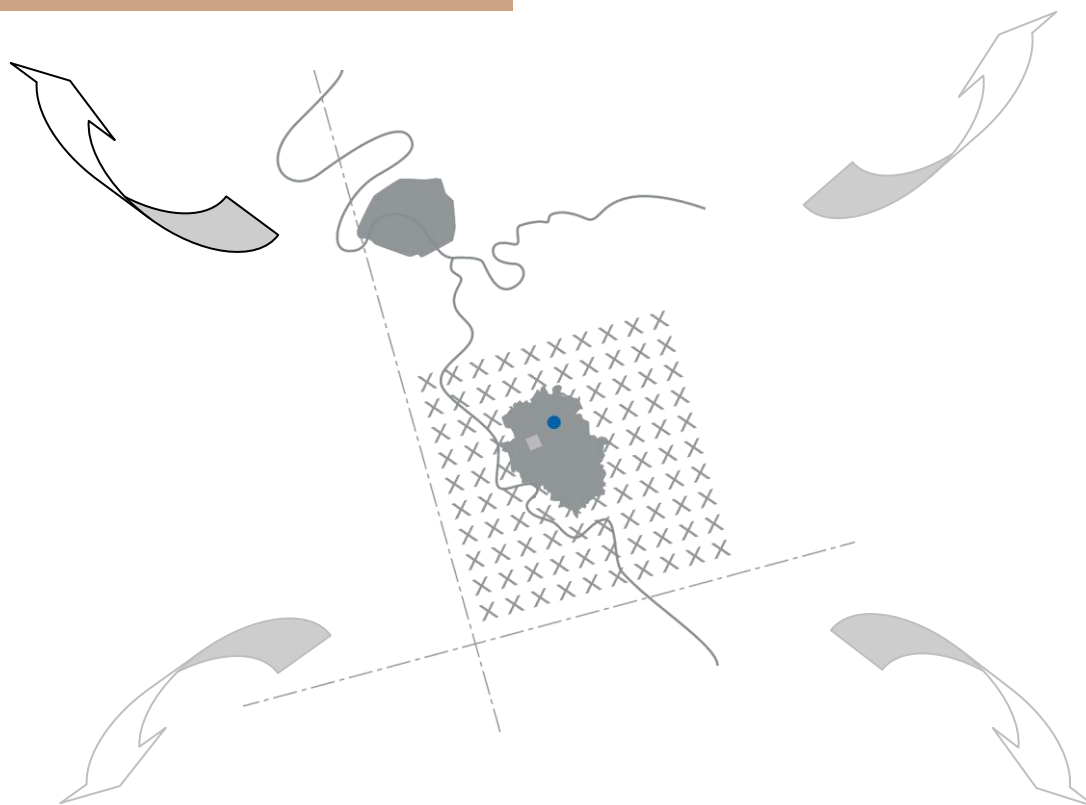


## TITRE III – ACTIONS DU CDT

### Actions s'inscrivant dans l'objectif 1 - Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale

Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements.

Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification.



Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Ile-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.

Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Ile-de-France.

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

### **Axe 1-1 : Créer une nouvelle polarité forte de niveau régional au cœur de Sénart :**

A cheval sur deux départements, sur les communes de Lieusaint et de St Pierre-du-Perray, le Carré Sénart, cœur d'agglomération et pôle d'envergure régionale se développe dans un paysage très structuré. Vaste carré de 1,4 km de côté, planté de 2500 tilleuls, agrémenté de deux grands canaux, il s'insère dans le paysage en liaison avec l'allée Royale, monument végétal de 5 km de long reliant les forêts de Rougeau et de Sénart.

Sa desserte est assurée depuis 2011 par le TZen 1 qui le traverse, le reliant directement en quelques minutes à la gare RER de Lieusaint-Moissy, et par l'autoroute A5a et la Francilienne à la gare RER de Corbeil. Cette desserte sera complétée à la fin de cette décennie par le TZen 2 qui reliera le Carré au centre de Melun via les communes du sud de la ville nouvelle.

Les équipements qui le composent forment déjà l'armature d'un centre d'agglomération, restaurants, commerces, cinéma, bureaux, pôle de loisirs, ... bientôt complétés par un collège, un lycée, une école d'ingénieurs (ICAM) et un théâtre.



L'objectif est de compléter et développer ce nouveau cœur de Sénart, suivant 6 dimensions principales :

- renforcement du lien social : avec la création d'équipements publics et privés, le développement de toutes les fonctions urbaines et des projets pour favoriser le vivre ensemble, l'objectif est de créer un cœur d'agglomération animé, porte d'entrée de Sénart et nouveau lieu de vie des Sénartais ;
- vecteur essentiel du développement économique Sénartais : avec des projets tertiaires à l'échelle du marché de bureaux du quart sud-est francilien et un développement de projets hôteliers et de pôles de loisirs ;
- pôle culturel : il s'agit ici de faire de la réalisation du théâtre le fond de scène et l'occasion d'une effervescence dans les différents domaines de la création, aussi bien le spectacle vivant dans et hors les murs que les arts plastiques, en profitant de ce cadre extraordinaire, de ce jardin urbain qu'est le Carré ;
- développement d'activités sportives : la réalisation de pôles sportifs d'intérêt régional (formation des athlètes et organisation de spectacles sportifs) à proximité immédiate du Carré.
- Création de logements : ils bénéficieront de la qualité d'aménagement paysagère du Carré, notamment la trame bleue des canaux et verte de l'allée Royale, ainsi que du haut niveau d'équipement public et privé. Cette offre devra être complémentaire de celle développée jusqu'ici à Sénart et propre à favoriser la diversification sociale de l'agglomération », des réflexions complémentaires seront prochainement engagées sur ce point ;
- l'environnement et le cadre de vie : le quartier devra être exemplaire, avec des exigences environnementales fortes pour les bâtiments, la préservation et la valorisation de la biodiversité, un taux d'utilisation élevé des transports en commun et des modes doux.

### Action 1.1.1 : Envisager la poursuite du développement du Carré et actualiser sa programmation :

Cette réflexion est en cours et devra se poursuivre sur 5 thèmes :

- les équipements et la mobilité ;
- l'environnement et le cadre de vie ;
- l'habitat ;
- l'économie ;
- la gouvernance.

Une synthèse sera réalisée en 2014 permettant de mettre à jour la programmation et le calendrier de réalisation du Carré, en tenant compte des grands enjeux de Sénart et du caractère emblématique du Carré pour l'agglomération.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91, Communes de Lieusaint et de St Pierre-du-Perray, Etat, région, départements, personnalités qualifiées	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart	<b>Financements</b>
1er semestre 2014	<b>Délais</b>
Production d'une synthèse sur les conditions et les perspectives de développement du Carré	<b>Indicateurs</b>
1.1.2, 1.3.1, 1.4.1, 1.5.4	<b>Actions connexes</b>

### Action 1.1.2 : Réaliser les équipements structurants sur le Carré :

Un certain nombre d'équipements sont prévus sur le site du Carré. Cette liste pourra se compléter dans le temps, l'objectif étant de pouvoir accueillir à la fois de grands équipements de niveau régional et des équipements de proximité, au bénéfice de toute l'agglomération et au-delà, avec le souci d'offrir aux habitants de Sénart le même niveau de service que dans les zones les plus denses de l'agglomération. Dès à présent, sont prévus :

- le grand théâtre : livraison 2015/2016 ;
- l'école d'ingénieurs ICAM : livraison 2015 ;
- l'extension du centre commercial régional (+40 000 m<sup>2</sup>) : et la création d'un nouveau pôle cinéma en appui sur le multiplex existant : livraison 2015.
- un complexe sportif régional avec un stade d'athlétisme couvert connecté au Carré.

A ces grands projets, s'ajouteront des équipements de niveau local : collèges, lycées, équipements de santé, équipements sportifs, .....

SAN77, SAN91, Maitres d'ouvrage privés	<b>Pilote</b>
Communes et EPA Sénart	<b>Partenaires</b>
Suivant équipement	<b>Financements</b>
1er semestre 2013	<b>Délais</b>
Niveau de fréquentation des équipements Respect des délais.	<b>Indicateurs</b>
1.1.1 , 1.5.1	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

### **Axe 1-2 : Rénover les premiers quartiers de la ville nouvelle et les centres-villes traditionnels :**

L'attractivité du territoire de Sénart est nécessairement globale : elle dépend de la qualité des opérations nouvelles mais aussi de la remise à niveau des opérations anciennes et de la valorisation des centres-villes traditionnels.

Les opérations les plus anciennes réalisées dans le cadre de la ville nouvelle datent maintenant de plus de 30 ans, leur construction s'est réalisée sur des critères différents de ceux prévalant actuellement, notamment en termes de développement durable. Les espaces collectifs avaient été conçus généreusement, parfois sans attention suffisante aux exigences de gestion, ce qui peut justifier aujourd'hui la réorganisation et la densification de ces quartiers.

L'intervention dans les centres-villes traditionnels correspond également à une demande des élus, soucieux d'une part de maîtriser des mutations foncières qui se réalisent spontanément de façon anarchique et sans prise en compte des coûts collectifs induits par les nouvelles constructions, d'autre part de favoriser de manière ordonnée la revitalisation de ces quartiers centraux par l'implantation de commerces et services de proximité.

La réalisation de ces opérations est complexe, avec beaucoup d'intérêts à concilier et un bilan financier difficile à équilibrer compte tenu notamment d'un foncier cher, mais elle n'est pas hors de portée, plus accessible en tout cas que dans des territoires où des infrastructures lourdes et difficiles à faire évoluer (dalles) ont fleuri dans les années 1960-1970.

Cette démarche pourra être étendue à des réflexions sur les zones pavillonnaires et, sur des parcs d'activités anciens.

La réalisation de ces opérations se fait en deux temps :

#### **Etudes :**

Réalisation par l'EPA Sénart d'études urbaines sur les centres-villes et les autres quartiers « mutables », en partenariat étroit avec les communes ;

#### **Réalisation :**

Mise en place d'outils de maîtrise du développement et du foncier (notamment périmètres d'étude), montage et réalisation proprement dits de l'opération.

### Action 1.2.1 : Etudier la restructuration des centres-villes :

Cette réflexion est en cours ou prévue sur les communes de :

- Cesson
- Lieusaint
- Savigny le Temple (quartier du Miroir d'Eau)
- Réau
- Combs-la-Ville
- Savigny-le-Temple

Elle pourrait également se faire sur les communes de :

- Vert St Denis
- Nandy
- St Pierre-du-Perray
- Tigery
- Moissy-Cramayel

Pour chaque commune, il s'agit à la fois d'étudier un projet urbain cohérent et réalisable et de proposer à la commune les outils à mettre en place pour maîtriser le foncier (possibilité de convention foncière avec l'EPFIF) et de développer (périmètre d'étude, taxe d'aménagement sectorisée, ZAC, permis d'aménager, ...).

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91, communes de Sénart, EPFIF, DDT77, DDT91	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'études produites Nombre d'études conduisant à une restructuration	<b>Indicateurs</b>
1.3.1, 1.4.1, 1.5.4, 4.4.2	<b>Actions connexes</b>

### Action 1.2.2 : Mener à bien les projets de restructuration urbaine :

Après la phase d'étude, la phase de réalisation va enchaîner les étapes suivantes :

- Mise en place d'outils de maîtrise du développement tels que le périmètre d'étude institué sur le fondement de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, choix du mode de financement des espaces et équipements publics : majoration et/ou sectorisation de la taxe d'aménagement (article L.331-1 et suivants C.urb., institution d'un projet urbain partenarial (PUP article L.332-11-3 et suivants C.urb.), création de zone d'aménagement concerté (L.311-1 et suivants C.urb.).
- Maîtrise du foncier notamment par la signature de conventions entre la commune, l'EPFIF et l'EPA Sénart.
- Montage et réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme prenant la forme de ZAC, lotissements ou autres opérations d'ensemble.

Cette action concerne actuellement les communes de :

- Cesson
- Savigny (quartier du Miroir d'Eau)
- Réau

Les communes de Lieusaint et de Moissy-Cramayel, en cours d'étude, pourraient faire l'objet d'opérations prochaines.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91, communes de Sénart, EPFIF, DDT77, DDT77	<b>Partenaires</b>
Opération d'aménagement	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de quartiers restructurés Nombres de logements nouveaux réalisés. Nombre d'emplois créés ou sauvegardés.	<b>Indicateurs</b>
4.4.2	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

---

### **Axe 1-3 : Créer une ville compacte, économe en espace :**

En conformité avec les attendus du Grenelle II, les opérations d'aménagement développées sur le territoire de Sénart s'attachent à intégrer les quatre piliers du développement durable et notamment la préservation de l'environnement. Cet objectif nécessite la recherche d'économie d'espace par la conception d'opérations et la création de formes urbaines plus compactes, et par une meilleure approche des espaces publics, moins consommateurs d'emprises sans porter atteinte aux qualités fonctionnelles et formelles attendues.

L'enjeu est important. Selon la représentation du Mode d'Occupation de Sol (MOS) géré par l'IAURIF, la consommation d'espaces en vue de l'urbanisation est en moyenne de 75 hectares par an sur le territoire du CDT entre 1982 et 2008, celle concernant les infrastructures atteignant 16 hectares en moyenne annuelle, intégrant il est vrai de nombreuses infrastructures primaires, autoroutières et ferroviaires. Ces impacts liés à l'urbanisation de Sénart et de la région affectent principalement l'espace agricole dont les emprises se réduisent d'autant.

L'objectif de création d'une ville compacte, plus économe en espace est donc un objectif majeur, qui doit bien sûr être concilié avec le souci de répondre aux besoins régionaux de logements et de poursuivre le développement économique local pour parvenir à une agglomération équilibrée.

Il s'agit de favoriser la recherche d'organisations spatiales plus compactes, plus économes en espaces, ceux notamment à vocation publique, qu'il s'agisse d'opérations à caractère résidentiel ou à caractère économique, sans préjudice de la qualité architecturale et en tenant compte des marchés immobiliers : les programmes commercialisés depuis 2010, en particulier à Lieusaint et Saint-Pierre-du-Perray, montrent que cet objectif est réaliste.

Cette densification doit se faire en priorité dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun, et pour les autres s'accompagner de réflexions sur le développement de ces transports ainsi que sur celui des modes doux.

Le développement de services et équipements publics sera également facilité par ces organisations urbaines. La réalisation de constructions devra notamment prendre en compte les besoins scolaires. Le SAN 77 a lancé une étude en ce sens pour les écoles primaires, elle devra s'accompagner de réflexions pour les autres niveaux, collèges et lycées.

Corollaire de cette intensification des programmes, la compacité urbaine doit également être recherchée à l'échelle de l'agglomération par une résorption de la dichotomie, forte à Sénart, entre territoires résidentiels et territoires économiques, en visant, lorsque ces deux fonctions sont compatibles, une évolution des programmes vers une plus grande mixité fonctionnelle. Le SCoT de Sénart en cours d'élaboration, constitue l'instrument privilégié permettant l'intégration de ces évolutions.

### Action 1.3.1 : Mettre en pratique des formes urbaines plus denses :

L'étude réalisée en 2011 sur le marché de l'immobilier à Sénart a permis de dégager les grandes caractéristiques de l'offre à développer dans le futur, dans la perspective d'attirer une clientèle nouvelle, de réaliser un changement graduel dans la forme et le modèle de ville et dans la mise en œuvre d'un rythme de développement accentué dans la décennie à venir.

Elle devra être poursuivie en intégrant une approche sociologique permettant de préciser les conditions de l'acceptation par le public et les ménages en recherche de logement d'une évolution des formes architecturales et urbaines, au regard du marché Sénartais.

En tenant compte du résultat de ces études, il conviendra de généraliser à toutes les opérations d'aménagement la recherche de formes architecturales et urbaines plus compactes et moins consommatrices d'espaces, à l'exemple de l'Eco quartier de l'Eau Vive à Lieusaint.

Cette orientation sera bien entendu graduée en fonction des possibilités de desserte en transports en commun (et de leurs évolutions), les opérations les plus denses étant proches des gares RER et des TZen 1 et 2.

Cette intensification urbaine s'accompagnera également du développement des services nécessaires à la qualité de vie dans ces nouveaux quartiers.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91 et communes de Sénart, CG77, DDT77, DDT91	<b>Partenaires</b>
Opérations d'aménagement	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Densités brute et nette des opérations d'aménagement d'ensemble. Nombre d'arrêts TC desservant l'opération (moins de 300m). Fréquentation des transports en commun.	<b>Indicateurs</b>
4.4.2	<b>Actions connexes</b>

### Action 1.3.2 : Elaborer une charte aménagement transport pour accompagner l'insertion urbaine du TZen 2 Sénart-Melun :

Le projet TZen 2 entre Sénart et Melun, complémentaire du TZen 1 mis en service entre Sénart et Corbeil en juillet 2011 et dont la seconde phase va être lancée jusqu'à Evry, dotera le quadrant sud-est d'un maillage structurant de transports en commun en site propre d'ici 2017. Il contribuera largement à faciliter l'accès de ce grand territoire à la future gare TGV Grand Paris Sénart.

Tout comme le TZen 1, dont les vertus urbaines ont été confirmées dans la partie nord du territoire de Sénart, le TZen 2 a vocation à devenir le vecteur de projets d'aménagement nouveaux, ainsi qu'à favoriser le renouvellement de secteurs déjà urbanisés pour lesquels des enjeux de développement ou de restructuration se posent ou sont en devenir.

L'élaboration d'une charte aménagement-transports tout au long du tracé de cet équipement majeur permettra d'initier et conforter une vision partagée du développement urbain et d'assurer la cohérence entre les projets d'aménagement et de restructuration et la mise en place de l'infrastructure. Une approche spécifique sera développée à Savigny-le-Temple en vue d'étudier et de mettre en œuvre des projets de développement et de requalification de ces quartiers stratégiques pour la commune la plus peuplée de Sénart, et mieux l'intégrer dans la dynamique urbaine.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Grand projet n°3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire de Sénart Melun Val-de-Seine et permettra de l'enrichir.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, STIF, EPFIF, SAN77, CAMVS, CG77 Communes supports du TCSP : Cesson, Lieusaint, Melun, Savigny-le-Temple, Vert Saint Denis	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart : 50% Région Ile de France : 50% au titre du GP3	<b>Financements</b>
novembre 2012 - juin 2013	<b>Calendrier</b>
Réalisation de l'étude	<b>Indicateurs</b>
1.2.2, 1.3.1, 3.1.3, 3.2.2, 4.2.1, 4.3.1	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

---

### **Axe 1-4 : Répondre aux besoins en logements :**

L'article 1 de la loi relative au Grand Paris a défini un objectif ambitieux de production de 70 000 logements par an. Conformément à l'article 23 de cette même loi, une proposition de répartition de cet objectif ou TOL (Territorialisation de l'Offre de Logements) a été validée par le Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Pour répartir l'effort de construction de ces logements de manière équitable, une méthode qui repose sur une connaissance fine du potentiel de développement des territoires tenant compte à la fois des critères d'attractivité et des facteurs limitants, a été arrêtée.

Elle a porté plus précisément, en ce qui concerne les critères d'attractivité, sur les dessertes en transport en commun ferré, le potentiel foncier urbanisable, les territoires prioritaires OIN (Opération d'Intérêt National) et TIRN (Territoire d'Intérêt Régional et National) et l'attractivité économique du territoire.

Concernant les facteurs limitants, elle s'est intéressée notamment aux contraintes d'urbanisme significatives au regard de la construction de logements (risques d'inondation, sites SEVESO, plans d'exposition au bruit -PEB- d'Orly et de Roissy) et à la nécessité d'enrayer l'étalement urbain notamment en préservant les espaces ruraux.

Sur ces 70 000 logements annuels, 35 000 logements permettront le maintien en place de la population actuelle (renouvellement du parc), 25 000 logements accueilleront des populations nouvelles et offriront des différents modes de résidence et enfin 10 000 logements répondront aux besoins supplémentaires engendrés par le projet du Grand Paris.

Ces logements seront réalisés pour répondre à tous les besoins des habitants et permettre un parcours résidentiel avec du locatif social, de l'accession sociale, de l'accession libre, ...

Pour Sénart, l'Etat a estimé que pour les trois années à venir, les besoins annuels étaient de 800 pour le SAN de Sénart Ville Nouvelle (77) et de 250 pour le SAN de Sénart en Essonne (91). Les élus de Sénart ont donné leur accord pour ces chiffres qui correspondent à ceux du PLH coté Seine-et-Marne et à la production effective coté Essonne.

Ces constructions se feront pour l'essentiel dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble pilotées par l'EPA Sénart et pour le reste de manière diffuse, en veillant à une participation équitable des différents constructeurs aux charges publiques.

Cet objectif de production de logements sera réexaminé régulièrement, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte de l'évolution des emplois, de la desserte en transports en commun, et notamment du RER D, de l'échéance possible de l'arrivée d'une gare TGV, de la réalisation des équipements publics nécessaires à la vie des habitants et des moyens financiers des collectivités locales.

Enfin, un nouveau PLH par le SAN de Sénart Ville Nouvelle devrait être lancé prochainement avec un financement du Département 77, le PLH en cours s'arrêtant en 2014.



## Action 1.4.1 : Réaliser les opérations d'aménagement permettant la mise en œuvre de l'objectif de construction de logements :

Cette action consiste à mettre en place les opérations d'aménagement nécessaires à la bonne réalisation de ces logements, avec la répartition et les capacités suivantes :

### - Essonne :

- ZAC de la Clé de Saint Pierre à St Pierre-du-Perray (1.500 logements). Existante ;
- ZAC du Plessis-Saucourt à Tigery (630 logements). En cours de création.

### - Seine et Marne :

- ZAC de la Pyramide/ Université-Gare – Eco quartier de l'Eau Vive à Lieusaint (2.000 logements). Existante ;
- ZAC du Carré à Lieusaint (4.000 logements initialement prévus – en cours de discussion). Existante ;
- ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel (2.400 logements). Existante ;
- ZAC du Balory à Vert St Denis (470 logements). En cours de création ;
- Permis d'aménager de Nandy (300 logements). Délivrés ;
- Diverses ZAC et opérations existantes à Savigny le Temple (500 logements).

<b>Pilote</b>
EPA Sénart, Collectivités locales
<b>Partenaires</b>
SAN77, SAN91 et communes de Sénart, DDT91, DDT77
<b>Financements</b>
Opérations d'aménagement
<b>Délais</b>
Durée du CDT et au-delà pour certaines ZAC.
<b>Indicateurs</b>
Nombre global de logements Nombre d'ouverture de chantier en opération d'ensemble dans et hors opérations de restructuration, et en diffus Taux d'emploi
<b>Actions connexes</b>
1.2.2, 4.2.1, 4.4.2

Ces opérations d'ensemble seront complétées par les opérations de restructuration urbaine (Cf. Action 1.2.2 : projets de restructuration urbaine).

Le nombre de constructions sera examiné au regard du taux d'emploi et de l'état du marché immobilier et pourra être revu à la baisse ou à la hausse. Dans ce dernier cas, la production maximum théorique de logements qu'il serait possible d'atteindre serait de 1.200 par an (800 en extension, 130 en renouvellement urbain et 270 en diffus). Bien entendu, cette production de logements dépendra de la création des emplois, des améliorations des transports en commun (RER D) et de l'effet de l'arrivée possible de la gare TGV.

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

---

### **Axe 1-5 : Diversifier la réponse à la demande de logements :**

L'équilibre social d'un territoire consiste à prendre en compte l'évolution des besoins de tous les habitants présents et futurs, en leur permettant un parcours résidentiel prenant en compte l'évolution de leur carrière et de leur besoins.

En matière de logement, plusieurs actions pourront être développées en direction des publics dits « spécifiques » que sont les :

- ⤴ Jeunes et les étudiants ;
- ⤴ Personnes âgées et vieillissantes ;
- ⤴ Gens du voyage (déjà réalisé pour le SAN 77) ;
- ⤴ Populations en difficultés (ou en précarité).

#### **- Les jeunes et les étudiants :**

Plusieurs opérations de logements à destination des jeunes ont été développées à Sénart. L'offre est conséquente et diversifiée : logements et résidences pour étudiants, foyers de jeunes travailleurs, résidences pour jeunes actifs. De nouveaux projets pourraient également voir le jour avec l'implantation prévue de l'ICAM (Institut Catholique des Arts et Métiers) qui souhaite développer une offre de logements spécifiques à destination de ses étudiants.

#### **- Les personnes âgées et vieillissantes :**

L'anticipation du vieillissement de la population et de la dépendance nécessitera de réfléchir à des opérations de logements innovantes. Le territoire doit se préparer à accueillir les personnes vieillissantes et à leur offrir des logements et des services adaptés à leur mode de vie.

#### **- Gens du voyage :**

Une aire de grand passage existe à Moissy-Cramayel pour les besoins du SAN de Sénart Ville Nouvelle, un tel dispositif n'existe cependant pas pour le SAN de Sénart en Essonne. Pour combler ce manque, il est envisagé de mutualiser l'aire de grand passage de Moissy-Cramayel en adaptant sa capacité d'accueil en compatibilité avec les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage actuels ou futurs des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

#### **- Les personnes répondant aux critères du logement social :**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a identifié 18 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Des actions sont menées dans ces quartiers en collaboration avec les organismes HLM, afin d'améliorer la qualité de vie : requalification du parc social, « résidentialisation », gestion urbaine de proximité, amélioration de la qualité de service. Il convient de poursuivre ces actions en capitalisant les bonnes expériences.

D'autres actions telles que le développement d'une offre de logements de type PSLA (Prêt Social Location-Accession), ou en accession sociale pourraient fluidifier les parcours résidentiels des habitants de ces quartiers.

L'efficacité des copropriétés devra être recherchée.

Bien entendu, la production de logements sociaux devra être suffisante afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population de Sénart et satisfaire aux exigences de la législation sur le taux de logements sociaux.

### Action 1.5.1 : Réaliser une résidence étudiants :

Dans le cadre de la construction de logements spécifiques, cette action consiste à réaliser une résidence étudiants pour étudiants en alternance sur le Carré Sénart pour répondre aux besoins de l'ICAM.

ICAM	<b>Pilote</b>
EPA Sénart, SAN77, DDT77	<b>Partenaires</b>
ICAM	<b>Financements</b>
Livraison en 2015	<b>Délais</b>
Réalisation de l'opération	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 1.5.2 : Réaliser des résidences adaptées aux personnes âgées :

Réalisation de logements spécifiques et adaptés à cette catégorie de la population de type résidence services. Les premières réalisations concerneraient notamment les communes de Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel, Cesson et Nandy.

Ces opérations pourront prendre la forme de résidences services ou de logements intergénérationnels.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
Collectivités locales, CG77, CG91, SAN77, SAN 91, DDT77, DDT91	<b>Partenaires</b>
Opération d'aménagement	<b>Financements</b>
Délai du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de logements adaptés construits	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 1.5.3 : Réaliser des logements en accession sociale :

Afin d'estimer les besoins de ce type de logements, il sera réalisé une étude sur la demande pour l'accession sociale (PSLA et accession sociale).

Cette étude sera réalisée en 2012/2013 avec un partenariat AORIF / EPA Sénart / SAN de Sénart Ville Nouvelle et SAN de Sénart en Essonne.

Suivant les résultats de cette étude, la production de ce type de logements sera ajustée et la production pourra être renforcée.

AORIF	<b>Pilote</b>
EPA Sénart, SAN77, SAN91, bailleurs sociaux, DDT77, DDT91	<b>Partenaires</b>
Etude : AORIF, SAN, EPA Sénart	<b>Financements</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2013	<b>Délais</b>
Réalisation de l'étude Nombre de logements PSLA construits	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## Action 1.5.4 : Assurer un taux d'environ 26% de logements sociaux :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a modifié les obligations de construction de logements sociaux par les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. L'article 10 de cette nouvelle loi a porté à 25% le taux de logements sociaux à atteindre.

Il s'agit donc pour les communes du Sénart ne respectant pas ces obligations, de les prendre maintenant en compte dans un souci de mixité sociale.

Sur le SAN de Sénart Ville Nouvelle, l'objectif à terme est d'atteindre un taux global de 26,6% de logements sociaux à l'horizon 2014 (objectif du PLH), en rééquilibrant si nécessaire ce taux entre les communes.

Pour cela, le taux de logements sociaux dans les opérations nouvelles en ZAC ou permis d'aménager sera le suivant :

- ZAC de la Pyramide/ Université-Gare – Eco quartier de l'Eau Vive à Lieusaint – 22% de logements sociaux seront programmés,
- ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel – compte tenu du nombre important de logements sociaux sur la commune, un rééquilibrage sur les nouvelles opérations est prévu avec 11% de logements sociaux,
- ZAC du Balory à Vert St Denis (470 logements). Cette commune a un taux de logements sociaux inférieur à 20% – La réalisation de 30% de logements sociaux dans cette opération permettra un respect des obligations triennales de cette commune.
- Permis d'aménager de Nandy (300 logements) – Cette commune comprend un fort taux de locatifs sociaux, l'accent sera alors mis sur la production de logements en accession sociale et de logements spécifiques (résidence service).
- Diverses ZAC existantes à Savigny le Temple – une mixité sociale sera recherchée avec environ 1/3 d'accession sociale à la propriété, 1/3 de locatifs sociaux et 1/3 d'accession libre.
- Centre Ville à Cesson, commune avec un taux de logements sociaux inférieur à

	<b>Pilote</b>
Collectivités locales, EPA Sénart	
	<b>Partenaires</b>
Etat, CRIF, CG77, Collectivités locales, DDT77, DDT91	
	<b>Financements</b>
Financements habituels des LLS	
	<b>Délais</b>
Durée du CDT	
	<b>Indicateurs</b>
Nombre de logements locatifs sociaux réalisés	
% de logements locatifs sociaux par commune	
	<b>Actions connexes</b>

20%, la programmation de cette opération en centre-ville permettra un respect des obligations triennales de la commune.

- Combs-la-Ville, cette commune a un taux supérieur à 20% mais inférieur à 25%, et a donc de nouvelles obligations. Il sera donc nécessaire d'étudier les possibilités de répondre à la loi à partir des potentiels de construction offerts par le renouvellement urbain.

Sur le SAN de Sénart en Essonne, en l'absence de PLH, aucun taux global n'a été fixé sur l'ensemble des communes du SAN.

- Pour la commune de Saintry, avec un taux inférieur à 20% la réalisation de logements sociaux dans les nouvelles opérations devra tenir compte des objectifs de la loi.

- Pour St Pierre-du-Perray : comme Combs-la-Ville, cette commune a plus de 20% de logements sociaux mais moins de 25% et a donc de nouvelles obligations. Sur la ZAC de la Clé de Saint Pierre, la production de logements sociaux est actuellement de 25%, il conviendra de voir comment l'adapter pour répondre aux nouvelles exigences de la loi.

Sur les deux autres communes, de petites tailles et non soumises à la loi SRU, l'objectif est d'arriver à une production moyenne suffisante de logements sociaux, en respectant notamment les objectifs du projet de SDRIF de la Région Ile-de-France (sous réserve de son applicabilité).

Un taux de 20% de logements sociaux sera néanmoins appliqué dans le cadre de la ZAC du Plessis Saucourt à Tigery.



**Le logement  
à Sénart :**



## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

### **Axe 1-6 : Aller vers des logements et des bâtiments d'activités encore plus économes en énergie :**

En matière de logements neufs, l'agglomération sénartaise impose depuis 2006 aux promoteurs de logements la certification Cerqual « Habitat et Environnement » pour tous les programmes neufs en accession ou locatifs, libres et sociaux. Cette exigence de qualité s'est progressivement accrue avec des programmes BBC anticipant l'application de la RT 2012. Désormais, il conviendra de tendre vers une généralisation des bâtiments passifs et la mise en œuvre de premiers projets BEPOS en amont de l'échéance 2020 fixée par la loi Grenelle.

En 2008, en partenariat entre le SAN de Sénart Ville Nouvelle, l'EPA Sénart et l'Arene Ile-de-France, un guide sur la « Performance environnementale des logements – Argumentaire technique et commercial » destiné aux promoteurs de logements a été réalisé. Ce guide, qui comprend une partie importante sur l'énergie, a été présenté lors d'une manifestation, à l'ensemble des promoteurs intervenant sur le territoire de Sénart.

Entre 2007 et 2012, Sénart a été partenaire du projet européen Crescendo (programme Concerto) en tant que « ville observatrice ». A ce titre, le SAN de Sénart Ville Nouvelle a organisé une conférence sur la performance énergétique dans le logement social, à destination des bailleurs intervenant sur le territoire de l'agglomération. En 2011, une autre action a été développée en direction des jeunes actifs en partenariat avec Relais Jeunes 77. Elle a permis la réalisation d'un outil interactif de sensibilisation des jeunes occupant leur premier logement. Cet outil (« Max et Soraya, je consomme malin au quotidien ») présente les gestes à adopter au quotidien pour économiser l'énergie et les fluides, et maîtriser les charges.

### Action 1.6.1 : Mettre en place une démarche pour les économies d'énergie dans les logements existants :

Série d'actions mises en œuvre à destination des particuliers au croisement du PLH et du PCET :

- sensibilisation des ménages aux économies d'énergie au quotidien dans leur logement (chauffage, éclairage, appareils électriques, eau chaude) et pour leurs déplacements, avec le Climakit. Celui-ci comprend 9 objets très usuels qui permettent de démontrer que des éco-gestes sont à la portée de tous et qu'ils concernent tous les domaines de la vie quotidienne,
- réalisation, en février 2012, d'une thermographie aérienne visant à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation thermique,
- accompagnement personnalisé, gratuit et indépendant, des ménages sur les questions d'économie d'énergie et de rénovation thermique par un Espace Info Energie mis en place par le SAN de Sénart Ville Nouvelle.

SAN77	<b>Pilote</b>
Ensemble des communes du SAN77	<b>Partenaires</b>
SAN77	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Mise en œuvre des actions du PCET	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

D'autres actions sont envisagées dans le cadre du PCET, notamment pour l'accompagnement des ménages en situation de fragilité ou de précarité énergétique. Ces actions visent un accompagnement des ménages aux éco gestes, en liaison avec les partenaires sociaux. Une réflexion est en cours afin de juger de l'opportunité d'une aide directe de ces ménages pour des travaux de rénovation thermique (Etude en 2013).

Un travail en direction et avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire est à initier afin de faciliter les opérations de requalification du parc social et de favoriser les opérations de sensibilisation post-requalification via l'organisation des circuits d'information.

L'ensemble de ces actions suscitera une demande à laquelle il conviendra que les entreprises du domaine puissent répondre. Ainsi, Sénart souhaite se structurer, afin de favoriser la formation des entreprises dans ce secteur, organiser les filières éco-construction. Un travail en ce sens a été initié par le SAN de Sénart en lien avec la Maison de l'Emploi de Sénart, BTP77 et l'IUT Sénart afin de développer de nouvelles formations répondant aux attentes des entreprises du secteur. Ainsi, une licence professionnelle « performance énergétique » devrait être prochainement créée par l'IUT Sénart. Celui-ci a lancé depuis la rentrée 2011 une nouvelle licence GRENEL (Gestion Rationnelle de l'Energie Electrique).

### Action 1.6.2 : Pour les futurs logements, préparer l'après RT2012 :

Cette action vise à réaliser, à titre expérimental, des logements répondant à des critères énergétiques et de développement durable plus stricts que ceux de la RT2012 :

- A Savigny-le-Temple, construction d'un immeuble mixte bureaux/logements labellisé « Passiv' Haus »,
- A Lieusaint, construction de deux immeubles BEPOS, dont un mixte bureaux/logements.

Cette action sera accompagnée par la mise en place d'un suivi de la construction des logements afin de s'assurer de la qualité de la production et du respect des objectifs fixés aux constructeurs.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
Promoteurs, bailleurs, SAN77, SAN91, DDT77 et DDT91.	<b>Partenaires</b>
Opération d'aménagement	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de logements produits répondant à des normes supérieures à la RT 2012 (BEPOS, Passifs, ...)	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 1 – Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale**

---

### **Axe 1-7 : Assurer un suivi de l'habitat cohérent entre les deux SAN :**

La connaissance des évolutions de la population de Sénart et de ses besoins et du marché immobilier est indispensable pour, d'une part, produire un habitat adapté et anticiper les évolutions à venir, d'autre part, prendre en compte à une échelle plus importante les évolutions du marché et la place que Sénart peut y occuper.

Un observatoire de l'habitat piloté par le SAN de Sénart ville Nouvelle existe déjà sur la partie seine-et-marnaise du territoire. Le SAN de Sénart en Essonne suit également les constructions de logements. L'EPA Sénart a lancé différentes études pour connaître le profil des nouveaux arrivants et pour apprécier les évolutions du marché de l'immobilier.

L'objectif est de disposer de données socio-démographiques cohérentes entre les deux SAN qui composent Sénart et permettre ainsi un meilleur suivi de l'évolution de ce territoire.



---

**Action 1.7.1 : Mettre en place des observatoires cohérents :**

Définir des indicateurs communs aux deux SAN permettant la mise en place d'observatoires cohérents, en assurant une production et une diffusion régulière de ces indicateurs.

La réalisation d'analyses communes à l'ensemble de la ville nouvelle est l'objectif de cette action.

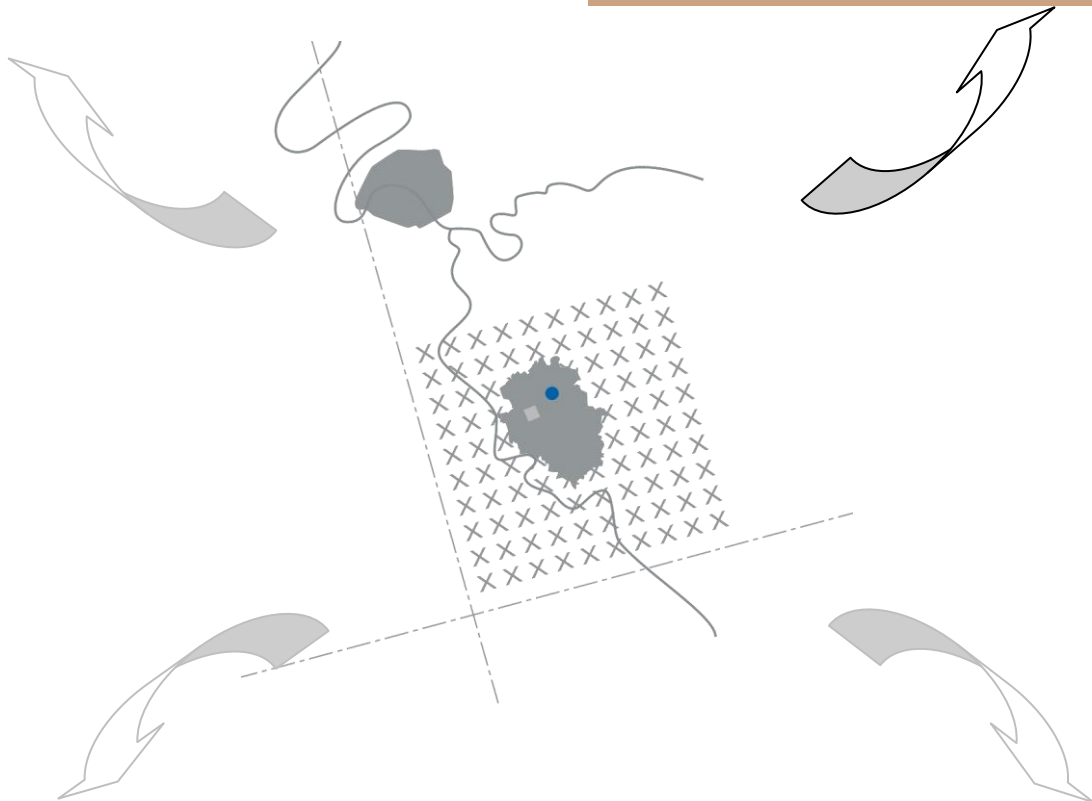
SAN77, SAN91	<b>Pilote</b>
Communes, EPA Sénart, DDT77 et DDT91	<b>Partenaires</b>
SA77, SAN91	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'indicateurs communs suivis	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>



## Actions s'inscrivant dans l'objectif 2 - Développer un pôle économique régional

Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements.

Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification.



Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Île-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.

Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Île-de-France.

## **Objectif 2 – Développer un pôle économique régional**

---

### **Axe 2-1 : Accroître l'innovation au sein des entreprises pour améliorer leur performance économique :**

Composante essentielle de la stratégie des entreprises industrielles et commerciales, la fonction logistique autrefois intégrée à ces entreprises a été confiée à des spécialistes extérieurs. Ces spécialistes sont issus du secteur des transports et ont élargi leur offre pour proposer aujourd'hui des prestations semi industrielles. Ces prestataires cherchent en permanence à optimiser leurs offres dans un souci d'amélioration de la performance économique de leurs entreprises mais aussi de celles de leurs donneurs d'ordres. Ainsi, une partie de l'innovation leur a été transférée et ils sont devenus fortement consommateurs de produits et matériels de haute technologie diversifiés (radio identification, géo-localisation, automatique et robotique de manutention, informatique de gestion des flux).

La constitution d'un pôle des sciences de l'ingénieur à Sénart avec l'UPEC et l'ICAM Paris Sénart doit être l'occasion de rapprocher ces entreprises des laboratoires et doctorants et de déboucher sur la conception et la mise en œuvre d'innovations sur le territoire même de Sénart.

Les actions engagées dans le CDT s'appuient sur les structures existantes d'appui à l'innovation telles que les pôles de compétitivité Nov@log et Advancity, le CFI, INOV 77 qui accompagnent déjà les entreprises pour formaliser leurs projets, les orienter, constituer les dossiers de demande de financement, les financer, créer des consortiums, etc. et s'inscrivent dans le cadre de conventions de partenariats (signature de conventions EPA/SAN avec Nov@log et Advancity).

## Action 2.1.1 : Constituer un pôle des sciences de l'ingénieur :

Le campus universitaire de Sénart géré par l'UPEC à Lieusaint accueille d'ores et déjà 2 500 étudiants et prévoit d'ici 5 ans d'atteindre l'objectif de 5 000 étudiants.

Une bibliothèque de 1.500 m<sup>2</sup> sera réalisée pour 2014 et un nouvel immeuble d'environ 2.000 m<sup>2</sup> sera construit pour 2016. L'UPEC, en partenariat avec l'université Paris Est Marne la Vallée et l'ENPC, va ouvrir un mastère urbanisme, aménagement et transports. En seconde année, les étudiants pourront suivre une spécialisation sur le thème mobilité et transport dont les enseignements se dérouleront en partie à Sénart. Les débouchés d'une telle formation sont très divers : recherche (organismes scientifiques et entreprises), enseignement initial et professionnel à divers niveaux, conseil dans des bureaux d'études, exploitation des transports, planification et administration dans des collectivités publiques, des organisations internationales ou des ONG,...

L'offre de formation, notamment au niveau mastère, doit être développée. Il s'agit d'un élément important pour Sénart qui mérite d'être soutenu et amplifié.

SAN77	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, SAN77, SAN91, Pôle scientifique Evry-Val de Seine, entreprises ICAM, PRES, UPEC, EPA Sénart, AFT ITIM, ...	<b>Partenaires</b>
SAN77, CRIF, ICAM, EPA Sénart, CG77, UPEC	<b>Financements</b>
15 ans	<b>Délais</b>
Nombre d'étudiants nouveaux	<b>Indicateurs</b>
2.1.2, 2.5.1, 2.5.2, 2.5.3	<b>Actions connexes</b>



D'autre part, l'ICAM Paris Sénart a été créé en juillet 2012 et la première promotion a été accueillie sur le site Université Gare dès le mois de septembre 2012 en partenariat avec l'UPEC.

L'objectif à moyen terme est de pouvoir accueillir l'ICAM Paris Sénart et ses 1 000 étudiants sur le Carré dans une logique de campus en développant à proximité un lycée qui accueillera les classes préparatoires et une résidence étudiants de 300 chambres.

L'ICAM Paris Sénart prévoit une spécialisation de ces étudiants dans les domaines suivants qui correspondent parfaitement aux besoins du territoire et qui ont été choisis en lien avec les acteurs Sénartais et Franciliens :

- ingénierie de la santé et des biotechnologies
- logistique et « supply chain »
- bâtiment et ville durable
- écologie industrielle et sociale

Le pôle des sciences de l'ingénieur constitué dans un premier temps par cet ensemble campus universitaire de Sénart de l'UPEC et campus ICAM Paris Sénart sera conforté par l'accueil d'autres écoles tout en créant des synergies avec les laboratoires de recherche.

Ce pôle des sciences de l'ingénieur a pour objectif de répondre aux besoins de formations de certaines entreprises déjà présentes et en favorisant leur ancrage sur le territoire de Sénart.

La constitution du pôle des sciences de l'ingénieur sera un maillon essentiel pour accroître l'innovation au sein des entreprises et dispenser une offre de formation qualifiée de haut niveau.



### Action 2.1.2 : Créer un club de l'innovation logistique :

La création du club de l'innovation logistique dès novembre 2012 vise à regrouper les acteurs de la recherche et de l'innovation (enseignants, doctorants, chercheurs) en matière de logistique sur l'Île-de-France, les entreprises intéressées par l'innovation dans un souci d'amélioration de leur performance économique et les entreprises créatrices de produits et services innovants, ainsi que les acteurs institutionnels (administrations, chambres consulaires, pôles de compétitivité).

Les acteurs du club de l'innovation logistique s'engagent à :

- développer des collaborations sur des projets innovants, notamment entre les entreprises présentes sur le territoire,
- promouvoir et diffuser des actions et initiatives dans le domaine de l'innovation logistique,
- former et sensibiliser aux enjeux liés à l'innovation logistique,
- développer des activités de recherche au sein de l'université et des grandes écoles, afin de faire évoluer l'état de l'art en matière d'innovation logistique,
- organiser des échanges d'expérience entre responsables.

Le club de l'innovation logistique développera des partenariats avec les autres clubs d'entreprises tels que le club des éco activités de Sénart et l'association des entreprises du sud francilien (ESF). L'UPEC et ses laboratoires de recherche ont accepté d'accompagner le développement de ce club en mettant des moyens humains à disposition.

UPEC	<b>Pilote</b>
ICAM, CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises, EPA Sénart, CFI, PRES, SMD, ASLOG, Nov@log, Advancity, INOV77, Ecole des ponts, ...	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, UPEC, ICAM, DIRECCTE (AP : 01/01/2013-01/01/2015)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'entreprises accompagnées	<b>Indicateurs</b>
2.1.1, 2.1.4	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.1.3 : Développer des projets innovants :

Le conseil régional d'Île de France lance tous les ans des Appels à Manifestation d'Intérêt « in situ et in vivo » de projets innovants sur le territoire francilien en partenariat avec OSEO et le PRIL. L'objectif est d'accompagner les projets des PME jusqu'à leur expérimentation en milieu réel et de les valoriser. L'expérimentation peut se définir comme le test d'un produit ou d'un service « in situ » auprès des usagers. C'est l'occasion pour les entreprises de tester en grandeur réelle des matériels de pointe. Ces AMI permettent de mener des actions concrètes afin de contribuer au développement économique durable du territoire et de participer à la valorisation des entreprises de la région.

La participation à ces AMI sera une priorité. Compte tenu de l'ensemble des développements en cours sur Sénart en termes de construction d'infrastructures, de logements et d'entreprises, les besoins sont importants et les thèmes d'expérimentation nombreux. Sénart a toujours été une terre d'expérimentations mais souhaite accroître les sujets et mieux les mettre en valeur pour les promouvoir.

Dans le cadre des groupes de travail mis en place dans le cadre du projet de CDT, plusieurs sujets ont été identifiés tels que :

- l'automatisation du chargement et déchargement d'un camion ou d'un train avec l'entreprise Balyo. Une mise en relation entre Balyo et une entreprise de Sénart utilisatrice de trains a été effectuée par l'EPA Sénart,
- la mise en place d'un système d'auto partage de voitures électriques à Sénart,
- la mise en place de systèmes de gestion de l'énergie dans des bâtiments tertiaires ou de logements ou à l'échelle d'un parc d'activités et d'un ensemble de bureaux,
- la réalisation de diagnostics « supply chain »,
- la simulation d'une « plateforme ».

Club innovation logistique	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises (Balyo, Samada, Boloré, Axeflow, ATF, ..), ICAM, UPEC, SMD, OSEO, EPA Sénart	<b>Partenaires</b>
entreprises, CRIF, DIRECCTE (AP : 01/01/2013-01/01/2015)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de brevets déposés et publication Nombre de projets développés Budget de R&D Nombre d'emplois créés	<b>Indicateurs</b>
2.1.1, 2.1.2	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.1.4 : Identifier et développer les activités innovantes connexes à la logistique :

Le territoire Sénartais compte un certain nombre d'entreprises exerçant des activités innovantes et connexes aux fonctions logistiques telles que Balyo, Axeflow, Solution Carton, SDI Industrie, ...

Les activités connexes à la logistique sont notamment les activités de services et transports, d'infrastructures, d'immobilier, de technologies et systèmes d'information, des technologies de gestion et pro-logiciel, des équipements et systèmes de manutention, d'économie d'énergie, ...

Identifier et favoriser le développement de ces activités connexes et des entreprises qui en font partie pour les intégrer dans le pôle d'excellence et les valoriser est une priorité.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
ICAM, CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises, EPA Sénart, CFI, SMD, ASLOG, autres pôles de compétitivités, Ecole des Ponts, ...	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, UPEC, ICAM, ...	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'entreprises accompagnées	<b>Indicateurs</b>
2.1.1, 2.1.2, 2.1.3	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.1.5 : Favoriser et promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises :

Dès 2005, Sénart a équipé tous ses parcs d'activités avec de la fibre optique puis ce réseau a été intégré en 2008 à celui développé par le conseil général de Seine et Marne (SEMAFOR). Le coût de raccordement a fortement baissé grâce à un système de péréquation et le coût de connexion est attractif grâce à la mise en concurrence des opérateurs.

Cette infrastructure est un facteur incontournable du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'innovation. Elle permet d'intégrer les nouvelles technologies liées aux systèmes d'information dans les entreprises et notamment dans la fonction logistique très consommatrice de solutions techniques liées à la mobilité et la traçabilité.

La fibre permet notamment de mettre en place de manière ludique et optimale les visio et audio conférences, des liaisons intersites, une sécurisation des sites, un accès internet de très haute qualité et une meilleure couverture du réseau téléphonique, ce dernier point restant du domaine de compétence de France Télécom.

SAN77	<b>Pilote</b>
ICAM, UPEC, CG77, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises, EPA Sénart, CFI, SMD, ASLOG, autres pôles de compétitivités, Ecole des ponts, ...	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, SAN77, SAN91 ...	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'entreprises connectées à la fibre	<b>Indicateurs</b>
2.1.2, 2.1.4	<b>Actions connexes</b>

Cependant, le nombre d'entreprises connectées à la fibre reste faible souvent par méconnaissance de son existence, de son coût et de son utilité.

Des actions de promotion auprès des entreprises des usages et de l'intérêt du numérique seront engagées, dans la continuité de celles organisées par le SAN de Sénart Ville Nouvelle dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Le SAN de Sénart Ville Nouvelle souhaite en effet faciliter l'accès au THD pour les entreprises implantées en PAE (à ce jour, 27 établissements (sites) Sénartais sont raccordés, représentant environ 50 clients). A cet effet, il organise des réunions thématiques sur la fibre optique, visant à informer les entreprises Sénartaises sur les usages de la fibre optique, le déploiement du THD et les démarches à entreprendre pour le raccordement (intervention de Sém@for 77) => ainsi, 2 réunions ont été mises en place en 2010 et ont mobilisé 30 entreprises et une prochaine réunion est prévue le 29 novembre 2012.

## **Objectif 2 – Développer un pôle économique régional**

---

### **Axe 2-2 : Structurer et promouvoir le pôle d'excellence :**

L'avènement d'un pôle d'excellence passe tant par la pleine mobilisation et le développement de relations étroites entre les ressources existantes que par le développement de fonctions connexes encore absentes ou insuffisamment présentes mais aussi par l'enrichissement de la palette des formations et l'existence d'une activité de recherche.

Le pôle d'excellence va tendre à :

- accompagner les entreprises dans leur projet R&D et d'innovation pour accroître leur compétitivité,
- favoriser les échanges et les partenariats commerciaux et technologiques entre les entreprises grands comptes et les centres de formation et de recherche,
- mettre les entreprises en relation avec des équipes de recherche et leur offrir une visibilité,
- proposer des animations aux membres du pôle, des séminaires et des missions internationales,
- conseiller les entreprises afin de labelliser et financer leurs projets, en préservant la confidentialité,
- faciliter et accompagner l'émergence et le développement de jeunes entreprises et veiller à ce que ces jeunes entreprises s'intègrent dans un parcours entreprises,
- créer des emplois, avec une part qui devrait être très significative d'emplois qualifiés ou très qualifiés,
- favoriser la communication de la filière (amélioration de l'image et valorisation des entreprises innovantes de celle-ci).

Les actions concourant à la mise en place de ce pôle d'excellence vont avoir aussi pour effet une diversification des emplois, appuyées par le développement d'un enseignement de haut niveau à Sénart et la création du pôle des sciences de l'ingénieur.

Pour structurer ce pôle, différentes actions qui évolueront en fonction de la montée en puissance du pôle sont nécessaires, il s'agira notamment :

- de préciser le rôle des grands comptes (parrainage éventuel vers les PME, coaching, etc....)
- d'identifier les partenaires financiers,
- de favoriser les relations inter-pôles (clusters implantés en Ile-de-France et au-delà),
- de faire participer ou inclure dans le réseau futur du pôle de l'innovation les instituts d'excellence, lauréats des investissements d'avenir (ex : Efficacity à Marne-la-Vallée).



### Action 2.2.1 : Structurer et animer le pôle d'excellence :

La structuration du pôle d'excellence (développement exogène) nécessite le recrutement d'une personne qui aura en charge notamment :

- la mise en place des différentes actions ;
- le suivi et l'animation de groupes de travail ;
- l'identification et la mobilisation de nouvelles entreprises à implanter sur le territoire et appartenant notamment aux secteurs de la logistique et des éco activités ;
- la diffusion des événements et rencontres professionnels organisés par les acteurs du pôle ;
- l'organisation de rencontres thématiques favorisant les échanges et l'émergence de projets collaboratifs ;
- l'appui/conseil aux entreprises dans leurs projets de développement ; l'animation et la mise à disposition d'outils visant à faciliter le développement économique et commercial des entreprises du pôle ;
- la participation à des réseaux favorisant le développement des entreprises (Novalog, Advancity, INOV77, ASLOG, AFILOG, ...).

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
DIRECCTE, entreprises, SAN77, SAN91, UPEC, ICAM	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, DIRECCTE (AP : 01/01/2013-01/01/2015)	<b>Financements</b>
Durée du pôle d'excellence	<b>Délais</b>
Dans un premier temps, nombre de contacts entre acteurs	<b>Indicateurs</b>
2.2.2, 2.2.3	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.2.2 : Réaliser une étude pour déterminer la stratégie du pôle :

La stratégie de développement du pôle d'excellence s'appuiera sur une étude réalisée par un bureau spécialisé et décidée de concert entre les différents acteurs impliqués dans le projet et les élus locaux.

Cette étude devra proposer une stratégie de développement du pôle en s'appuyant sur les premiers travaux des groupes de travail et sur les actions identifiées, mais aussi en envisageant un ou plusieurs scénarii.

Le bureau d'études devra justifier la crédibilité de la stratégie proposée et identifier les conditions de réussite.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises, ICAM, UPEC et plus largement le comité d'experts du CDT	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, DIRECCTE (AP : 01/01/2013-01/01/2015)	<b>Financements</b>
12 mois	<b>Délais</b>
Critères définis à des tailles et champs de compétences d'entreprises qui seront les cibles	<b>Indicateurs</b>
2.2.1, 2.2.3	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.2.3 : Promouvoir les entreprises du pôle et renforcer leur visibilité en externe et en interne :

Une fois le pôle d'excellence constitué, la réalisation d'outils de promotion est nécessaire pour convaincre de nouvelles entreprises de participer au pôle et sensibiliser des grands comptes aux compétences des entreprises du pôle.

Il est envisagé de créer :

- une plaquette de présentation du pôle,
- un annuaire des compétences et savoir-faire des entreprises et partenaires,
- une lettre d'information,
- une plate forme ressources (site internet), voire un blog.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, Agence pour l'Economie en Essonne, entreprises	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, DIRECCTE (AP : 01/01/2013-01/01/2015)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'entreprises membres	<b>Indicateurs</b>
2.2.1, 2.2.2	<b>Actions connexes</b>

## Objectif 2 – Développer un pôle économique régional

### Axe 2-3 : Adapter le commerce aux évolutions des nouveaux modes de consommation :

La problématique est celle de l'évolution des modes de consommation, de la logistique associée et de l'insertion urbaine des centres commerciaux. Le modèle de l'hypermarché regroupant un ensemble varié de produits tend à disparaître.

Les magasins s'orientent davantage vers le tout alimentaire, en se professionnalisant davantage sur les métiers de bouche, les autres marchés (électroménager, textile,...) sont attaqués par les moyennes surfaces spécialisées. Ces deux types de magasins forment un ensemble cohérent à l'intérieur de centres commerciaux urbains. Dans ce contexte, le modèle de l'hypermarché est à redéfinir, et notamment sa taille qui devrait évoluer vers des surfaces plus petites de 5 000 à 7 000 m<sup>2</sup>. De nouveaux concepts de magasins apparaissent, comme ceux privilégiant l'approvisionnement en circuit court, modifiant ainsi la logistique.



La problématique de la logistique est également au cœur des nouveaux modes de consommation, comme le prêt à emporter qui nécessite d'apporter des solutions pour l'approvisionnement, le stockage ou encore la chaîne du froid. Cette nouvelle forme de commerce, comme le commerce électronique, pose la problématique des retours.

Les centres commerciaux ne peuvent plus faire la différence par leurs offres, les grandes enseignes sont présentes partout et doivent donc se démarquer par les services et s'adapter aux nouveaux modes de consommation, comme la vente à emporter. L'offre des centres, dans son ensemble, doit s'adapter localement. La problématique est donc pour le territoire d'anticiper les modes de consommation pour y adapter l'offre, les services et la logistique.



### Action 2.3.1 : Ouvrir le centre commercial Carré Sénart sur la ville :

Le centre commercial Carré Sénart a fêté ses 10 ans en août 2012. Ce centre a été avec les aménagements publics, le premier élément structurant du Carré. Depuis lors, des bureaux, un hôtel, des restaurants et des activités de loisirs ont été construits. Le Carré Sénart est devenu un véritable lieu de destination.

Le Carré va poursuivre son développement et accueillir de nouveaux équipements comme le pôle des sciences de l'ingénieur et le théâtre de Sénart.

Un permis de construire a été déposé pour agrandir le centre commercial (+ 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et l'ouvrir sur la ville tout en l'adaptant aux évolutions des modes de consommation constatées.

Le succès de cette deuxième phase doit bénéficier à l'ensemble du Carré.

Unibail Rodamco	<b>Pilote</b>
CG77, SAN77, CCI77, CCI91, entreprises, EPA Sénart, commune de Lieusaint	<b>Partenaires</b>
Unibail Rodamco, EPA Sénart	<b>Financements</b>
5 ans	<b>Délais</b>
	<b>Indicateurs</b>
1.1.1, 1.1.2	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.3.2 : Définir un positionnement pour Bois Sénart-Maisonnément, et engager les travaux nécessaires à son évolution :

Le centre commercial Bois Sénart regroupe plus de 150 magasins sur 140.000 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs bâtiments et plusieurs sites compris entre la RD306 et la voie ferrée. En 2020, le TZen2 desservira ce secteur. Une requalification de la zone d'activités de Savigny-le-Temple sera réalisée de 2013 à 2014.

L'enjeu est d'arriver à constituer une polarité régionale commerciale et thématique, sans la banaliser à la manière d'un centre de périphérie et en conciliant au contraire l'adéquation au marché avec l'insertion urbaine, le passage futur du TZen et la prise en compte spécifique des populations environnantes.

A partir des résultats de l'étude clientèle réalisée en 2012, des travaux seront à engager pour mettre en œuvre le positionnement de Bois Sénart-Maisonnément. Les travaux seront phasés et pourront s'étaler sur une quinzaine d'années.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, SAN77, CCI77, STIF, entreprises, ESF, Ségémurs, Immochan, CBRE Investor, communes de Savigny le Temple et Cesson	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, Immochan, Ségémurs, SAN77, CRIF, CG77, entreprises...	<b>Financements</b>
15 ans	<b>Délais</b>
Nombre de m <sup>2</sup> créés et restructurés	<b>Indicateurs</b>
1.1.1, 1.3.1	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.3.3 : Requalifier l'offre de commerces et de services dans les centres-villes et les quartiers :

Le travail sur le devenir des centres commerciaux régionaux Carré Sénart et Bois Sénart, doit s'accompagner d'une réflexion sur l'offre existante ou à venir dans les centres villes et les quartiers de Sénart.

Plusieurs études ont été réalisées depuis une dizaine d'années pour définir le schéma commercial de Sénart et pour dimensionner l'offre dans des centres ou des quartiers existants.

Plusieurs projets sont en cours de réalisation tels que l'opération Windsor à Lieusaint, l'opération cœur de bourg à Tigery, l'opération du Miroir d'Eau à Savigny le Temple.

La restructuration des premiers quartiers de la ville nouvelle et des centres-villes traditionnels, mais aussi les nouvelles opérations vont nécessiter une réflexion pour identifier dans ces opérations les conditions d'adaptation aux nouveaux modes de consommation et aux évolutions du marché.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
EPIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, CCI77, CCI91, commerçants, communes, habitants	<b>Partenaires</b>
Au cas par cas	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de m <sup>2</sup> créés et maintenus	<b>Indicateurs</b>
2.4.1, 2.4.2, 1.2.1, 1.2.2	<b>Actions connexes</b>

## Objectif 2 – Développer un pôle économique régional

### Axe 2-4 : Mieux intégrer les activités au sein de l'agglomération :

La fonction logistique est présente au sein des sites de fabrication et de vente et s'exerce de plus en plus dans différentes formes d'immobilier d'entreprises allant du petit local d'activités logistique (à partir de 250 m<sup>2</sup>), à la messagerie (5.000 m<sup>2</sup>), aux entrepôts (20.000 m<sup>2</sup>) et aux grandes plate-formes logistiques (+ de 50.000m<sup>2</sup>). Elle évolue en intégrant des services associés (SAV, centrale d'achat, agence commerciale, showroom, ...) directement dans les bâtiments. S'éloignant progressivement de l'entrepôt pur et simple, la logistique et les services associés demandent de plus en plus des immeubles avec bureaux et locaux d'activités voire uniquement des bureaux pour les fonctions tertiaires lorsqu'elles sont séparées.

Les activités de prestations de services à la logistique génèrent quant à elles principalement des besoins de bureaux.

Le corollaire de cette évolution est une demande plus forte en offre de transports en commun, en logements et plus largement en degré d'intégration au tissu urbain.

L'enjeu pour Sénart est à la fois de répondre aux attentes des entreprises en matière d'accessibilité aux grands axes de desserte pour optimiser leur fonctionnement tout en répondant aux besoins des salariés de ces mêmes entreprises en matière d'accès aux logements, aux transports en commun et aux différents services. La difficulté réside dans le partage de l'espace public et l'acceptabilité du voisinage des activités par les habitants.



« La ruche » exemple d'intégration d'activités en zone urbaine par Sodearif

### Action 2.4.1 : Réaliser un audit des bonnes et mauvaises expériences en matière d'aménagement et d'intégration des activités dans les villes :

Sénart possède des atouts et propose des sites spécialisés (commerces, tertiaire, logistique, activités, mixte) et diversifiés bénéficiant d'une bonne accessibilité à partir des grands axes de circulation. Néanmoins, l'intégration de ces sites dans un ensemble urbain cohérent à l'échelle de la ville nouvelle reste un enjeu stratégique. L'accessibilité des parcs d'activités par les moyens de transport en commun et les modes de transports doux, la proximité des logements et services, l'insertion paysagère et architecturale sont au cœur du débat.

La réalisation d'un audit des parcs d'activités de Sénart portant sur leur insertion dans l'agglomération permettra d'identifier les bonnes et mauvaises expériences dans une logique de retour d'expériences, de préconisations et d'actions correctives dans la mesure du possible.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, entreprises, IAU, communes	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart	<b>Financements</b>
12 mois	<b>Délais</b>
Nombre de parcs audités	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.4.2 : Développer une offre immobilière diversifiée pour favoriser la logistique urbaine:

Les transformations organisationnelles de la logistique et plus généralement des entreprises nécessitent de nouvelles formes d'immobilier d'entreprises plus tertiaires et plus évolutives. L'attractivité d'un territoire se caractérise notamment par sa capacité à proposer une offre immobilière suffisante en quantité et qualité. La diversité de l'offre est également un facteur d'attractivité et répond aux besoins de la logistique urbaine (conciliation de la proximité de la clientèle et de la minimisation des nuisances pour les riverains).

Sur la base de l'observatoire de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprises réalisé par l'EPA Sénart et les SAN en partenariat avec les acteurs de l'immobilier d'entreprises, les besoins non satisfaits en matière d'immobilier seront identifiés (bureaux, locaux d'activités et entrepôts). A partir de ces éléments, la programmation de l'offre future sera adaptée. La réalisation d'une offre innovante et différenciée est à étudier également à travers l'opportunité d'hôtels logistiques et de télé centres.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91, promoteurs, investisseurs, agents immobiliers, SMD, AEE, entreprises, AFILOG, Nov@log	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de m <sup>2</sup> développés pour chaque gamme d'actifs	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.4.3 : Développer le pôle d'activités aéronautique de Villaroche :

Villaroche dispose d'une longue tradition aéronautique et industrielle de pointe qui la positionne comme un centre majeur en Ile-de-France de production et de recherche et développement qui concentre environ 5.000 emplois, organisé autour de la SNECMA (groupe SAFRAN).

L'agglomération de Melun Val-de-Seine, le SAN de Sénart et le conseil général de Seine-et-Marne, ont créé le Syndicat Mixte du Pôle Aéronautique de Villaroche (SYMPAV), pour gérer et aménager l'aérodrome. L'aérodrome de Villaroche s'appuyant sur ses 2 pistes et d'importantes disponibilités foncières, constitue une opportunité pour accueillir de nouvelles entreprises dans les domaines de l'avionique, de la sécurité dans les transports aériens, de la maintenance, de la formation et des services, complémentaires à celles développées sur Roissy CDG, Orly et le Bourget. Cette action consiste dans un premier temps en la réalisation d'études générales (trafic, environnement, hydraulique) qui permettront d'engager des procédures juridiques préalables à l'aménagement de la plate forme qui se déroulera en plusieurs phases sur une quinzaine d'années.

SYMPAV	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, SAN77, CCI77, entreprises, SNECMA, communes	<b>Partenaires</b>
SYMPAV, CRIF, CG77, SAN77, CAMVS,	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'emplois créés	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 2 – Développer un pôle économique régional**

### **Axe 2-5 : Développer le secteur des éco-activités :**

Depuis 2005, Sénart en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, souhaite développer le secteur des éco-activités.

En 2009, l'étude de positionnement économique de Sénart réalisée par la société Katalyse et le diagnostic économique réalisé par Interfaces à l'échelle du Territoire d'Intérêt Régional et National de Sénart et Melun Val-de-Seine ont préconisé d'approfondir l'hypothèse d'un positionnement sur le secteur de la performance énergétique comprenant notamment l'énergie, l'éco construction et la mobilité.

Cette préconisation s'appuyait notamment sur la présence à Sénart d'une cinquantaine d'entreprises appartenant au secteur des éco-activités, dont une vingtaine dans celui de l'énergie, ayant choisi d'y implanter :

- leur siège social et leur bureau d'études : Soléos (photovoltaïque), Turbomach (production énergie), Cardonnel (énergie), SolarWall (isolation), Sylumis (leds), etc.
- leur agence commerciale : Sofath (géothermie), INEO infracom filiale de GDF-SUEZ, (photovoltaïque), Fondasol (analyse), etc.
- leur centre de formation : Pro Form Tech (ENR), Viessmann (ENR), Cap Vision (développement durable), etc.
- une unité de production : Air Liquide (oxygène),

Par ailleurs, Sénart est un territoire en plein développement immobilier sur lequel des expérimentations paraissent donc particulièrement appropriées sur les thématiques de la construction et de la mobilité. D'ores et déjà, plus de 350 logements BBC ont été construits. La réalisation, chaque année, d'un millier de logements neufs constitue un atout supplémentaire pour favoriser l'émergence à Sénart d'un pôle d'application de technologies innovantes dans le domaine de l'éco-construction (performance énergétique, matériaux biosourcés, ...)

La décision de l'Université de Paris Est Créteil de créer dès 2011, une licence professionnelle « économie d'énergie » sur son campus universitaire de Sénart et l'appartenance de Sénart au pôle de compétitivité Advancity et à l'association pour le développement des éco-entreprises de France (PEXE), viennent conforter cette perspective.

L'objectif principal de Sénart consiste donc à capitaliser sur son image de territoire dynamique en termes de construction et de développement durable ainsi que sur la présence d'entreprises industrielles et de bureaux d'études afin de faire émerger un pôle économique fort au sud est de l'Ile-de-France en complémentarité avec les autres sites telles que la Cité Descartes, pôle d'excellence scientifique.

Par ailleurs, Sénart est engagée dans la réalisation d'un parc d'activités dédié prioritairement à l'accueil d'éco-activités, l'Ecopôle de Sénart. La constitution de l'Ecopôle répond à un objectif ambitieux de regrouper, sur un territoire intercommunal de 70 ha cessibles (Lieuxaint, Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel), des entreprises développant des produits ou des services dans le domaine des éco-activités.

Suite à de nombreuses études et réunions de travail, l'Ecopôle de Sénart a été positionné pour accueillir des filières d'avenir telles que l'éco-construction, la production d'énergie et l'efficacité énergétique, la mobilité et la gestion des flux et bénéficie de financements de la Région pour son aménagement.

L'ICAM Paris Sénart et le campus universitaire de Sénart développent des formations sur ces thématiques. Un club des éco-activités regroupe depuis deux ans maintenant la cinquantaine d'entreprises du secteur et un chargé de mission a été recruté en juin 2012 pour accompagner le développement de cette filière.

Par ailleurs, le SAN de Sénart Ville Nouvelle a décidé la création d'une pépinière hôtel d'entreprises dédié aux éco-activités, qui permettra l'accueil de jeunes entreprises innovantes en leur fournissant des locaux et des services. La Région Ile-de-France et le Département de Seine et Marne participent financièrement à ce projet et les études de la charte Ecopôle sont en partie financées par le Département 77 via une contractualisation avec le SAN de Sénart Ville Nouvelle (C3D).

### Action 2.5.1 : Renforcer les liens entre le club des éco-activités et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Sur la cinquantaine d'entreprises sénartaises impliquées dans cette filière, 21 sont membres du club. Ce dernier mène différentes actions qui sont organisées grâce à l'intervention de son animatrice qui gère la vie du club.

Dans ce cadre, différents outils ont été mis en place au service de la filière. Les objectifs sont :

- **le développement commercial** : via la diffusion d'offre de partenariats commerciaux, l'organisation pour favoriser les échanges, la sensibilisation de grands comptes,
- la **promotion** des entreprises lors de salons,
- la **visibilité des entreprises**, à travers la constitution d'un annuaire des compétences et du savoir-faire des entreprises du club,
- la **veille économique** avec la constitution d'un répertoire des acteurs relais par thématique, la constitution d'un guide des aides mobilisables par thématique, des accompagnements individualisés sur la recherche de financement et une action de veille économique et juridique.

Le club des éco-activités participe à des réunions organisées par le pôle de compétitivité Advancity. La création du pôle des sciences de l'ingénieur et d'une spécialisation écologie industrielle et sociale par l'ICAM seront l'occasion de renforcer les liens entre les entreprises du club des éco-activités et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

	<b>Pilote</b>
SAN77	
	<b>Partenaires</b>
SAN91, DIRECCTE, CCI77, CCI91, STIF, entreprises, ICAM, UPEC, club innovation, Advancity, CG77, CG91, EPA Sénart.	
	<b>Financements</b>
EPA Sénart, CRIF, SAN77	
	<b>Délais</b>
Durée du CDT	
	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>
2.1.1, 2.1.2	

### Action 2.5.2 : Développer une logique d'écosystème industriel :

La gestion des flux renvoie à la problématique du recyclage, qui entraîne des flux de nature nouvelle et des besoins de transports importants, ce d'autant plus avec la raréfaction et la hausse des prix des ressources en matières premières minérales et agricoles. Cette piste ouvre de nouvelles perspectives industrielles et logistiques. Quel que soit le scénario, on peut s'attendre à un développement considérable de la récupération et de la valorisation.

Longtemps, la problématique des déchets se réduisait à comment s'en débarrasser. Le passage à une logique d'écosystème industriel permet d'envisager la création de nouvelles activités à partir de la valorisation des déchets produits par un territoire, qui suppose la connaissance préalable des flux de matière et d'énergie entre l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises et ménages confondus, en vue de rechercher les potentiels de valorisation selon le schéma suivant :

- **diagnostic** (étude d'opportunités en écologie territoriale),
- **analyse de flux de matière et d'énergie** (cartographie de flux),
- **création et animation d'un réseau de coopération** (économie de l'innovation en réseau),
- **mise en place de nouveaux partenariats** (échanges de flux, mutualisation de services, partage d'équipements, etc.),
- **évaluation des bénéfices environnementaux** (indicateurs d'efficacité des ressources).

Sénart dispose des atouts pour devenir un territoire novateur et modèle dans ces domaines, plusieurs entreprises exerçant des activités éco industrielles sont présentes et prospèrent, d'autant que son positionnement géographique à proximité de Paris, permet d'exercer ces activités en restant dans une logique de circuit court. Le démarrage des travaux et l'arrivée des premières entreprises sur l'Ecopôle, ainsi que les projets de création d'une plate-forme de valorisation des déchets du BTP par une filiale d'Eurovia sur Arvigny et d'une ressourcerie par Cycleva environnement sur Savigny-le-Temple

devraient permettre d'identifier Sénart comme territoire novateur en matière d'éco industrie à l'échelle de l'Île-de-France.

Le principal frein au développement des éco-activités reste l'image qu'elles renvoient auprès des populations, alors qu'il s'agit d'activités bénéfiques du point de vue économique, environnemental et social. Leur image pourrait être transformée en valorisant l'ensemble de la filière et plus particulièrement les produits générés.

L'écologie industrielle pose le problème de la connaissance des flux d'énergies et de matières émises et non récupérées ni valorisées sur un territoire, ainsi que celui de la complémentarité des acteurs.

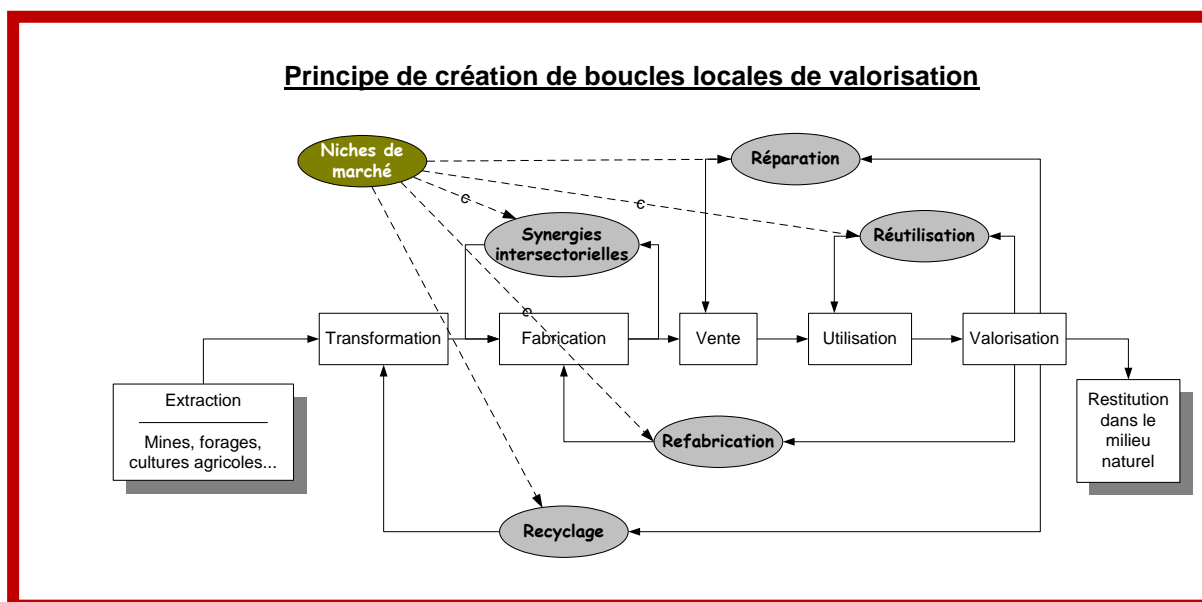
Une étude d'identification des produits considérés comme des déchets, qu'il s'agisse de déperdition d'énergie (Ex. chaleur des info centres..) ou de matières (Ex. papiers, cartons..), analysant la nature des produits, leur volume, leur source et leur traitement actuel, permettra d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de récupérer certains d'entre eux.

L'étude devra également porter sur les potentiels de réaffectation de ces produits sur le territoire et créer une nouvelle activité économique en les faisant passer de la catégorie "déchet" à la catégorie "coproduit".

Sa mise en œuvre appelle la collaboration du tissu économique de Sénart, entreprises commerciales, industrielles, logistiques et services, et l'implication du potentiel de recherche et développement du territoire, académique et entrepreneurial.

L'objectif est de contribuer à la valorisation de ressources aujourd'hui négligées et renforcer le tissu économique et l'emploi.

ICAM	<b>Pilote</b>
	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, SMD, UPEC/IUT, exploitants agricoles, organismes collecteurs de déchets industriels, ERDF, GRDF, ADEME, - Pôle Français d'Ecologie Industrielle, entreprises positionnées entreprises environnement / énergie / recyclage (eurovia, cycleva environnement, ATF.), CG77, CG91.	
	<b>Financements</b>
En cours de définition	
	<b>Délais</b>
2013-2014	
	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>
2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.5.3, 2.5.4	





### Action 2.5.3 : Favoriser l'expérimentation sur le territoire de Sénart de technologies innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'éco construction :

Sénart est un territoire en plein développement sur lequel des expérimentations paraissent particulièrement appropriées sur les thématiques de la construction.

D'ores et déjà, des logements BBC ont été construits et des projets de bâtiments passifs sont en cours de réalisation ou à l'étude tant dans le domaine du logement que des activités (siège social de BV Promo, agence régional de Viessmann France, extension du siège social de Cardonnel Ingénierie).

L'ICAM va créer une spécialisation « bâtiment et ville durable » en associant des entreprises du territoire. Cette spécialisation sera un atout supplémentaire du territoire pour constituer un site d'expérimentation de technologies innovantes dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments et pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises de ce secteur.

ICAM	<b>Pilote</b>
CRIF, SAN77, CG77, SMD, EPA Sénart, communes, CFI, Advancity, UPEC, AQC, C&B, CSTB	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de projets réalisés	<b>Indicateurs</b>
2.1.3, 2.1.1	<b>Actions connexes</b>

L'EPA favorisera l'expérimentation de méthodes, technologies et produits innovants dans les constructions programmées sur les ZAC dont il a la responsabilité, en intégrant ce critère dans ses consultations de promoteurs.

### Action 2.5.4 : Produire de l'énergie sur Sénart :

Pour accompagner ses développements en matière de logements et d'activités, Sénart a pour objectif de produire sur son territoire une partie de l'énergie qu'elle consomme afin d'accroître son autonomie énergétique.

Le projet de création d'une d'unité de méthanisation agricole « SENART BIOGAZ » sur l'Ecopôle de Sénart s'inscrit à la fois dans la logique d'écosystème industriel et de production d'énergie sur Sénart. Cette unité de production produira dès 2014 du biogaz à partir de déchets agricoles collectés sur le territoire ou à proximité. Au delà de l'extension prévue de cette unité en 2016/2017, d'autres implantations pourraient voir le jour, à l'initiative notamment de la profession agricole.

En complément de l'unité de méthanisation, l'implantation d'une station service BioGNV (Bio Gaz Naturel Véhicules) est en cours d'étude. La contribution du projet SENART BIOGAZ pourrait être de fournir du bio-carburant Zéro Carbone Fossile aux flottes de véhicules des collectivités, aux logisticiens du « dernier kilomètre » mais aussi à la population locale afin de leur permettre dans le futur de se déplacer localement avec des véhicules à énergie renouvelable et non soumis aux augmentations du prix des carburants fossiles et vraisemblablement exempts de futurs possibles « péages écologiques ».

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, SAN77, CG77, HélioProd méthanisation, Chambre d'agriculture 77, SMD, Fulton, Moissy Cramayel, exploitants agricoles, promoteurs logement	<b>Partenaires</b>
Porteurs de projets	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre de projets réalisés Energie produite	<b>Indicateurs</b>
2.5.2, 2.5.3, 2.1.3	<b>Actions connexes</b>

D'autres projets seront identifiés et développés pour produire de l'énergie sur Sénart.

## **Objectif 2 – Développer un pôle économique régional**

### **Axe 2-6 : mettre en œuvre une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale :**

**Porté conjointement par les maisons de l'Emploi de Melun Val-de-Seine et de Sénart en association étroite avec la DIRECCTE IDF**, le Contrat d'Etude de Prospective Territoriale (CEPT) a permis d'identifier les principaux enjeux du point de vue du territoire, des entreprises et des actifs.

**Le tissu économique de Sénart** est composé à 88% d'établissements de moins de dix salariés. Il existe des secteurs en émergence (services à la personne, éco-activités), pour lesquels il faut garantir la satisfaction des besoins et compétences, et des secteurs clés fortement pourvoyeurs d'emplois dont certains sont en tension : couvreurs (bâtiment), transporteur routier (transport/logistique). Généralement, l'industrie, la construction et la santé se caractérisent par un nombre élevé de demandeurs d'emplois pour une offre restreinte. La population jeune est plus sensible à la conjoncture économique avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans de plus de 4% entre décembre 2009 et 2010.

**Les entreprises** ont manifesté un intérêt à connaître les évolutions économiques et technologiques affectant leur secteur, à être accompagnées en matière de recrutement et de soutien en ressources humaines. Elles éprouvent des difficultés à identifier les compétences recherchées chez les candidats rencontrés. On constate de manière plus globale une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi avec une prédominance du critère diplôme dans les recrutements, et un manque d'attractivité de certains secteurs d'activité.

**Les actifs** souhaitent pour leur part avoir des informations plus précises sur les secteurs d'activité, les métiers, leur évolution et leur avenir. L'information existe mais n'est pas suffisamment relayée. Des salariés en situation de précarité représentent une entrée au chômage sur trois (CDD, intérim), leur part est structurellement importante sur le territoire dans certains secteurs clés (transport/logistique, bâtiment).

**L'offre de formation actuelle en logistique** est limitée aux fonctions de gestion et de management et aux fonctions techniques (AFT- IFTIM). Des filières de formation supérieure diversifiées appuyées sur des spécialités de gestion et de management, d'automatique et de robotique, peuvent être développées en appui sur l'IUT et sur le pôle des sciences de l'ingénieur en cours de développement, l'ICAM Paris Sénart devant de son côté développer une formation spécifique sur la gestion de la chaîne logistique.

La Gestion des Emplois et Compétences permet de répondre aux enjeux des mutations économiques, de sécuriser les parcours professionnels et de favoriser la cohésion sociale.

### Action 2.6.1 : Accompagner les TPE/PME dans leurs mutations économiques en matière de RH :

Si dans le secteur de la logistique, les entreprises sont souvent de grande taille, le nombre de sous-traitants, et donc de TPE/PME qui s'engagent dans leur sillage, doivent faire l'objet d'un accompagnement particulier et d'un soutien important en matière RH. Il est important aujourd'hui de prévoir la sécurisation des parcours professionnels mais également les mobilités sectorielles et professionnelles des salariés. D'un autre côté, il est nécessaire d'accompagner le chef d'entreprise dans ses pratiques RH et de le rendre plus autonome dans les décisions stratégiques en matière de recrutement, de management et de formation. Cette offre de services sera déclinée dans le cadre du déploiement d'une Plateforme RH, dont la vocation première est de renforcer les compétences RH des chefs de petites entreprises.

MDEF	<b>Pilote</b>
SAN77, EPA Sénart, CRIF, ESF, DSVS, DIRECCTE, Etat	<b>Partenaires</b>
SAN77 (34.330 euros), CRIF (60.000 euros), DIRECCTE (16.750 euros), FSE (81.950 euros).	<b>Financements</b>
12 mois renouvelables 2 fois	<b>Délais</b>
Nb. entreprises adhérentes Nb. Chefs d'entreprises accompagnés	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.6.2 : Réajuster l'offre et la demande d'emploi

Cette action constitue un levier important de développement du territoire. Elle repose sur la capacité de la Maison de l'Emploi à réajuster l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande d'emploi et se construit sur la réciprocité de l'investissement et la confiance entre le territoire, les entreprises locales et les habitants de la ville nouvelle en recherche d'une activité. Une charte spécifique à cet effet a été déclinée mais nécessite d'être plus largement diffusée. Conçue sur le modèle de l'engagement réciproque et réévaluée chaque année, elle permet aux entreprises signataires de préciser leur degré d'engagement, d'évaluer la performance de la Maison de l'Emploi en matière d'accompagnement au recrutement et de recruter du personnel correspondant mieux aux attentes. A ce jour, 40 entreprises se sont engagées à former, recruter et à accompagner des demandeurs d'emploi du territoire. La promotion de cet outil en direction des entreprises du secteur de la logistique, dont l'objectif est d'améliorer la performance en matière de placements à l'emploi, permettra d'engager une réflexion globale sur les problématiques RH : image, formation, conditions de travail, évolution professionnelle, management,....

MDEF	<b>Pilote</b>
SAN77, EPA, ESF	<b>Partenaires</b>
Direccte (37.305 euros), FSE (37.305 euros)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'entreprises signataires, de recrutements réalisés, d'entreprises participant aux actions de la MDEF (parrainage, aide au recrutement, dynamique territoriale)	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 2.6.3 : Former pour mieux anticiper les mutations économiques :

Le secteur de la logistique a connu de nombreuses mutations économiques.

Ces cycles de transformation sont toujours de plus en plus rapides, rendant bien souvent les formations, et notamment celles de bas niveau de qualification, rapidement caduques. Par ailleurs, l'évolution constante des processus de conditionnement nécessite une réadaptation permanente, tant des organismes de formation que des salariés.

Sur Sénart, l'AFT-IFTIM, organisme reconnu pour la qualité de ses formations en Transport/Logistique, doit réfléchir avec l'ensemble des acteurs sur une re-modélisation des formations de courtes durées, mieux adaptées au public du territoire sénartais. En ce sens, il sera proposé d'accompagner les entreprises dans une meilleure utilisation du DIF, Droit Individuel à la Formation. Selon, une étude nationale des OPCA, seulement 30% des entreprises françaises possèdent une politique de formation structurée et les enquêtes montrent que « 50% des employés, aussi bien du secteur public que du secteur privé, ne savent pas comment, ou pour

quelle formation, utiliser le DIF alors qu'ils en ont le souhait ». Forts de ces constats, si l'on considère que former son personnel, c'est faire monter en compétence son entreprise et être plus compétitif, la MDEF de Sénart, en s'appuyant notamment sur la singularité de DSVS (Association de dialogue social territorial) mènera auprès des entreprises une politique incitative à l'utilisation des droits à la formation.

MDEF	<b>Pilote</b>
SAN77, EPA Sénart, DIRECCTE, FSE, AFT-IFTIM	<b>Partenaires</b>
SAN77 (5.670 euros), Direccte (3.550 euros), FSE (15.056 euros).	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nb. salariés nouvellement formés	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## **Axe 2-7 : développer l'économie sociale et solidaire :**

La question de l'utilité sociale, de sa construction et de son évaluation, est au cœur des réflexions de nombre d'acteurs de l'ESS et de l'État, et concerne également au premier plan les collectivités locales.

L'utilité sociale et sociétale peut être un outil de pilotage des politiques publiques. Elle permet de donner des indicateurs et un chemin pour repenser l'économie et la politique, en prenant en compte les enjeux humains, sociaux, environnementaux et démocratiques.

L'utilité sociale s'intéresse aux effets positifs d'une action sur un territoire auprès d'un groupe de population ou plus globalement de la société. Elle concerne donc des domaines très larges : social, environnement, culturel, éducation, changements sociétaux, économie...

C'est dans le contexte de valorisation de l'utilité sociale sur les territoires et de la transversalité de celle-ci que l'**AVISE** a initié les **Fabriques à Initiatives**.

L'AVISE – l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques - avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, du réseau Entreprendre et de la Fondation MACIF ont mis en œuvre l'expérimentation nationale du dispositif «Fabrique à Initiatives».

En Seine-et-Marne, La MDEF de Sénart porte actuellement l'expérimentation à l'échelle du département et pour l'Essonne, le Département est particulièrement impliqué dans les démarches d'insertion et a encore renforcé son action au travers de sa politique volontariste et ambitieuse en matière de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) au travers de sa délibération cadre du 21 mai 2012.

## Action 2.7.1 : Développer la Fabrique à Initiatives

Ce dispositif innovant a pour objet **de promouvoir et d'accompagner la création d'activités inscrites dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire sur les territoires.**

La Fabrique à Initiatives repère des besoins socio-économiques auprès d'acteurs économiques (mairies, collectivités territoriales, associations, groupements,...). Elle vérifie l'opportunité du projet (modèle économique, acteurs présents sur le territoire, réglementation en vigueur, etc.) et recherche un porteur de projet (personne physique ou morale) pour l'accompagner dans l'étude de faisabilité jusqu'à la création de cette entreprise sociale.

La Fabrique à Initiatives anime régulièrement des conférences, débats, tables rondes et forums sur les thèmes de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Utilité Sociale et de l'Innovation Sociale. Elle participe à la coopération et à la mutualisation des acteurs du territoire sur des problématiques liées à l'Economie Sociale et Solidaire et contribue à faire remonter des besoins de territoire peu ou pas couverts.

MDEF	<b>Pilote</b>
Tous les partenaires locaux de la création et du financement des entreprises sociales	<b>Partenaires</b>
FSE (64.300 euros), RIDF (50.000 euros), CG77 (5.000 euros), SAN de Sénart (32.000 euros)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre d'acteurs économiques et collectivités sensibilisées, Nombre d'idées détectées, d'études d'opportunité, d'études de faisabilité et d'entreprises sociales créées.	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Projets accompagnés par la Fabrique à Initiatives et mis en œuvre sur le territoire de Sénart

#### - La Pépinière Commerciale, locaux d'activités à destination d'entreprises sociales – sur Lieusaint

Un centre de services a été construit sur la commune de Lieusaint en entrée de ville. Ce centre commercial est composé de 3 bâtiments : 1 est dédié aux bureaux, 2 sont dédiés aux activités de services et commerciales. Cet ensemble, construit par la société Windsor est composé de cellules de 37 mètres carrés à 44 mètres carrés en R+1. Un parking en extérieur est attenant afin de faciliter l'accès aux services et commerces à venir. 2 cellules devraient être dédiées à des activités liées à l'ESS. L'idée est d'étendre ce concept afin de créer une pépinière commerciale liée aux projets ESS.

#### - Le Relais Citoyen, circuits courts, conciergerie et valorisation des producteurs et produits locaux sur Sénart

Le Relais Citoyen est né de la mise en relation d'un territoire – Sénart - dont le besoin est de mettre en place une ou plusieurs conciergeries de ville et groupement d'achats, en favorisant un circuit court de distribution de produits maraîchers issus des exploitations locales et des produits de producteurs de proximité ; avec un porteur de projet, en l'occurrence Christelle Merlet. Ce travail a été effectué avec la Fabrique à Initiatives dès 2010. Pour matérialiser le projet, le Relais Citoyen a lancé un site e-commerce pour proposer les produits et services aux habitants du territoire.

#### - RURBAN COOP, une Coopérative d'activités et d'emplois

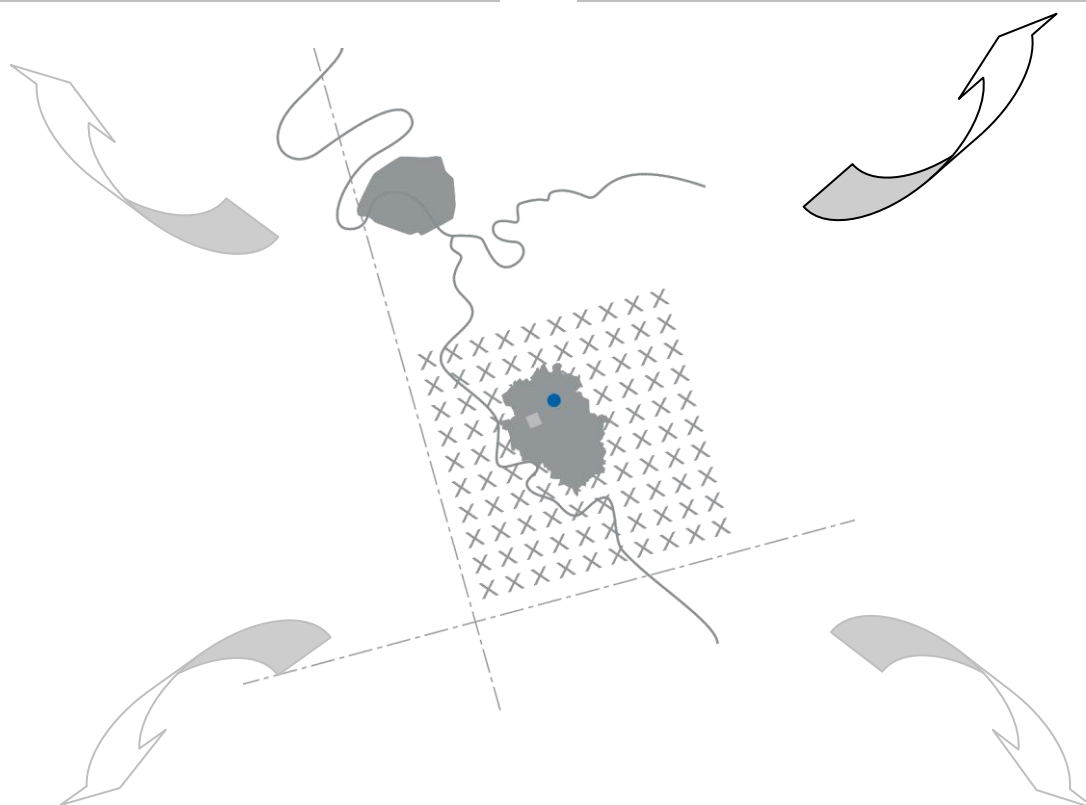
RurBan Coop est une Coopérative d'Activités et d'Emplois. Elle doit permettre au porteur de projet de créer son propre emploi au sein d'une entreprise coopérative qu'il partage avec d'autres entrepreneurs, et dont il peut devenir l'associé. Le cadre de la CAE permet de tester, développer, pérenniser une activité économique en sécurisant sa démarche. Il s'agit de la promotion de l'idée entrepreneuriat collectif et coopératif comme alternative à l'entrepreneuriat classique.



**Actions s'inscrivant dans l'objectif 3 - Renforcer la mobilité, en s'appuyant sur la perspective d'une gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express**

Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements.

Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification.



**Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Ile-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.**

Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Ile-de-France.

## **Objectif 3 – Renforcer la mobilité, en s'appuyant sur la perspective d'une gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.**

### **Axe 3-1 : Accueillir une gare TGV :**

L'interconnexion sud des LGV a une double vocation : développer les liaisons directes entre les grandes villes françaises sans transiter par Paris et, par la création de gares nouvelles en couronne, favoriser l'accès des Franciliens à la grande vitesse. De ce point de vue, l'éventualité de création de la gare de Sénart est un facteur de développement inédit pour un vaste secteur autour de l'agglomération.

#### **Sénart, une localisation qui complète et rend cohérent le maillage régional de la desserte par la grande vitesse**

Le Conseil d'administration de RFF a décidé, lors de sa séance du 22 septembre 2011, de poursuivre les études et la concertation relatives au projet d'interconnexion sud des LGV en Ile-de-France. Au cours du débat public préalable à cette décision qui s'est tenu de décembre 2010 à mai 2011, la réalisation d'une gare du réseau LGV à Sénart est devenue une véritable perspective.

Le projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France revêt un caractère stratégique pour l'amélioration du réseau national à grande vitesse :

- favoriser les déplacements entre les régions et **renforcer la robustesse du réseau national** par la suppression du verrou Massy-Valenton, actuellement partagé entre les TGV, le fret ferroviaire et le RER C ;
- **désaturer les gares parisiennes** en offrant une véritable alternative (nouvelle) en couronne de l'Ile-de-France ;
- favoriser les déplacements entre les métropoles régionales et le sud de l'Ile-de-France ;
- mieux connecter le train et l'avion et améliorer les relations entre les deux aéroports internationaux d'Orly et de Roissy par la création d'une gare à Orly ;
- renforcer l'attractivité des TGV inter secteurs et la consolidation de la fréquentation du réseau à grande vitesse par l'amélioration de leur fréquence et de la variété de destinations.

Ce projet s'avère ainsi bénéfique, au réseau national, aux déplacements internes à l'Ile-de-France et à l'équilibre de son aménagement, ainsi qu'au développement de l'inter modalité et aux reports modaux de la route sur le train. **Il constitue un levier essentiel pour amplifier les perspectives de développement de Sénart, faciliter l'accueil d'entreprises à haute technicité, industrielles et tertiaires, et favoriser la diversification socio professionnelle des résidents.**

Appelée à rayonner sur un large territoire d'un million d'habitants, l'optimisation des effets de cette gare appelle une coopération renforcée entre les collectivités qui composent ce territoire et nécessite d'agir sur les facteurs de mobilité et les conditions d'accessibilité, notamment par les transports en commun.

#### **Les effets potentiels de la gare sur Sénart**

- sur l'image : un territoire dynamique doté d'un atout maître supplémentaire, inséré dans le réseau national et international des pôles reliés par la LGV.
- sur les activités économiques existantes : l'ouverture à des marchés élargis, l'intensification des flux commerciaux et relationnels, la facilitation des déplacements professionnels, la valorisation du patrimoine.
- sur le développement économique : accélération du développement du secteur tertiaire global, entreprises à haute technicité, emplois, impacts spécifiques dans les secteurs hôteliers, tourisme et loisirs.
- sur la valorisation du secteur logistique d'excellence : intégration au réseau EUROCAREX - GARGO RAIL EXPRESS des plateformes aéroportuaires européennes.
- sur la structure socio-économique : attractivité résidentielle de publics à haut pouvoir d'achat, cadres et CSP+, pour motifs professionnels et individuels.



### **Action 3.1.1 : TGV : Réaliser les études préalables permettant de préparer un engagement des travaux dans la prochaine décennie**

Dans son rapport intitulé « Pour un schéma national de mobilité durable » et adressé au ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche, la commission Mobilité 21 présidée par M. Philippe DURON a confirmé l'intérêt de l'interconnexion Sud et prévu dans son 2<sup>ème</sup> scénario d'inscrire en première priorité (c'est-à-dire avant 2030) une provision pour engager en tant que de besoin de premiers travaux en lien avec le projet. En cohérence avec cette orientation, le Premier ministre et le président du conseil régional d'Ile-de-France sont convenus le 19 juillet 2013, lors de la signature du protocole Etat-région sur le nouveau Grand Paris, de l'opportunité de faire figurer dans le prochain contrat de plan les études de l'interconnexion Sud.

RFF	<b>Pilote</b>
RIF, CG77, CG91, EPA SENART, SAN77, SAN91, Communes, DRIEA, DDT77, DDT91, RFF, SNCF	<b>Partenaires</b>
CPER	<b>Financements</b>
2012-2018	<b>Calendrier</b>
Réalisation des études	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### **Action 3.1.2 : Renforcer les relais de croissance de Sénart et des territoires voisins en leur ouvrant une porte sur le réseau LGV :**

Si la gare est réalisée, Sénart représentera le point d'accès privilégié au réseau ferroviaire à grande vitesse pour un vaste territoire de plus d'un million d'habitants et de 400.000 emplois.

Cette gare constituerait un nouveau signal pour le territoire. En mettant l'aéroport d'Orly à 10 min et celui de Roissy à 27 min, elle permettrait d'envisager de nouveaux développements, aussi bien dans le secteur tertiaire qu'en faveur du tissu industriel.

Une enquête réalisée auprès d'entreprises de cette aire d'attraction montre bien l'intérêt d'ores et déjà manifesté par les acteurs économiques.

Elle représenterait une opportunité pour :

- positionner Sénart dans le quadrant sud-est : valoriser la diffusion des effets d'entraînement par complémentarités de projets avec les agglomérations voisines.
- favoriser à long terme l'exigence d'une rocade régionale à grande vitesse en maillage avec le RER : l'insertion de Sénart et de l'ensemble du quart sud-est dans le réseau des grands pôles régionaux (Roissy, Orly, Chessy-Marne-la-Vallée, Massy-Saclay), et particulièrement des pôles nationaux de compétitivité.

Une démarche d'animation et de développement de projets de recherche et développement entre les principaux pôles de développement de l'aire d'attraction, soutenue par les collectivités publiques et les institutions économiques, notamment les pôles de compétitivité, devra être conduite tout au long du processus de réalisation de l'interconnexion sud pour organiser des synergies entre les pôles économiques et développer des projets collaboratifs. Les conditions et les modalités de cette action devront être précisées en lien avec l'ensemble des partenaires.

<b>Pilote</b>
SAN77, SAN91
<b>Partenaires</b>
Collectivités locales, CG77, CG91, EPA Sénart, CCI77, CCI91, Pôles de compétitivité
<b>Financements</b>
<b>Calendrier</b>
Lancement immédiat, organisation sur la longue durée 2025
<b>Indicateurs</b>
<b>Actions connexes</b>

### Action 3.1.3 : Faciliter l'accessibilité courte et moyenne distance à la gare TGV projetée :

La qualité de l'accessibilité à la gare TGV qui est envisagée depuis chaque point de son aire d'attraction conditionne largement sa réussite.

Si la gare se réalise, le RER D doit constituer un accès privilégié à cette gare avec laquelle il sera connecté. Son adaptation aux besoins actuels et futurs des usagers (action 3.2.1) s'inscrit dans cet objectif.

Une liaison TER pourrait éventuellement être envisagée pour la desserte d'un périmètre plus large et avec l'utilisation de la ligne R (Paris-Melun-Montereau-Montargis).

Il en est de même du réseau des TZen, 1 et 2 qui mettent en relation les agglomérations du bassin de vie de Sénart, Corbeil, Evry et Melun (action 3.2.2).

Les réseaux de bus urbains et interurbains devront être adaptés, à l'horizon de la création de la gare, pour accompagner une demande liée à l'accès à la grande vitesse ferroviaire.

Au plan de l'accessibilité routière, les projets d'aménagement de la Francilienne participeront également au bon fonctionnement de la gare TGV.

Enfin, le pôle gare lui-même et ses abords immédiats devront prendre en compte les flux nouveaux générés par la gare TGV et leur accueil, en termes notamment de stationnement et d'accroissement éventuel de la gare routière existante.

Une première étude inventoriant les moyens d'accès existant et en projet, et diagnostiquant leur adaptation aux besoins de déplacements générés par la réalisation de la gare TGV permettra de déceler les mailles faibles du réseau à long terme.

En fonction des faiblesses décelées, s'agissant d'aménagements de longue haleine, les études de définition éventuellement nécessaires seront ensuite organisées en vue d'optimiser l'accueil de la gare à l'horizon de sa mise en service.

<b>Pilote</b>			
EPA Sénart			
<b>Partenaires</b>			
SAN77, SAN91, collectivités publiques, RFF, SNCF, DRIEA			
<b>Financements</b>			
CG77, STIF, RIF			
<b>Calendrier</b>			
Lancement de l'étude : 2013			
Appel d'offre : 2014			
<b>Indicateurs</b>			
Réalisation des études nécessaires	des	études	d'actions
<b>Actions connexes</b>			
3.2.1			

### **Objectif 3 – Renforcer la mobilité, en s'appuyant sur la perspective d'une gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.**

#### **Axe 3-2 : Améliorer l'intégration de Sénart au réseau de transports en commun régional, local et du Grand Paris Express :**

La restructuration du RER D constitue un objectif fondamental et doit prendre en compte les nouveaux développements urbains de Sénart, en concordance d'intensité et de temps.

La liaison du RER D et du futur réseau du Grand Paris Express, qui se fera au niveau de la gare de Vert de Maisons, inscrira Sénart dans le maillage d'un réseau régional performant et permettant un lien direct avec les territoires du Grand Paris.

La mise en place du réseau de transports en commun en site propre « TZen » doit être poursuivie afin de structurer le quadrant sud-est de l'Île-de-France.

A l'horizon du CDT, une forte augmentation de la fréquentation de la ligne D du RER est attendue. Pour mémoire, 26.000 entrants/jour sur les quatre gares de Sénart ont été comptabilisés en 2011 pour une population desservie de 110.000 habitants. A l'horizon du CDT, une augmentation de 40 % est attendue. Cette augmentation de population dans les conditions actuelles de besoins de mobilités entraînera une croissance des entrants à l'heure de pointe du matin d'environ 6 600 par rapport à la situation actuelle. L'amélioration du RER D, telle qu'elle est envisagée dans les actions du CDT et sa liaison avec le réseau du Grand Paris Express à la gare de Vert-de-Maisons, ouvrent de nouvelles perspectives pour Sénart en matière de déplacements en Île-de-France.

La réussite de l'interconnexion de la ligne D du RER et du réseau du Grand Paris Express est une condition absolument indispensable pour favoriser l'accessibilité de ce territoire à toute les échelles, il est donc nécessaire d'intégrer les études d'aménagement de la gare de Vert-de-Maison à la fois dans le schéma directeur du RER D en le faisant évoluer pour une meilleur prise en compte de cette opportunité, ainsi que dans les études de réalisation du réseau du Grand Paris Express.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'ensemble des acteurs de ce département sont particulièrement attentifs à la réussite de cette liaison et à la nécessité de réduire au maximum la rupture de charge entre ces réseaux, d'autant que cette interconnexion ne concerne pas uniquement Sénart, mais aussi les nombreuses communes desservies par toutes les branches du RER D.

En appui sur les gares RER des lignes D Paris Melun via Combs-la-Ville et Paris Melun via Corbeil, les développements des TZen 1 et 2 (Bus à Haut Niveau de Service en Site Propre) représentent les facteurs majeurs d'amélioration des services de transports en commun à l'échelle du quart sud-est constitué des agglomérations d'Evry, de Corbeil, de Sénart et Melun. Ces développements, conjugués à la réorganisation récente des réseaux de Sénart bus, complètent l'impératif de rabattement sur les gares RER pour une amélioration de la desserte entre les pôles urbains de la ville nouvelle.



Au-delà de l'ensemble du développement de tous ces modes de transports, c'est bien la problématique de l'intermodalité et la connexion entre ces réseaux qui se pose avec deux axes de travail :

- l'aménagement des gares pour favoriser ces connexions ;
- la coordination entre les modes de transports en termes d'horaire et de fréquence.

Cet axe vient en complément du Plan Local de Déplacement de Sénart et du Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF).

### Action 3.2.1 : Assurer l'adaptation du RER D aux besoins actuels et futurs des usagers de ce mode de transport avec le double objectif d'améliorer la qualité de service et d'augmenter la capacité de la ligne :

Le niveau de service actuel de la ligne D avec un indice de ponctualité de 80,5 % doit être amélioré pour atteindre un objectif de ponctualité de 92,5 %, à l'horizon 2014.

Concomitamment à l'évolution du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire de Sénart, une offre supplémentaire de transport doit être recherchée à l'horizon moyen terme (2014 – 2020) :

- par des amplitudes de service à l'heure de pointe du matin augmentées,
- par l'adaptation du matériel roulant pour assurer le confort des usagers transportés.

Toutefois, seule la mise en œuvre du scénario à long terme décrit dans le Schéma Directeur du RER D validé par le STIF en juillet 2009, apportera les garanties d'un service adapté aux besoins des usagers transportés.

STIF	<b>Pilote</b>
Etat, Région, SNCF, RFF	<b>Partenaires</b>
Etat, Région, STIF, SNCF, RFF	<b>Financements</b>
<p><b>Cour terme :</b> Schéma de desserte pour le service annuel 2014</p> <p><b>Moyen terme :</b> Schéma intermédiaire de desserte : entre 2014 et 2020</p> <p><b>Long terme :</b> Schéma cible : au-delà de 2020</p>	<b>Calendrier</b>
Indice de ponctualité Adaptation du service : nombre de trains aux heures de pointe	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

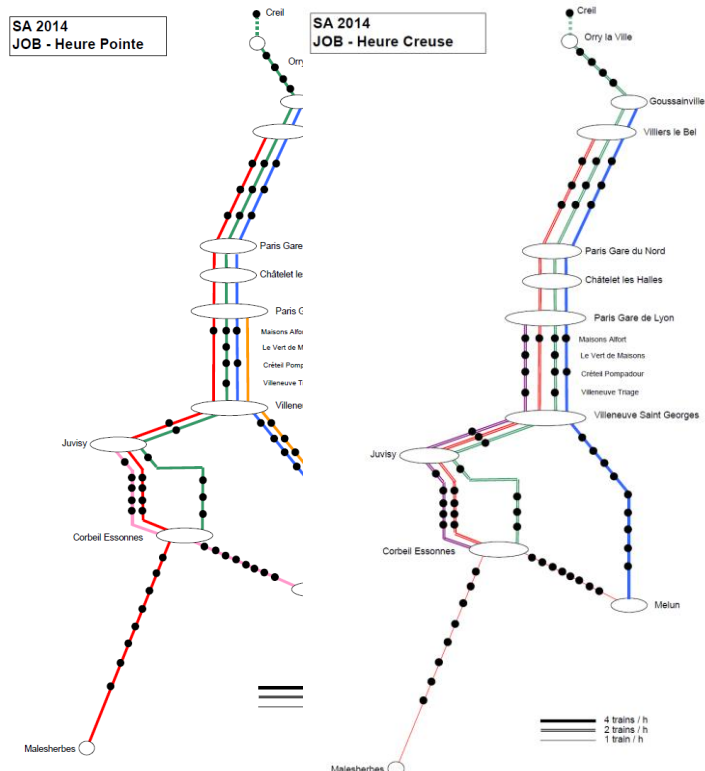
#### A court terme : mise en place d'un nouveau schéma de desserte pour le service annuel 2014 (ci-contre) :

Sur la partie Nord de la ligne : 12 trains par heure de pointe de Châtelet à Villiers-le-Bel-Arnouville Gonesse.

Sur la partie Sud de la ligne : 16 trains à l'heure de pointe se répartissant en :

- 8 trains sur la branche Combs-la-Ville,
- 8 trains sur la branche Corbeil, avec mise en service du pôle intermodal Créteil Pompadour, avec amélioration de la performance des infrastructures entre Châtelet-Halles et Villeneuve-Saint-Georges,
- avec un aménagement d'une voie de retournement en gare de Corbeil Essonnes et renforcement de la desserte des gares du Val-de-Marne

La mise en place du schéma de desserte 2014 nécessite la réalisation des travaux d'infrastructures décrits ci-après représentant un investissement de 120 M€ valeur 2006.



- a) Goussainville : aménagement du terminus phase 2 augmentant des facilités d'exploitation en régime dégradé.
- b) Redécoupage du block entre Paris et Villiers le Bel : adaptation de la signalisation pour diminuer l'espacement des trains et permettre un meilleur cadencement (objectif d'un espacement de 4 mn).
- c) Mise en place du KVBP entre Paris Nord et Villiers-le-Bel : la transformation du système de contrôle de vitesse des trains (actuellement système de contrôle ponctuel dit KVB) en un système permettant la réouverture continue des contrôles, dit KVBP, apporte une souplesse nécessaire aux lignes à fort trafic en zone dense. Le tronçon Pierrefitte – Villiers le- Bel sera mis en service courant 2014.
- d) Adaptation de la signalisation des voies bis entre Châtelet et Villeneuve-Saint-Georges : même conséquence que ci-dessus avec diminution de la vitesse de la ligne.
- e) Amélioration du nœud de Corbeil-Essonnes : création d'un quai long voie 4 et d'une connexion entre les voies 2 et C pour limiter le cisaillement de nombreux itinéraires, notamment en situation dégradée.
- f) Création d'une sous-station électrique à Combs-la-Ville : cet équipement permettra de faire face aux appels de puissance générés par le nouveau matériel roulant, notamment en accélération. Cet équipement sera sécurisé avec 2 arrivées Haute Tension, 2 groupes de traction de 6 600 KW et 4 départs d'alimentation vers la caténaire.

### **A moyen long terme (horizon 2020-2025)**

Le territoire de Sénart poursuit son développement avec un rythme de croissance soutenu en population et en emplois, alors que les territoires connectés à la ligne D du RER en partie sud ont un rythme de croissance modéré. 27 600 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2020 générant une augmentation des entrants dans les gares de Sénart estimée à + de 6 600 entrants, soit + de 900 entrants à l'heure de pointe du matin.

Si l'on compare ce chiffre à la capacité d'un matériel RER en configuration simple qui est d'environ 800 places assises et 600 places debout, on en déduit qu'une amélioration de la capacité de transports doit être recherchée à moyen / long terme par l'augmentation de la fréquence des trains et par l'augmentation de l'élargissement des amplitudes des heures de pointe.

La mise en œuvre du schéma de desserte moyen long terme consistera :

- sur la partie nord de la ligne : 12 trains à l'heure de pointe,
- sur la partie sud de la ligne : 12 trains à l'heure de pointe sur la branche Combs-la-Ville, 8 trains à l'heure de pointe sur la branche Corbeil.

Ce scénario nécessite des investissements importants, notamment sur la partie sud de la ligne pour permettre la circulation d'une 3<sup>ème</sup> mission sur le plateau de Sénart.

Les travaux d'infrastructures concernent :

- la séparation et le décroisement des flux en gare de Corbeil-Essonnes,
- le doublement des voies entre la bifurcation de Grigny et Juvisy,
- la construction d'un terrier à Bercy pour supprimer le croisement à niveau des trains des gares de Bercy et Lyon,
- la construction de 2 voies supplémentaires (25 et 27 ) à la gare de Lyon en surface.

Le coût estimé des travaux est de 1 milliard d'euros.

## Action 3.2.2 : Structurer le réseau de transports en commun du quart sud-est par le développement des TZen1 et TZen2 :

En complément de l'adaptation du RER D aux besoins des usagers actuels et futurs, les développements des TZen1 et 2 (bus à haut niveau de service en site propre) représentent les facteurs majeurs d'amélioration des services de transports en commun à l'échelle du quart sud est constitué des agglomérations d'Evry, Corbeil, Melun et Sénart. Ces développements conjugués à la réorganisation récente des réseaux de Sénart bus complètent l'impératif de rabattement sur les gares RER par une amélioration de la desserte entre pôles urbains.

### Poursuivre le développement du TZen1

Achever la liaison en site propre sur les territoires des communes de Saint-Germain-les-Corbeil et Corbeil avec la création de 4,7 km de site réservé représentant un investissement de 70 M€ valeur 2006 constituant la seconde phase de la liaison gare de Lieusaint-gare de Corbeil.

### Développer le TZen2

Réaliser la liaison en site propre entre la gare de Melun et le Carré Sénart. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- voie dédiée sur 17 km entre la gare de Melun et le Carré Sénart,
- temps de parcours : 50 mn,
- fréquence : toutes les 6 mn en heure de pointe,
- amplitude du service : 5 h à minuit,
- 27 stations équipées avec information dynamique,
- matériel roulant de 24 véhicules,
- accessibilité PMR,
- investissement de 163,1 M€ valeur 2011 hors matériel roulant.

La maîtrise d'ouvrage de cette infrastructure sera assurée par le département de Seine-et-Marne.

	<b>Pilote</b>
STIF	
	<b>Partenaires</b>
CG77, CG91, CRIF, EPA Sénart	
	<b>Financements</b>
CRIF, CG77, CG91	
	<b>Calendrier</b>
Désignation de la maîtrise d'ouvrage de la seconde phase : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2012	
Etude d'adaptation du tracé : 1 <sup>er</sup> semestre 2013	
Dossier de DUP modificative : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2013	
Déclaration d'Utilité Publique modificative : 1 <sup>er</sup> semestre 2014	
Etudes d'avant-projet : 1 <sup>er</sup> semestre 2014	
Etudes de projet : 2 <sup>ème</sup> semestre 2014	
Acquisitions foncières : 2014 – 2015	
Démarrage chantier : 2 <sup>ème</sup> semestre 2015	
Mise en service : 1 <sup>er</sup> semestre 2017	
	<b>Indicateurs</b>
Respect des délais des phases	
	<b>Actions connexes</b>

	<b>Pilote</b>
CG77	
	<b>Partenaires</b>
STIF, CRIF	
	<b>Financements</b>
CRIF, CG77	
	<b>Calendrier</b>
Enquête publique : 23 septembre 2013-26 octobre 2013	
Déclaration d'Utilité Publique : 1 <sup>er</sup> semestre 2014	
1 <sup>ère</sup> phase de travaux : 2014	
Mise en service complète : 2020	
	<b>Indicateurs</b>
Respect des délais des phases	
	<b>Actions connexes</b>
4.3.1	

### **Objectif 3 – Renforcer la mobilité, en s'appuyant sur la perspective d'une gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.**

#### **Axe 3-3 : Favoriser l'usage effectif des infrastructures alternatives à la route pour les marchandises :**

Compte tenu de la qualité de sa desserte routière (RN104 et A5) et en concentrant sur un même site, chargeurs, transporteurs et services aux chauffeurs et aux matériels, Sénart est considéré comme une plate-forme stratégique pour la desserte de la région en marchandises. Toutefois, l'usage des infrastructures alternatives à la route n'est pas assez développé malgré l'existence d'infrastructures sur Sénart et à proximité.

Le fret fluvial connaît actuellement une période de développement, grâce notamment à une revalorisation des infrastructures et une meilleure gestion des équipements opérée par Port de Paris. Le port d'Evry s'inscrit dans cette dynamique et fait actuellement l'objet d'une étude, menée conjointement avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, concernant ses perspectives de développement.

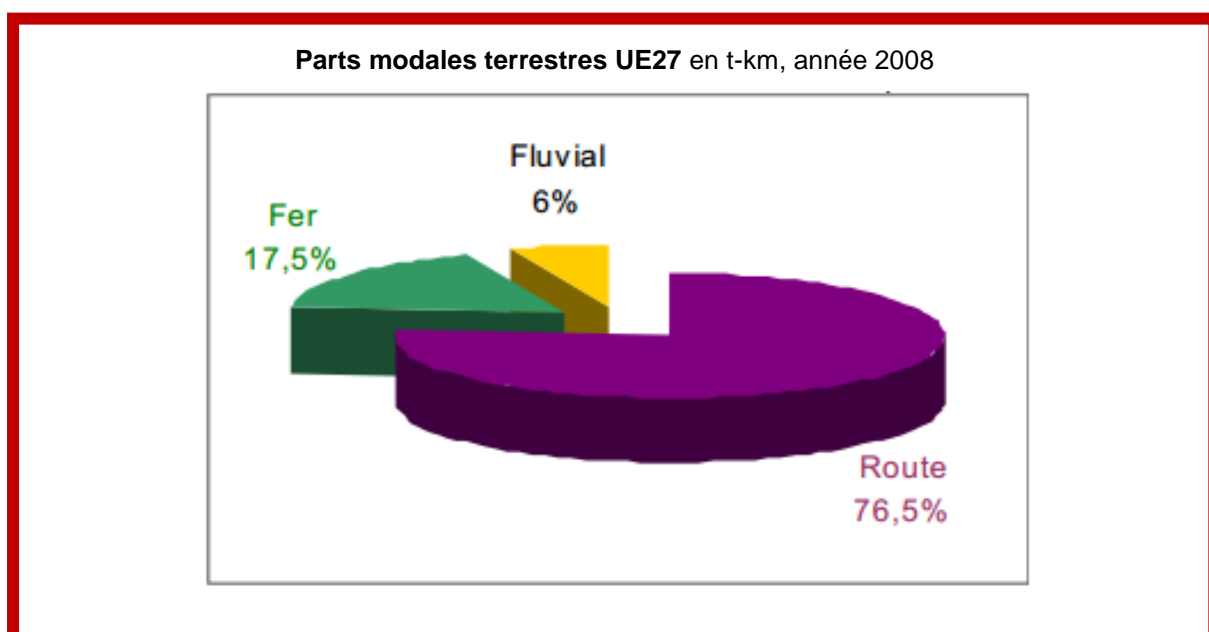
Ports de Paris est en cours d'acquisition d'un terrain de 3 ha auprès de la Mairie d'Evry pour le développement d'un terminal à conteneur de plus grande taille.

Une nouvelle organisation des terminaux franciliens sous la bannière « cloud containg » va permettre une gestion en réseau de l'ensemble des terminaux et la procédure fluviomaritime développée par la douane sera étendue à l'ensemble du réseau pour une plus grande efficacité et plus de facilité pour les entreprises qui font du commerce international en conteneurs.

Le fret ferroviaire est pour sa part en déclin depuis une décennie, mais bénéficie d'une volonté étatique de redynamisation de l'activité, avec un investissement public global de plus de 7 milliards d'euros d'ici à 2013.

Cet investissement a pour objectifs principaux de créer un véritable réseau d'autoroutes cadencées, d'aider le développement de transports combiné, de développer les opérateurs ferroviaires de proximité, la création de PME sur les activités ferroviaires, le développement du fret ferroviaire à grande vitesse entre les aéroports et d'en améliorer les liaisons avec les ports.

Cette orientation vers un transport multimodal repose à la fois sur une logique économique et écologique et sur l'optimisation logistique par la mutualisation des moyens constituant ainsi une solution pour obtenir des économies d'échelle, une réduction des coûts et davantage de flexibilité et réactivité.





### Action 3.3.1 : Réaliser un plan de transport des marchandises à l'échelle de Sénart :

Le schéma directeur de la région Ile-de-France comme le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France intègrent la question du transport de marchandises et accordent un cadre réglementaire à cette thématique. Par ailleurs, le conseil général de l'Essonne a adopté le 2 avril 2012 son plan d'actions pour un transport durable des marchandises en Essonne. Le transport de marchandises intervient dans tous les aspects de la vie de la société mais il doit faire face à une contradiction entre une société de consommation exigeante et une société soucieuse des nuisances générées et du respect de l'environnement.

Une étude des transports de marchandises sur Sénart, permettra d'améliorer la connaissance sur ce thème et de mettre en place un plan d'actions pour, notamment, assurer la desserte du territoire en conciliant les intérêts des entreprises (performance logistique) et ceux des collectivités (respect du cadre de vie).

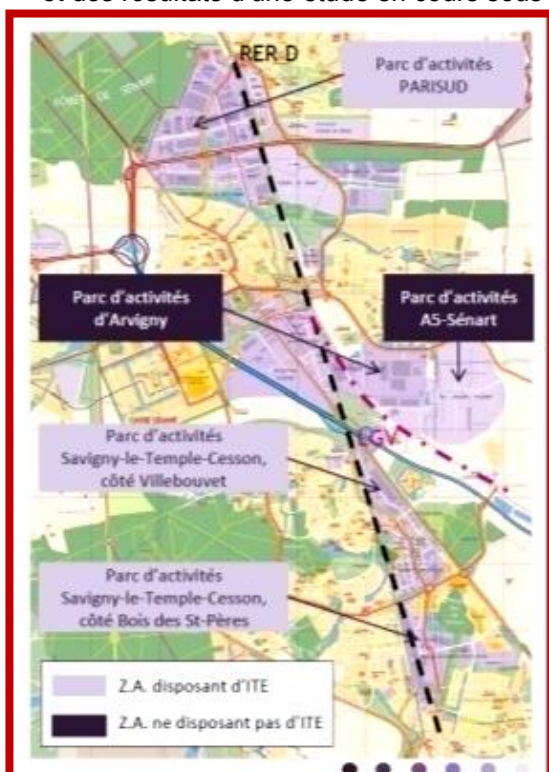
EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, Direccte, DRIEA CCI77, CCI91, STIF, entreprises	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart, collectivités locales	<b>Financements</b>
12 mois	<b>Délais</b>
	<b>Indicateurs</b>
3.3.4	<b>Actions connexes</b>

### Action 3.3.2 : Valoriser les installations terminales embranchées de Sénart :

L'usage du mode ferroviaire et notamment l'intermodalité fer-route sont peu développés sur Sénart malgré l'existence de nombreux embranchements ferrés et quelques expériences isolées comme celle de SAMADA-Monoprix qui approvisionne quotidiennement par trains ses magasins parisiens à partir de Combs-la-Ville et Lieusaint (Parisud).

Le développement effectif de ces embranchements, notamment à travers une utilisation systématique des embranchements ferrés et la création d'une plate-forme de transbordement en tenant compte des réalisations actuelles et des résultats d'une étude en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA, constitue une priorité d'action.

EPA Sénart	<b>Pilote</b>
CRIF, CG77, CG91, SAN77, SAN91, Direccte, DRIEA, CCI77, CCI91, STIF, entreprises, Sofred, SNCF développement, GSA immo, RFF, Samada, Prologis, PRD	<b>Partenaires</b>
EPA Sénart Budget 5 M€ (études et travaux)	<b>Financements</b>
Durée du CDT	<b>Délais</b>
Nombre km ITE gérés Nombre de trains ou tonnes /an	<b>Indicateurs</b>
3.3.1, 3.3.3, 3.1.1	<b>Actions connexes</b>



A l'occasion du développement du parc de l'A5 qui se destine à compléter le parc de Parisud pour l'accueil de logisticiens et industriels sur plus de 190 ha, tout est mis en œuvre pour limiter les transports routiers et promouvoir l'utilisation des transports par voie ferrée. La desserte routière va nécessiter la réhabilitation de 6,7 km de voies ferrées existantes et la création d'environ 2,5 km de voies nouvelles. Le choix entre une desserte ferrée directe des bâtiments et la création d'une offre de transport combiné mutualisée reste à étudier et à valider avant leur réalisation.

Une étude est co-pilotée par l'Etat et la Région sur le positionnement des terminaux de transport combiné en Ile-de-France.

### Action 3.3.3 : Valoriser l'offre de services de la plate-forme de transport combiné du port d'Evry auprès des entreprises du sud francilien :

L'intermodalité fleuve-route n'est pas évidente au premier abord à Sénart. Pourtant des entreprises de Sénart utilisent les services des plates-formes de transport combiné fluvial de Bonneuil-sur-Marne et plus récemment d'Evry. L'éloignement de Bonneuil-sur-Marne et la qualité de l'offre d'Evry constituent des freins au développement de l'intermodalité fleuve-route.

Des solutions sont à imaginer pour améliorer la situation. Sénart s'est donc associé aux actions mises en œuvre par Ports de Paris et la CCI91 pour proposer aux entreprises de Sénart l'offre de service du port d'Evry.

Ces solutions passent par une réflexion sur l'accessibilité routière qui est une composante entière et indissociable de l'offre de service.

Suite à une enquête ciblée sur les flux de marchandises de PME et menée en 2012, le plan d'actions suivant a été retenu :

- plan de communication adapté et supports pédagogiques,
- diagnostics comparatifs pour les entreprises qui le souhaitent,
- valorisation des ambitions du territoire.

Suivi de la prospection des grands comptes et valorisation

	<b>Pilote</b>
Ports de paris, CCI 91	
	<b>Partenaires</b>
SAN77, SAN91, CCI77, CG91, CG77, Axeflow, CRIF, DRIEA	
	<b>Financements</b>
Ports de paris, CCI77	
	<b>Délais</b>
Durée du CDT	
	<b>Indicateurs</b>
Nombre de tonnes acheminées par an ou conteneurs	
	<b>Actions connexes</b>
3.3.1	

### Action 3.3.4 : Positionner Sénart comme l'une des principales plate-formes franciliennes de correspondance pour le fret :

Sénart bénéficie sur son territoire d'infrastructures lui permettant de devenir l'une des principales portes d'entrées et de sorties du fret francilien. Des opportunités et des projets existent pour l'ensemble des modes de déplacement avec :

- pour le ferroviaire : le fret à grande vitesse, l'autoroute ferroviaire, une plate-forme ferrée, desserte ferrée pour le cœur urbain francilien,
- pour la voie d'eau : le développement du fret fluvial sur le port d'Evry,
- pour la route : la réalisation d'infrastructures complémentaires pour maintenir l'attractivité de Sénart.

A terme, ces projets permettront de promouvoir et de mettre en œuvre la multimodalité sur le territoire de la ville nouvelle qui la positionnera comme un site stratégique pour renforcer l'ouverture de l'Île-de-France sur l'Europe et l'international. Aussi convient-il de mettre en œuvre les actions nécessaires pour assurer :

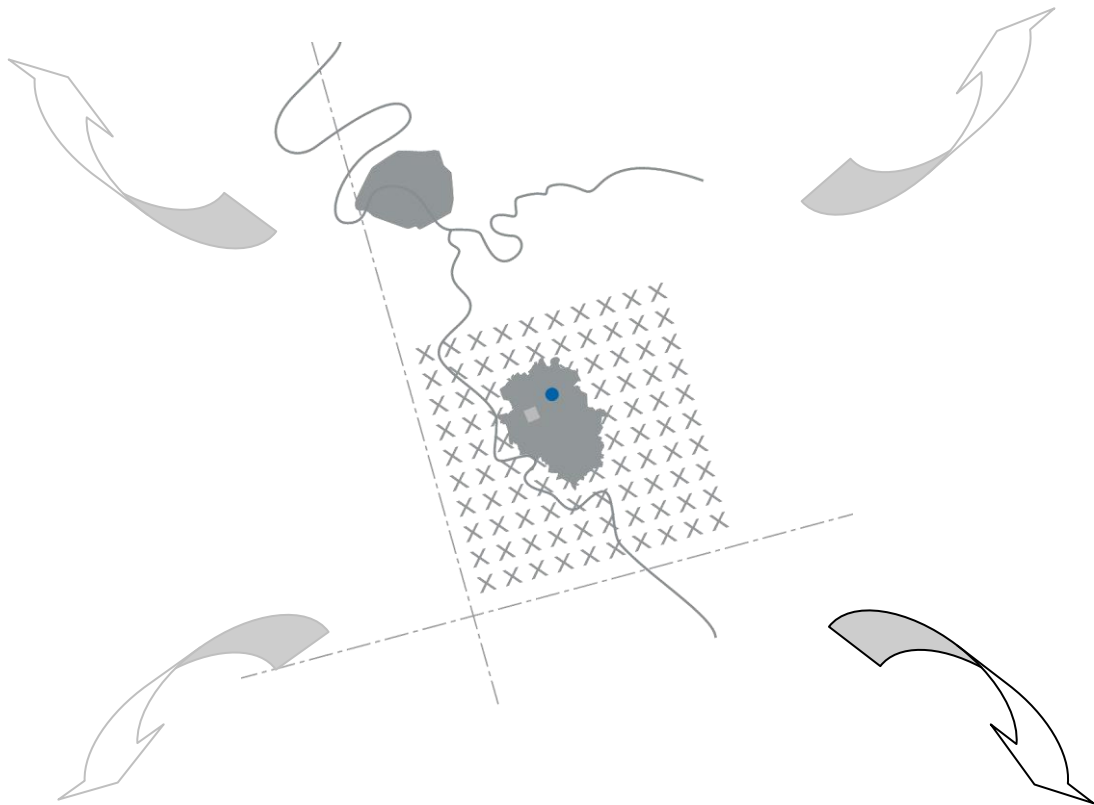
- la faisabilité, la définition et la programmation de ces principaux projets,
- la desserte et le maillage de ces plate-formes sur la ville nouvelle.

### TITRE III – ACTIONS DU CDT

## Actions s'inscrivant dans l'objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable

Concevoir une urbanité et une centralité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logements.

Développer un pôle d'excellence autour de l'innovation logistique et des éco-activités, propice à la diversification des activités, à l'emploi et à l'élévation du niveau de qualification.



Renforcer l'accessibilité de Sénart et du sud-est de l'Île-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV et la connexion au réseau du Grand Paris Express.

**Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel et rural de la région Île-de-France**

## **Objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable**

---

### **Axe 4-1 : Mettre en place une évaluation des opérations d'aménagement au regard du développement durable :**

En conformité avec les attendus du Grenelle II, les opérations d'aménagement développées sur le territoire de Sénart intègrent les quatre piliers du développement durable que sont la préservation de l'environnement, la cohésion sociale, la performance économique et la bonne gouvernance.

La mise en œuvre de cette démarche passe par l'application d'une grille d'analyse et de suivi des projets du point de vue du développement durable.

La grille établie au sein de l'EPA Sénart sert désormais à l'intégration de toutes les dimensions du développement durable à toutes les étapes et échelles des nouvelles opérations, et permet l'expression d'un dialogue permanent avec les différents partenaires et parties prenantes des projets. Elle renforce la collaboration déjà étroite établie avec les collectivités territoriales support des projets.

En tant qu'outil d'évaluation continue de l'aménagement, cette grille permet également une lecture temporelle des objectifs et actions, depuis la phase de programmation, la phase opérationnelle intégrant notamment la gestion des chantiers, jusqu'à la gestion future des quartiers.

Pour chaque projet, elle est destinée à évoluer au fur et à mesure de l'avancement et permet la mise en place de toute mesure corrective éventuellement nécessaire.

### Action 4.1.1 : Obtenir une certification "HQE Aménagement" :

En partenariat avec les collectivités concernées, à partir d'une opération test, l'EPA Sénart engage une démarche de certification « HQE Aménagement » pour la mise en œuvre d'un système de management d'opération (SMO).

A travers cette démarche complémentaire à la grille de développement durable, il s'agit de fixer des objectifs d'aménagement durable sur un projet urbain et d'organiser le management pour les atteindre en maîtrisant le processus de pilotage, de participation, d'évaluation et d'amélioration d'une part, et les processus opérationnels d'analyse, de programmation, de conception, de réalisation et de rétrocession d'autre part.

L'opération et son mode de management font l'objet d'un audit annuel par un prestataire externe.

Cette démarche pilote a vocation à être étendue à l'ensemble des opérations d'aménagement de Sénart.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
SAN 77 SAN 91 Communes support des opérations d'aménagement	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
Mise en oeuvre immédiate de l'opération test. Extension de la démarche à partir de 2013/2013.	<b>Calendrier</b>
Nombre d'opérations certifiées	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## **Action 4.1.2 : Mettre en place une grille de développement durable pour toutes les opérations d'aménagement :**

La grille de développement durable, guide de conception, de réalisation et d'évaluation des opérations d'aménagement d'ensemble établie par l'EPA Sénart est actuellement développée sur deux opérations en cours de conception. Elle sera étendue à l'ensemble des programmes qu'il initie ou dont il assure la réalisation.

La grille comporte des indicateurs relatifs notamment au rythme de construction, à la mixité sociale, à la densité des constructions et à leur performance énergétique, permettant une mesure de l'impact des actions mises en œuvre.

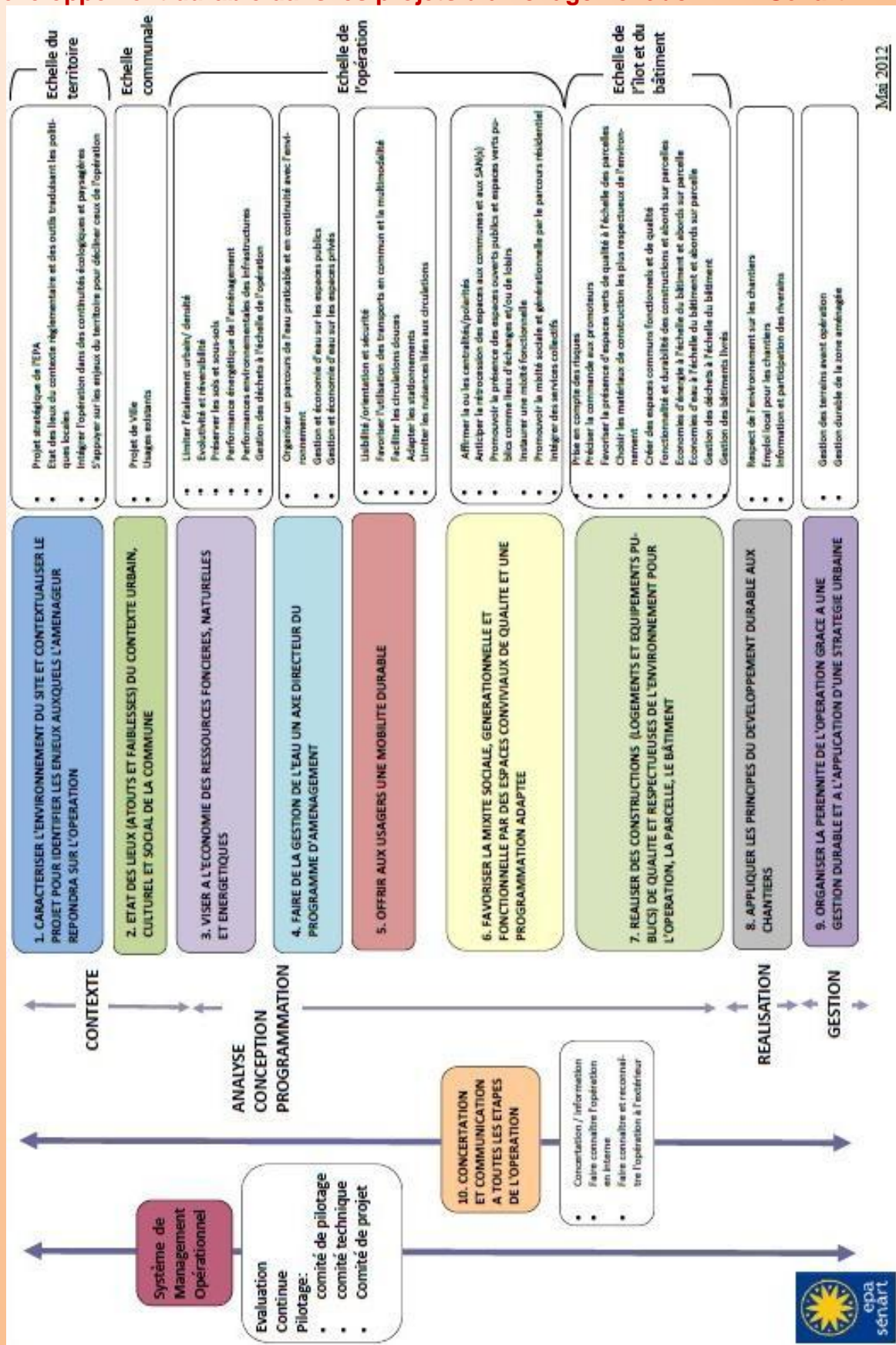
Ces indicateurs sont renseignés par phase programmatique, et par phases cumulées pour une comparaison avec les objectifs initiaux.

Compte tenu de l'avancement des projets, certains indicateurs demeurent en cours d'étude.

Le partage de l'outil avec les partenaires du projet est engagé et sera systématisé.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
- SAN 77 - SAN 91 - Communes support des opérations d'aménagement - DDT 91 – DDT 77	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
	<b>Calendrier</b>
Mise en œuvre immédiate	
	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## Schéma de présentation de la grille de suivi et d'analyse de l'intégration du développement durable dans les projets d'aménagement de l'EPA-Sénart



## **Objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable**

---

### **Axe 4-2 : Favoriser les alternatives à l'usage de la voiture dans les opérations d'aménagement :**

Sénart se dote progressivement d'un réseau de transports en commun structurant avec la mise en service en 2011 de la première phase du TZen 1, puis de sa deuxième phase jusqu'à Corbeil, et la perspective de la mise en service du TZen 2 en 2020 jusqu'à Melun. Ce réseau maître se complète d'un réseau de bus urbains dense, mais à l'amélioration duquel l'étendue du territoire desservi et sa densité opposent un frein par les coûts marginaux associés.

L'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux emplois s'accompagnent cependant de besoins de déplacements. En adéquation avec le PDUIF et pour orienter les déplacements des nouveaux usagers vers des modes alternatifs à la voiture, il est nécessaire d'anticiper l'arrivée notamment des nouveaux habitants en mettant en œuvre une offre de déplacements performante dissuadant de l'usage de la voiture et évitant ainsi une augmentation du taux de motorisation des ménages inéluctable si l'offre de déplacements n'est pas en adéquation avec les besoins.

La conception de nombreuses opérations d'aménagement anciennes ménage également une large place à l'automobile, par la générosité des espaces publics de voirie et par les normes de stationnement imposées dans les documents d'urbanisme, quelle que soit la desserte en transports en commun.

La dernière génération d'opérations d'aménagement revient sur ces conditions historiques, et de nombreux PLU évoluent pour tenir compte de la desserte effective en transports en commun, notamment l'existence du TZen 1 qui représente de ce fait un véritable levier d'évolution.

Des marges de progrès sont présentes, aussi bien pour les projets en cours d'élaboration ou à venir, que pour la requalification des opérations existantes.



### Action 4.2.1 : Anticiper l'arrivée de services de transports en commun dans les opérations d'aménagement :

Dès la conception des nouveaux secteurs d'urbanisation, il convient de mettre en œuvre des aménagements de voirie pour permettre la circulation des transports en commun. Des mesures conservatoires devront être pensées pour permettre aux transports en commun d'être performants. On pourra privilégier la priorité aux intersections pour les véhicules affectés aux transports en commun.

Ce dernier point pourrait être imposé à partir de 2014 par le prochain PDUIF.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
SAN 77, CG 77 et 91, SAN 91 Communes support des opérations d'aménagement	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
En amont des demandes d'urbanisme (ZAC, Permis d'Aménager)	<b>Calendrier</b>
Nombre d'applications dans les opérations d'aménagement	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 4.2.2 : Adapter les transports en commun aux besoins des habitants et des salariés :

Dans le cadre des nouvelles opérations, les SAN, le STIF et l'EPA s'engagent à conduire les études de desserte des nouveaux quartiers en s'appuyant sur les différents niveaux de desserte (proximité- locale-forte) basée sur les critères de hiérarchisation des lignes établis par le STIF.

<b>SAN 77</b> <b>SAN 91</b>	<b>Pilote</b>
CG 77 et 91, STIF, EPA Sénart	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
En amont des demandes d'urbanisme (ZAC, Permis d'Aménager)	<b>Calendrier</b>
Nombre d'études réalisées	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 4.2.3 : Développer les liaisons douces :

Pour favoriser l'usage de mode doux (marche à pied – vélo) il convient de développer le réseau de liaisons douces à l'échelle de chaque quartier en s'appuyant sur les schémas directeurs des liaisons douces des SAN et des départements 77 et 91. Le maillage sera complété dans l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement pour permettre une desserte fine des équipements publics et une relation avec le réseau principal préexistant sur le territoire de Sénart.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
CG 77 et 91, CRIF, SAN 77 SAN 91, Communes	<b>Partenaires</b>
Suivant gestionnaire	<b>Financements</b>
Concomitamment à la réalisation des voiries nouvelles desservant les nouveaux quartiers.	<b>Calendrier</b>
Km de liaisons douces réalisées (piste cyclable, cheminement piéton)	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable**

### **Axe 4-3 : Promouvoir le développement de nouvelles technologies propres et innovantes dans les transports et les déplacements :**

L'objectif de réduire de façon significative la consommation énergétique et réduire les émissions de GES nécessite une intervention ambitieuse et coordonnée sur plusieurs leviers, en particulier sur le développement de modes de transports en commun propres, seuls susceptibles d'offrir une véritable alternative à l'usage des véhicules particuliers qui représentent le principal poste du secteur des transports et l'un des principaux facteurs d'émissions polluantes.

La réalisation du réseau de TCSP TZen 2 entre Sénart et Melun en vue de sa mise en service d'ici 2020 est l'occasion de développer un moyen de transports en commun exemplaire doté d'une motorisation silencieuse et non polluante ayant des vertus à la fois écologiques (réduction des nuisances) et urbaines (acceptabilité améliorée).

Il serait en effet tout à fait pertinent, sur le premier territoire à faire circuler des « TZen », de valoriser une technologie de motorisation propre et silencieuse, susceptible de favoriser l'insertion et les vertus urbaines de ce mode de transport. Du point de vue des développements économiques du territoire, cette initiative serait également pleinement cohérente avec le choix de promouvoir les éco activités en particulier dans le parc de l'Ecopôle.

Dans le même sens, il conviendrait de promouvoir l'usage de véhicules individuels propres et d'étudier la faisabilité de mise en place d'un réseau d'auto partage utilisant des technologies propres.

### Action 4.3.1 : Etudier la possibilité et les conditions de réalisation d'un TZen 2 "propre" :

Dans ce cadre, sous réserve de l'accord du STIF, serait lancé le moment venu, et prévisionnellement courant 2014 compte tenu du calendrier actuel de réalisation de la plate-forme et de la mise en service du réseau, un appel d'offres à destination des industriels développant des technologies alternatives (filiale hydrogène-pile à combustible, batteries lithium métal polymère ou lithium-ion, etc.) ou intégrant ces technologies dans leurs véhicules.

Compte tenu du niveau de développement en France de ces types de technologies, alors que de nombreuses capitales étrangères sont déjà dotées de véhicules recourant à des motorisations propres, une étude comparative devrait être lancée dès 2013 pour identifier les bonnes pratiques, et servir de socle à l'élaboration d'un cahier des charges concernant les caractéristiques techniques auxquelles devrait répondre la future flotte des TZen 2.

L'éventail des technologies susceptibles d'être présentées étant relativement ouvert, l'étude préalable devra également porter sur les modes de production, de stockage de l'énergie source et leur bilan carbone, ainsi que sur les conditions de la sécurité d'exploitation en milieu urbain (hydrogène ou réseau conventionnel).

	<b>Pilote</b>
<b>RIF/STIF</b>	
	<b>Partenaires</b>
SAN 77 CAMVS Conseil général 77 EPA Sénart	
	<b>Financements</b>
	<b>Calendrier</b>
- Etude de faisabilité : 2013-2014 - Cahier des charges : 2013-2014 - Consultation d'entreprises : 2014-2015	
	<b>Indicateurs</b>
- Réalisation de l'étude	
	<b>Actions connexes</b>

### Action 4.3.2 : Etudier la faisabilité d'un réseau de véhicules propres :

En complément de la mise en place de transports en commun innovants utilisant des technologies propres, il est envisagé d'étudier la faisabilité d'un réseau de véhicules individuels propres.

Des premiers contacts avec des prestataires rendent crédible la faisabilité d'un tel réseau. La structuration du territoire et les motifs de la mobilité invitent cependant à rechercher un modèle économique différent de celui qui prévaut dans les zones centrales de l'agglomération.

Une étude de faisabilité destinée notamment à explorer les modèles économiques crédibles dans le contexte local sera réalisée. Selon les conclusions, un appel d'offres sera organisé pour mettre en place un tel réseau.

	<b>Pilote</b>
<b>EPA Sénart</b>	
	<b>Partenaires</b>
SAN 77 SAN 91 Communes Industriels	
	<b>Financements</b>
	<b>Calendrier</b>
- Lancement de l'étude : 2013 - Appel d'offres : 2014	
	<b>Indicateurs</b>
Etude réalisée Appel d'offres lancé	
	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable**

---

### **Axe 4-4 : Développer une ville durable :**

Les enjeux clés du Grenelle de l'environnement comme l'intensité urbaine, la mixité fonctionnelle, l'économie du foncier, la qualité environnementale au cœur des projets, ou les performances énergétiques sont analysés et déclinés dans chacune des opérations en cours de conception et réalisation sur Sénart, dont notamment les six nouveaux quartiers.

En 2011, le projet de l'« Eau Vive » à Lieusaint (1.200 logements et 25.000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher dédiées aux bureaux, services, ....), a été lauréat du 3ème appel à projet NQU organisé par la région Ile-de-France.

En tant que premier écoquartier du territoire de Sénart, l'opération s'est particulièrement distinguée par les moyens mis en œuvre au service du « vivre ensemble », de la cohésion sociale, par la qualité des formes urbaines et par la prise en compte de toutes les thématiques urbanistiques contemporaines (logement, environnement, mobilité, économie et culture).

Les nouveaux projets développés s'appuient également sur les outils mis en place par les collectivités.

En 2009, Sénart est signataire de la Convention des Maires et membre du Club France de cette convention.

En 2011, le SAN de Sénart Ville Nouvelle adopte son Plan Climat en anticipation du Grenelle de l'Environnement.

En complément de la thématique énergie, la prise en compte du bruit, en particulier dans les nouveaux aménagements, a été actée dans le cadre de l'adoption du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) en décembre 2011. Sénart est la première agglomération de Seine-et-Marne s'étant dotée d'un tel outil, conformément à la réglementation.

Par ailleurs, prendre en compte le développement durable pour la production de logements se décline de deux façons au travers du PLH 2009-2014 du SAN de Sénart Ville Nouvelle :

- il s'agit d'une part, d'organiser les filières et former aux techniques de l'éco-construction via notamment la mise en place de l'Ecopôle et l'animation d'un Club des éco-activités visant à rendre visible l'offre de service et développer la réflexion partenariale et itérative sur les méthodes et innovations,
- d'autre part, il s'agit d'appliquer les principes de l'écoquartier dans l'aménagement des ZAC à travers une réflexion partenariale,
- la campagne de thermographie aérienne récemment conduite par le SAN de Sénart Ville Nouvelle apportera une information précieuse sur le niveau comparé des performances en isolation thermique des toitures des maisons proposées par les promoteurs.

Ces actions sont en lien avec le Chantier n°4 du projet de Territoire du Département relatif à l'éco construction, et avec le Plan Climat Energie Départemental.

### Action 4.4.1 : Sensibiliser les élus et techniciens sur la ville durable :

Différentes actions de sensibilisation ont déjà été lancées sur ce thème et ont permis aux techniciens et aux élus de prendre connaissance des évolutions dans les thématiques « bâtiments durables » et « Ecoquartiers ».

Le but de cette action est de mettre en place une « culture commune ».

Cette action prendra la forme de visite *d'opérations* exemplaires dans ces domaines.

#### Programme 2011 :

17 mai 2011: visite d'une chaufferie bois collective pour 227 logements sociaux du bailleur Immobilière 3F à Savigny-sur-Orge (91)

20 septembre 2011; visite d'un bâtiment de logements sociaux collectifs passif et d'écoquartiers avec le bailleur Les Foyers Rémois à Reims (51)

Novembre 2011 ; visite de la Maison de la petite enfance, bâtiment de démonstration de diverses technologies EnR à Cesson (77)

<b>SAN de Sénart Ville Nouvelle</b>	<b>Pilote</b>
Département 77, SAN 91 Collectivités locales	<b>Partenaires</b>
SAN de Sénart Ville Nouvelle	<b>Financements</b>
Immédiat	<b>Calendrier</b>
Nombre d'actions réalisées	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

#### Programme 2012 :

Septembre 2012 : géothermie profonde à Chelles (77)

Octobre 2012 : visite de l'écorésidence « les marches de Bréviande » à Vert-St-Denis

### Action 4.4.2 : Généraliser la réalisation d'écoquartiers :

La création des nouveaux quartiers doit permettre de viser des labels écoquartiers (type « NQU » de la Région).

Pour cela, ces opérations devront respecter les 3 piliers du développement durable avec :

- une mixité sociale : aux logements en accession et locatifs sociaux pourront s'ajouter soit des logements destinés à des publics spécifiques soit de l'accession sociale (PSLA par exemple),
- une mixité de fonction permettant d'accueillir de l'activité ou au minimum du commerce,
- une desserte efficace en transports en commun, et la présence de liaisons douces,
- la prise en compte de l'environnement sous toutes ses formes (biodiversité, eau),
- des partis d'aménagement économes en sols, des espaces publics soucieux de leurs modalités de gestion ultérieure, et des procédés de gestion des effluents respectueux de l'environnement.

La gouvernance du projet constitue également un élément fort de sa qualification.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
Département 77, SAN 77 et SAN 91 Collectivités locales	<b>Partenaires</b>
	<b>Financements</b>
Immédiat	<b>Calendrier</b>
Nombre d'écoquartiers labellisés	<b>Indicateurs</b>
Grille DD	<b>Actions connexes</b>

## **Objectif 4 - Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable**

### **Axe 4-5 : Valoriser le patrimoine naturel et rural de la Région Ile-de-France :**

Sénart comporte d'importants espaces naturels de qualité. Sur les 12.690 hectares de son territoire, 2675 hectares (21%) sont composés de parties des massifs forestiers de Sénart, Rougeau et Bréviande ainsi que de plusieurs bois de plus de 50 hectares, et 5.430 hectares (43%) font l'objet d'exploitation agricole, dont un peu plus de la moitié sous forme d'autorisations précaires du fait de la propriété publique.

Un important travail d'animation territorial est mené par l'ONF et ses partenaires (dont les collectivités locales) dans le cadre d'une charte forestière du territoire de Sénart portée par le département de l'Essonne et dont le département de Seine-et-Marne est signataire (cette charte doit être renouvelée en 2013).

La trame verte et bleue figurant au Schéma Régional de Cohérence Ecologique participent à la composition du grand paysage du territoire de Sénart dans lequel s'insère l'urbanisation. Ce rapport au grand paysage constitue un atout majeur. Le SCoT de Sénart en cours d'élaboration intégrera ces trames dans leur double dimension, écologique et paysagère, porteuse d'identité au niveau métropolitain.

Les eaux de surface font l'objet de longue date de traitements naturels et constituent autant d'éléments techniques fortement présents dans le paysage, favorables aussi bien aux activités de détente qu'à la préservation de la biodiversité.

Des études sur la renaturation de certains ru sont en cours et un plan de gestion du ru des Hauldres sur le bassin versant devrait s'engager prochainement.

L'agriculture est une activité économique du territoire générant des richesses et du lien social avec les habitants et dont les enjeux écologiques sont importants. Il est donc nécessaire de préciser les objectifs assignés à l'agriculture sénartaise et de favoriser la mise en œuvre de méthodes culturelles plus respectueuses de l'environnement.

Le territoire de Sénart pourrait disposer d'un foncier, où l'implantation de maraichers contribuerait au développement d'une agriculture péri-urbaine et à la promotion de pratiques favorables à l'environnement.

Ces actions pourraient alors favoriser le développement de circuits courts. Il s'agit d'une nouvelle attente des consommateurs, mais aussi d'un engagement du gouvernement via le Grenelle de l'Environnement, de promouvoir les produits saisonniers et de proximité.

### Action 4.5.1 : Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts :

Pour garantir la cohérence du système régional des espaces ouverts et traduire localement cette volonté régionale, une analyse fonctionnelle des espaces ouverts sera réalisée.

Cette analyse doit permettre d'acquérir une bonne connaissance des problématiques et du fonctionnement de la gestion des espaces boisés, naturels et agricoles, de mettre en évidence les conditions de leur maintien dans de bonnes conditions et de concilier leur préservation avec les projets de développement urbain. Cette démarche, basée sur la concertation, doit conduire à une analyse partagée qui sera intégrée au volet environnemental du diagnostic initial du SCoT et aboutir à des préconisations transposables dans les documents d'urbanisme locaux et la mise en place d'un outil de projet et de pérennisation du foncier pourrait être envisagé.

	<b>Pilote</b>
<b>SYMSEVAS</b>	
	<b>Partenaires</b>
CRIF Département 77, DDT77 SMEP IAU	
	<b>Financements</b>
CRIF/GP3 et Politique Régionale en faveur de l'Agriculture Urbaine, CAMVS, SMEP	
	<b>Calendrier</b>
Fin 2013	
	<b>Indicateurs</b>
- Réalisation de l'étude	
	<b>Actions connexes</b>

Cette étude, inscrite en fiche action au titre du TIRN de Sénart-Melun Val-de-Seine, est conduite en partenariat entre le SYMSEVAS et le SMEP. Elle sera également nécessaire pour le SCoT de Sénart, concernant la gestion et l'exploitation des espaces naturels et agricoles.

Cette action contribuera à alimenter le plan d'action figurant dans la Charte Agricole approuvée le 19 juin 2013 par le SAN de Sénart Ville Nouvelle en partenariat notamment avec le Département 77, l'EPA Sénart et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, la SAFER et l'AEV.

Il serait souhaitable d'étendre cette charte agricole au département de l'Essonne et à ce titre d'impliquer la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest au titre des agriculteurs essoniens.

### Action 4.5.2 : Décliner le tracé des trames verte et bleue du SDRIF et du SRCE sur le territoire de Sénart :

Définies à grande échelle dans le SDRIF et le SRCE, la déclinaison des trames verte et bleue sur le territoire de Sénart garantira une cohérence des opérations d'aménagement avec le maillage défini dans ces documents.

Cette démarche se fera dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Sénart, outil pertinent pour définir une représentation spatiale de ces trames et constituant un outil juridique garantissant le maintien, la restauration ou la compensation de ces corridors écologiques. Instrument de connaissance et de conception des projets, destiné à éviter, réduire et le cas échéant compenser les atteintes aux continuités écologiques susceptibles d'être occasionnées par les actions d'aménagement, le schéma régional de cohérence écologique -SRCE- doit être pris en compte par les documents locaux de planification, projets et infrastructures. Ce schéma a vocation à évoluer avec la progression des connaissances scientifiques et les évolutions de fait des territoires. Lors d'une réunion tenue le 4 juillet 2013 avec la DRIEE, il a été convenu qu'une concertation serait mise en place entre les acteurs concernés du territoire et la DRIEE en vue d'assurer l'interprétation des orientations et le suivi de la prise en compte du SRCE dans les documents de planification et les projets.

	<b>Pilote</b>
<b>SYMSEVAS</b>	
	<b>Partenaires</b>
SAN 77 et 91, EPA Sénart, Collectivités locales	
	<b>Financements</b>
Dans le cadre du SCoT	
	<b>Calendrier</b>
Elaboration du SCoT	
	<b>Indicateurs</b>
	<b>Actions connexes</b>

### Action 4.5.3 : Prendre en considération des critères du développement durable dans l'exploitation agricole des terrains propriétés de l'Etat :

L'Etat est propriétaire de 3.000 hectares de terres dont une partie restera affectée à l'agriculture à moyen ou même à long terme. La prise en considération des critères du développement durable dans les conventions d'exploitation agricole des terrains propriété de l'Etat constitue une mesure exemplaire, dans un souci de protection de la biodiversité, de la santé publique et des ressources naturelles. Les conditions d'attributions des terres libérées reposent sur les avis des CDOA qui en assurent la transparence. Les décisions d'attribution définitives doivent tenir compte de l'engagement de leur bénéficiaire à respecter et mettre en œuvre des pratiques culturelles respectueuses du développement durable proportionnées à la visibilité du terme de leur exploitation agricole. Pour ce faire, l'Etat propriétaire insérera des clauses portant sur la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée, d'une agriculture biologique ou encore d'une agriculture à haute valeur environnementale dans les décisions d'attribution.

<b>EPA Sénart</b>	<b>Pilote</b>
	<b>Partenaires</b>
AFTRP, CG 77, CG91 DDT 77 et DDT 91, DRIAF, DNID, Chambres d'agriculture de Seine-et-Marne, chambre inter-départementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest, Groupement des Agriculteurs Biologiques.	
	<b>Financements</b>
Néant	
	<b>Calendrier</b>
- Application immédiate	
	<b>Indicateurs</b>
- Mesures conventionnelles	
	<b>Actions connexes</b>

### Action 4.5.4 : Mettre en place un projet agricole durable pour le territoire de Sénart :

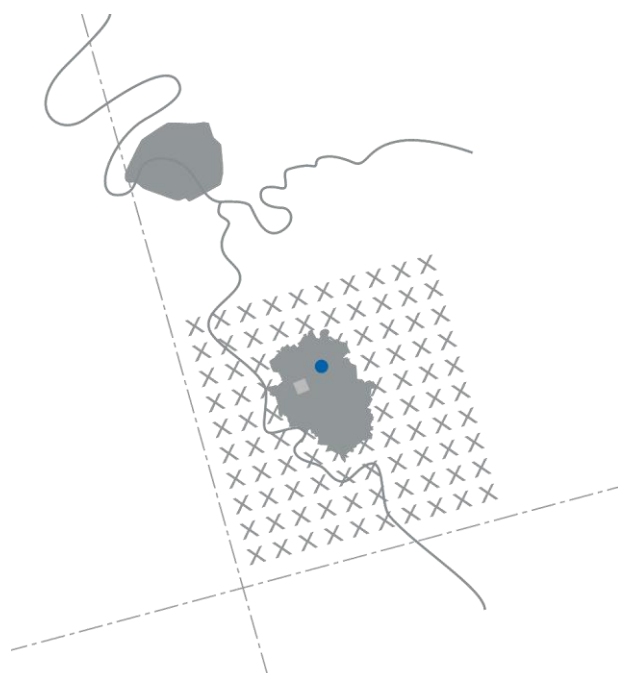
Le développement urbain a précarisé l'activité agricole du territoire. En même temps, la population croît, ainsi que la demande en produits frais et locaux. Avec l'ensemble des partenaires, l'objectif est de construire une démarche commune à l'ensemble des acteurs des territoires où la place de l'agriculture est respectée et pleinement reconnue. Du point de vue de l'aménagement du territoire, l'intégration de l'agriculture en tant qu'activité économique, support du paysage et des continuités écologiques dans les documents d'orientation (SCoT) et des projets futurs est une base, tandis qu'une réflexion sur le devenir de la partie des propriétés de l'Etat qui ne seraient pas urbanisées, constitue un levier sans précédent.

<b>SAN de Sénart Ville Nouvelle</b>	<b>Pilote</b>
	<b>Partenaires</b>
Département 77, Communes, EPA Sénart, DDT 77, DDT91, chambre d'agriculture de Seine et Marne, chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest,	
	<b>Financements</b>
SAN de Sénart Ville Nouvelle	
	<b>Calendrier</b>
Applic durée du CDT	
	<b>Indicateurs</b>
Réalisation des réflexions	
	<b>Actions connexes</b>



# TITRE IV

## GOUVERNANCE ET SUIVI DU CDT





## **TITRE IV – GOUVERNANCE ET SUIVI DU CDT**

---

### **TIV.1 Modalité de programmation des actions du CDT**

Les partenaires cités pour chaque action sont responsables de leur programmation et de leur suivi. La réalisation de ces actions donnera lieu à un bilan qui sera présenté lors du suivi du CDT.

### **TIV.2 Pilotage du suivi du CDT**

Le comité de pilotage du CDT a été défini par arrêté n° 2013043-0001 signé par M. le Préfet de la région d'Ile- de-France, Préfet de Paris, le 12 Février 2013 et modifiant l'arrêté n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial. Ce comité de pilotage assurera le suivi du CDT, pour cela il se réunira au moins une fois par an, cette fréquence pouvant être modifiée à sa demande, pour assurer un suivi du CDT.

Le comité de pilotage suit les actions, examine leur avancée et dresse le bilan annuel sur la base des éléments fournis par le pilote de chaque action.

Il peut également proposer le lancement de nouvelles actions ou l'évolution d'actions existantes en lien avec le pilote de l'action et des partenaires. Ces évolutions pourront donner lieu à des avenants au CDT.

Il peut nommer des commissions techniques afin de suivre des objectifs ou des actions particuliers du CDT.

Il pourra s'appuyer sur des experts extérieurs : bureaux d'études, commission de développement, acteurs institutionnels, ....

### **TIV.3 Modalités de suivi du CDT et d'évaluation**

Conformément au décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et publié au JORF n°0146 du 25 juin 2011 l'évaluation du CDT sera réalisée par les cocontractants tous les trois ans.

A cette évaluation seront associés l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels (CDDS, Associations, Chambres Consulaires, Région Ile-de-France, Conseil Général 77 et Conseil Général 91, ...) ainsi que les collectivités locales du quart sud-est de l'Ile-de-France.

Elle fera l'objet d'un rapport qui sera rendu public et publié notamment sur les sites internet des cocontractants.

Cette évaluation devra aussi permettre de juger ou non de la nécessité de l'évolution du CDT et de la signature d'éventuels avenants.

Elle pourra faire l'objet d'actions de communication portées par l'ensemble des cocontractants visant à promouvoir le territoire de Sénart à toutes les échelles, régionale, nationale mais aussi internationale.

**L'évaluation comportera obligatoirement deux parties :**

**A) Une évaluation globale de l'évolution du territoire de Sénart visant à vérifier la conformité de l'évolution des grands équilibres du territoire.**

Cette évaluation se fera à la fois sur la base de grands indicateurs, mais aussi de manière plus qualitative sur la réussite des opérations d'urbanisation en lien avec les objectifs de ville durable, de densification et de protection de l'environnement.

Les indicateurs choisis sont présentés page suivante.

Pour cela, elle s'appuiera sur les observatoires du territoire mis en place par les SAN, ainsi que sur le recensement INSEE ou tout autre étude qui serait nécessaire.

**B) Une évaluation action par action sur la base des indicateurs figurant dans chaque action.**

Cette partie de l'évaluation sera faite en lien avec les partenaires cités, elle comportera, pour chaque action, une évaluation :

- des indicateurs et leur évolution,
- de l'avancement de l'action et du respect des délais,
- d'un bilan qualitatif des effets de l'action sur le territoire, de la mobilisation des partenaires,
- de la diffusion des résultats et des mesures prises pour leur publicité (parution d'articles, plaquette, ...).

Il sera également indiqué si l'action nécessite d'être poursuivie ou complétée par d'autres actions.

Ces indicateurs proviendront soit des recensements INSEE, soit des observatoires des deux SAN.

## Indicateurs d'évaluation globale du CDT

Les indicateurs devant être pris en compte sont les suivants, cette liste n'étant pas exhaustive

- nombre d'action du CDT lancées
- nombre d'action du CDT abouties

### Démographie :

- évolution de la population
- structure de la population

### Activité économique /emploi :

- nombre d'emplois
- taux d'emploi (au sens INSEE du terme).
- nombre d'entreprises créées
- répartition des emplois

### Culture, sports et santé :

- nombre d'équipements publics par type
- fréquentation des équipements
- nombre d'établissement de santé
- nombre de praticiens

### Enseignement :

- nombre d'étudiants
- taux de réussite au bac

### Logement :

- nombre de logements faisant l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, en et hors opérations d'ensemble (ZAC, Permis d'aménager, ..) initiées par l'EPA Sénart.
- nombre et pourcentage de logements sociaux
- logements spécifiques réalisés (étudiant, jeunes travailleurs, ...)

### Utilisation du foncier :

- surface consommée pour la production des logements et des activités
- évolution des surfaces dans les PLU (Zone A, N, à Urbaniser, Urbaine).

### Agriculture :

- nombre d'exploitations agricoles par type et par OTEX (Orientation technico-économique des exploitations agricoles).
- surface moyenne des exploitations agricoles,
- nombre d'exploitations agricole en agriculture biologique
- recensement des modes de commercialisation

### Transport et liaisons douces

- fréquentation des transports en commun
- km de piste cyclables et voie piétonne.
- lieu de travail des actifs occupés
- lieu de résidence des personnes travaillant à Sénart

### Environnement :

- qualité de l'eau - mesure des débits d'effluents.
- mesures prises pour préserver la biodiversité
- mesures prises pour la conservation des zones humides
- nombre d'éco quartiers labellisés
- production de gaz à effet de serre.
- propositions du PCET mises en œuvre
- démarches spécifiques pour l'environnement

## **TIV.4 Conditions d'élaboration et de validation des avenants**

Le contrat de développement territorial peut être modifié par avenant à tout moment pendant la durée du CDT lorsque le projet d'avenant proposé par l'un des signataires ne porte pas atteinte à l'économie générale du contrat, telle qu'elle résulte des titres Ier et II du contrat, ou n'a pas pour objet de prévoir une action, une opération ou un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement.

Le projet d'avenant est transmis par la partie qui en a pris l'initiative à tous les cocontractants. Il est adopté par le comité de pilotage. L'avenant est signé par le préfet de la région d'Ile-de-France et par les maires et présidents des SAN qui y ont été autorisés par la délibération du conseil municipal ou du conseil syndical, dans un délai de trois mois suivant son adoption par le comité de pilotage.

L'avenant fait l'objet des mesures de publicité et de communication prévues par le IV de l'article 13 du décret du 24 juin 2011 relatif au CDT.

## **TIV.5 Révision :**

Le CDT doit faire l'objet d'une révision :

1° Lorsque l'un des signataires propose un projet d'avenant qui modifie l'économie générale du contrat, telle qu'elle résulte des titres Ier et II du contrat ou a pour objet de prévoir une action, une opération ou un projet dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ;

2° Lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est attenant à celui d'une commune ou d'un SAN signataire d'un contrat de développement territorial souhaite adhérer à ce contrat ou qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale partie au contrat en demande la résiliation et que cette adhésion ou ce retrait ont pour effet prévisible de modifier l'économie générale du contrat. Dans ce cas la révision est conduite dans la même forme que la procédure d'élaboration du CDT.

**Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial, le préfet de région prendra l'initiative d'une modification ou d'une révision du contrat de développement territorial, notamment pour permettre aux communes et intercommunalité qui le souhaiteraient d'adhérer à ce contrat.**

**Cette procédure donnera lieu à une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire.**

## **TIV.6 Elargissement du périmètre du CDT**

Sur leur demande, les communes voisines du périmètre du CDT pourront demander à participer à ce CDT.

Cette demande devra être acceptée par les signataires du CDT et donnera lieu à un avenant ou à une révision dans le cas où cette adhésion a pour effet de modifier l'économie générale du contrat.

Le nouveau périmètre ainsi délimité devra être continu et sans enclave.

## **TIV.7 Retrait d'une commune ou d'un SAN du périmètre du CDT :**

Il est possible pour chacune des communes et pour chaque SAN d'exercer un droit de retrait unilatéral du CDT. Dans ce cas la résiliation du contrat par l'une des communes ou par l'un des SAN doit faire l'objet ou d'un avenant qui précise les conditions générales dans lesquelles s'effectuent ce retrait.

Si ce retrait a pour effet de modifier l'économie générale du CDT, ce dernier devra faire l'objet d'une révision.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il y a lieu de se conformer aux dispositions relatives aux articles 4 et 5 du présent titre.

## Glossaire

---

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie  
**AEE** : Agence pour l'Economie en Essonne  
**AEV** : Agende des Espaces Verts  
**AORIF** : Association des Organisme HLM de la Région Ile de France  
**ASLOG** : Association française pour la Logistique  
**CAMVS** : Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine  
**CCI77** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne  
**CCI91** : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne  
**CFI** : Centre Francilien de l'Innovation  
**CG77** : Conseil Général de Seine et Marne  
**CG91** : Conseil Général de l'Essonne  
**CRIF** : Conseil Régional d'Ile de France  
**DDT77** : Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne  
**DDT91** : Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
**DIRECCTE** : Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
**DRIEA** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France  
**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie  
**DSVS** : Dialogue Sénart Val de Seine  
**EPA Sénart** : Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart  
**EPFIF** : Etablissement Public Foncier d'Ile de France  
**ERDF** : Électricité Réseau Distribution France  
**ESF** : Entreprises sud Française  
**FSE** : Fond Social Européen  
**GRDF** : Gaz Réseau Distribution France  
**IAU** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile de France  
**ICAM** : Institut Catholique d'Arts et Métiers de Paris Sénart  
**MDEF** : Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart  
**PRES** : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université Paris-Est  
**RFF** : Réseau Ferré de France  
**SAN77** : Syndicat d'Agglomération de la Ville Nouvelle de Sénart  
**SAN91** : Syndicat d'Agglomération de Sénart en Essonne  
**SMD** : Seine et Marne Développement  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de fer Français  
**STIF** : Syndicats des Transport d'Ile de France  
**SYMPAV** : Syndicat Mixte du Pôle d'Activité de Villaroche  
**SYMSEVAS** : Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine  
**UPEC** : Université Paris-Est Créteil

## Contacts CDT :

Les correspondants au sein du SAN de Sénart Ville Nouvelle (77) pour le suivi du CDT sont :

M. Jean-Pierre Marchetti  
( [jp.marchetti@san-senart.fr](mailto:jp.marchetti@san-senart.fr) - 01 64 13 17 20 )

Mme Sabine BEAUVAIS-DELOUVRIER  
( [s.beauvais-delouvrier@san-senart.fr](mailto:s.beauvais-delouvrier@san-senart.fr) - 01 64 13 18 00 )

## Secrétariat du CDT :

Le secrétariat de ce CDT est assuré par l'EPA SENART.  
[www.epa-senart.fr](http://www.epa-senart.fr)

Le correspondant CDT est M. Gilles LIAUTARD – Directeur de l'Habitat.  
( [gli@epa-senart.fr](mailto:gli@epa-senart.fr) - 01 64 10 15 58 ou 06 80 84 74 46 )



ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILLE NOUVELLE DE SÉNART

LA GRANGE LA PRÉVÔTÉ  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX  
TÉL. 01 64 10 15 15 FAX 01 64 10 15 16  
[www.epa-senart.fr](http://www.epa-senart.fr)